Document:-
A/CN.4/6 et Corr.1

Moyens permettant de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier : Etude préparatoire établie conformément a l'article 24 du Statut de la droit international (Mémorandum du Secrétaire général)

sujet:
Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
Sales No 1949.Y.6

Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

MOYENS

PERMETTANT

DE RENDRE PLUS ACCESSIBLE

LA DOCUMENTATION RELATIVE

AU DROIT INTERNATIONAL

COUTUMIER

Etude préparatoire
établie conformément à l'article 24 du Statut
de la Commission du droit international

(Mémorandum du Secrétaire général)

Nations Unies — Assemblée générale
Commission du droit international
Lake Success, New-York
1949

[A/CN.4/6
7 mars 1949]

MOYENS

PERMETTANT

DE RENDRE PLUS ACCESSIBLE

LA DOCUMENTATION RELATIVE

AU DROIT INTERNATIONAL

COUTUMIER

Etude préparatoire
établie conformément à l'article 24 du Statut
de la Commission du droit international

(Mémorandum du Secrétaire général)

Nations Unies — Assemblée générale
Commission du droit international
Lake Success, New-York
1949

[A/CN.4/6
7 mars 1949]

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

SALES No 1949.V.6

TABLE DES MATIERES

Pages

PREMIERE PARTIE

COMMENT RENDRE PLUS ACCESSIBLE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER 3

DEUXIEME PARTIE

ETAT ACTUEL DES DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER ET PROPOSITIONS PRÉSENTÉES JUSQU'À PRÉSENT POUR AMÉLIORER CETTE DOCUMENTATION

I. ÉTUDE GÉNÉRALE DES RECUEILS ET RÉPERTOIRES DE DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER 9

A. Recueils de documents relatifs à la pratique de certains Etats. 9

1. Pays d'Amérique latine

Publications officielles 10

Argentine 10

Bolivie 10

Brésil 10

Chili 10

Colombie 11

Costa-Rica 11

Cuba 11

République Dominicaine 11

Equateur 11

Salvador 11

Guatemala 12

Haïti 12

Honduras 12

Mexique 12

Nicaragua 12

Panama 12

Paraguay 12

Pérou 12

Uruguay 13

Venezuela 13

Publications non officielles 13

2. Etats Unis d'Amérique

Publications officielles 13

Publications non officielles 15

3. Royaume-Uni

Publications officielles 16

Publications non officielles 17

Pages

4. France
   Publications officielles 18
   Publications non officielles 18
5. Russie et Union des Républiques socialistes soviétiques 18
6. Allemagne
   Publications officielles 20
   Publications non officielles 20
7. Autres pays 21

B. Répertoires sur la pratique des Etats
1. Etats-Unis d'Amérique 21
2. Royaume-Uni 23
3. Autres pays 25

C. Répertoires généraux de la pratique des Etats 26

D. Recueils généraux des décisions des tribunaux internationaux
Publications officielles 28
Publications non officielles 29

E. Recueils généraux des décisions des tribunaux internationaux 39

F. Répertoires des décisions des tribunaux internationaux, par pays
1. Etats-Unis d'Amérique
   Publications officielles 41
   Publications non officielles 42
2. Pays-Bas
   Publications non officielles 43

G. Répertoires ou recueils des décisions rendues par des cours internationales ou des tribunaux internationaux particuliers
1. Cour internationale de Justice 44
2. Cour permanente de Justice internationale
   Publications officielles 45
   Publications non officielles 46
3. Cour permanente d'arbitrage
   Publications officielles 47
   Publications non officielles 49
4. Tribunal militaire international de Nuremberg
   Publications officielles 49
5. Cour de justice de l'Amérique Centrale 51
6. Tribunaux arbitraux mixtes 51
7. Tribunal arbitral de Haute-Silésie 52
8. Commissions de réclamations et tribunaux arbitraux *ad hoc* 53

H. Répertoires des décisions des tribunaux internationaux
1. Répertoires généraux 54
2. Répertoires des décisions de tribunaux internationaux particuliers

Pages

i) Cour internationale de justice 57
ii) Court permanente de Justice internationale
Publications officielles 57
Publications non officielles 58
iii) Cour permanente d'arbitrage 60

I. Comptes rendues et recueils des décisions rendues par les tribunaux nationaux sur des questions de droit international
1. Recueils généraux 61
2. Recueils se rapportant à des pays particuliers 62
i) Allemagne 62
ii) Etats-Unis d'Amérique 63
iii) Royaume-Uni 63
iv) France 63
v) Canada 64
vi) Autres pays 64
3. Recueils de décisions des tribunaux nationaux sur des questions particulières
i) Prises maritimes 64
ii) Travail 65
iii) Aviation civile 65
iv) Crimes de guerre 66

J. Répertoires des décisions des tribunaux nationaux sur des questions de droit international
1. Répertoires généraux 66
2. Répertoires des décisions des tribunaux de pays particuliers
i) Etats-Unis d'Amérique 67
ii) Royaume-Uni 68
iii) France 68
iv) Allemagne 68

K. Lois nationales intéressant le droit international
1. Publications générales 70
2. Publications portant sur des questions spéciales
Publications officielles
i) Société des Nations 71
ii) Legislation du travail 71
iii) Droits de l'homme 71
iv) Aviation civile internationale 73
Publications non officielles
i) Nationalité 75
ii) Lois diplomatiques et consulaires 76
iii) Neutralité 78
iv) Piraterie 80

Pages

v) Législation relative à la défense des Républiques américaines 80

L. Recueils de décisions et d'opinions des organisations internationales sur des questions de droit international
1. Société des Nations 81
2. Organisation des Nations Unies 83

M. *Harvard Research in International Law* 84

N. Travaux préparatoires en vue de la première conférence pour la codification du droit international 89

O. Publicistes 90

II. PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS ET DES SPÉCIALISTES DE DROIT PUBLIC EN VUE D'AMÉLIORER LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER 91

A. Institut de droit international 92

B. Conférence des professeurs [américains] de droit international et disciplines connexes 92

C. *American Society of International Law* 94

D. Recherches de l'Université Columbia en matière de droit international 95

E. Institut de droit public étranger et de droit international ... 97

F. Publicistes 98
1. Appréciations générales 98
2. Pratique des Etats 99
3. Comptes rendus des décisions des tribunaux internationaux 101
4. Recueils et repertoires des décisions nationales sur des questions de droit international 104

TROISIEME PARTIE

MOYENS

I. ETAT PRÉSENT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER; NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER CETTE DOCUMENTATION 109

II. MÉTHODES POSSIBLES POUR LA PRÉPARATION DE RECUEILS OU DE RÉPERTOIRES 110

III. MÉTHODES POSSIBLES POUR ASSURER LA PUBLICATION DE RECUEILS PLUS COMPLETS DE DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER 113

Pages

IV. MÉTHODES SUIVANT LESQUELLES OU POURRAIT PRÉPARER UNE COMPILATION SYSTÉMATIQUE ET COMPLÈTE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER 115

IV. *Méthodes suivant lesquelles ou pourrait préparer une compilation systématique et complète de la documentation relative au droit international coutumier* 115

A. Le Secrétariat, en tant qu'organe central 116

B. Publication entreprise par les Gouvernements 117

C. Division du travail entre les Gouvernements et le Secrétariat 117

D. Utilisation des institutions ou commissions nationales 118

E. Recours aux services d'experts particuliers 118

V. Autres suggestions 120

PREMIERE PARTIE

Comment rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

COMMENT RENDRE PLUS ACCESSIBLE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER

Le mémorandum sur les "Méthodes propres à encourager le développement progressif du droit international et sa codification éventuelle"[1], présenté par le Secrétariat à la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification, qui s'est réunie à Lake Success du 12 mai au 17 juin 1947, indiquait que l'Assemblée générale pourrait recommander aux gouvernements d'établir des recueils de documentation pour expliquer leur point de vue sur des questions de droit international. Le mémorandum déclarait:

"On pourrait donner effet à une telle recommandation en créant un comité restreint qui prendrait l'avis des gouvernements intéressés sur la façon d'entreprendre, de la manière la plus efficace, la préparation de ces recueils. Cet organisme pourrait, avec le consentement des gouvernements respectifs, par exemple, désigner dans chaque pays un certain nombre d'experts qui entreprendraient des travaux de recherches préliminaires au sujet de la pratique nationale dans [un] Etat."[2]

Le même mémorandum suggérait également:

"Qu'il serait extrêmement précieux, pour connaître l'*opinio juris* des Etats, de rassembler et de publier les décisions des tribunaux nationaux, en matière de droit international, en vue de la préparation éventuelle des recueils relatifs à la pratique judiciaire des Etats . . . En ce qui concerne la réunion des jugements internationaux, il serait utile d'encourager à continuer la compilation des décisions judiciaires entreprises dans les Recueils et *Rapports annuels des décisions judiciaires relatives aux affaires internationales, 1919-1942,* ainsi que la continuation, en ce qui concerne la Cour internationale de Justice, des publications de la Cour permanente internationale de Justice."[3]

La Commission examina, au cours de plusieurs séances, les questions abordées dans le mémorandum ci-dessus mentionné. Ainsi à la

[1] A/AC.10/7, 6 mai 1947.
[2] *Ibid.*, page 7.
[3] *Ibid.*, page 7.

deuxième séance, tenue le 13 mai 1947, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a recommandé que les Nations Unies encouragent les Gouvernements et les organisations privées à publier "des analyses et autres compilations où l'on peut prendre connaissance du droit coutumier suivi par les Etats"; il recommanda également que la Cour internationale de Justice continue à utiliser le système modèle de documentation mis au point par la Cour permanente de Justice internationale, et que l'on rende plus facile à consulter les décisions des autres tribunaux.[4] Au cours d'une séance ultérieure, le représentant de la Yougoslavie parla de la nécessité d'une collection internationale qui comprendrait, non seulement les traités comme on les trouve dans le Recueil des Traités des Nations Unies, mais aussi des "documents" de caractère national relatifs au droit international"[5].

A la suite du débat au sein de la Commission, le Rapporteur, le professeur J. L. Brierly, présenta un rapport sur le point 3 *a*) de l'ordre du jour (Etude des méthodes par lesquelles l'Assemblée générale devrait encourager le développement progressif du droit international et sa codification éventuelle). Le paragraphe 18 de ce rapport était ainsi conçu:

"En ce qui concerne le développement du droit coutumier international ainsi que le développement du droit par les décisions judiciaires, la Commission désire recommander que la Commission du droit interntional examine les voies et les moyens propres à rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier par la compilation de digestes concernant la pratique étatique ainsi que par la réunion et la publication des décisions des juridictions nationales et internationales[6] concernant le droit international."[7]

A propos de ce paragraphe, le Président signala qu'il ne signifiait pas

"Qu'il n'existe aucune autre source de droit international; il signifie simplement que la documentation relative à la pratique ordinaire du droit international n'est pas aussi facilement accessible que les règles et les principes de droit international théorique qui figurent toujours dans les livres."[8]

Ce paragraphe fut incorporé dans le rapport présenté par la Commission de l'Assemblée générale. La Sous-Commission 2, de la

[4] A/AC.10/11, 13 mai 1947, pages 3 et 4.
[5] A/AC.10/SR.8, 27 mai 1947, page 8.
[6] Cette note ne concerne que le texte anglais.
[7] A/AC.10/40, 5 juin 1947.
[8] A/AC.10/SR.27, 20 juin 1947, page 14.

Sixième Commission à qui le rapport fut finalement renvoyé, en modifia légèrement le texte afin de le rendre plus clair et ce paragraphe devint, sans autre modification, l'article 24 du Statut de la Commission du droit international en anglais et en français sous la forme suivante[9].

"The Commission shall consider ways and means for making the evidence of customary international law more readily available such as the collection and publication of documents concerning State practice and of the decisions of national and international courts on questions of international law, and shall make a report to the General Assembly on this matter."

"La Commission examine les moyens susceptibles de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier, par exemple la compilation et la publication de documents établissant la pratique des Etats et des décisions de juridiction nationales et internationales sur des questions de droit international, et elle fait rapport à l'Assemblée générale sur ce sujet."

Il ressort du texte de l'article 24 et des travaux préliminaires que la fonction attribuée à la Commission du droit international aux termes de cet article est distincte des autres fonctions de la Commission, à savoir, le développement progressif et la codification du droit international. Il est vrai que, pour réaliser cette codification, la Commission doit, entre autres choses, s'adresser aux gouvernements, par l'intermédiaire du Secrétaire général, pour leur demander, avec toute la précision nécessaire, de lui fournir les textes de lois, décrets, décisions judiciaires, traités, correspondance diplomatique et autres documents relatifs aux sujets à l'étude et dont elle croit avoir besoin (paragraphe 2 de l'article 19 du Statut). Mais aux termes de l'article 24, la tâche de la Commission présente à la fois un aspect plus vaste et un aspect plus étroit. Cette tâche a trait uniquement à la documentation relative au droit international coutumier; néanmoins, elle ne concerne pas seulement telle ou telle question particulière, mais bien tout le domaine du droit international coutumier. Définie en termes précis, cette tâche consiste à examiner les moyens de remédier à la situation peu satisfaisante qui existe actuellement en matière de documentation. Le texte français, qui parle de "documentation" est plus clair sur ce point que le texte anglais qui emploie le mot "évidence". D'autre part, le texte français indique plus clairement que le texte anglais que la compilation et la publication de documents établissant la pratique des Etats et des décisions de juridiction nationales et internationales[10] sur des questions de droit international

[9] Résolution 174 (III), A/519, 8 janvier 1948, page 109.

[10] Il convient de noter également que le texte français emploie le terme plus général de "juridiction", par opposition au mot *"courts"* du texte anglais.

ne constituent pas nécessairement les seules méthodes que la Commission puisse utiliser pour s'acquitter de sa tâche. La Commission peut donc examiner toute autre espèce de documentation relative au droit international coutumier et toute autre méthode permettant de rendre cette documentation plus accessible. En mentionnant expressément deux sources du droit international coutumier, l'article 24 ne fait que mettre en évidence les sources qui, au cours des vingt dernières années ont peut-être été considérées avec plus d'attention que d'autres.

DEUXIEME PARTIE

Etat actuel des documents relatifs au droit international coutumier et propositions présentées jusqu'à présent pour améliorer cette documentation

I

ETUDE GENERALE DES RECUEILS ET REPERTOIRES DE DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER

Parmi les nombreuses collections déjà anciennes de documentation relative à la pratique des Etats il suffit de mentionner le *Codex Juris Gentium Diplomaticus* de Leibnitz (1693), le *Corps universel diplomatique du Droit des gens* de Dumont (huit volumes couvrant la période de 800 à 1718, publiés entre 1726 et 1731) et les *Erzählungen merkwürdiger Rechtsfälle des neueren europäischen Völkerrechts* de G.F. von Martens (1800-1802). *Les Causes célèbres du droit des Nations* de Ch. de Martens (deux volumes, 1827) et ses *Nouvelles causes célèbres* (deux volumes, 1843) eurent assez de succès pour être rééditées en 1858-1861. G. F. von Martens commença en 1791 le *Recueil des traités,* dont la publication n'a jamais été interrompue. On notera que tous ces ouvrages étaient dus à des initiatives privées. Les Gouvernements n'ont commencé que plus tard à faire paraître des recueils bien que certains d'entre eux eussent déjà publié des documents importants pour le droit international. Ainsi, l'habitude du Gouvernement britannique de publier des livres bleus remonte au XVIIIème siècle, mais n'a pris toute son importance qu'au siècle suivant lorsque d'autres Etats l'imitèrent. Cependant le premier recueil officiel relatif à la pratique des Etats fut compilé et publié par le Département d'Etat des Etats-Unis en 1877, avant tout d'ailleurs, soit dit en passant, pour répondre aux besoins du Département d'Etat.

La deuxième partie du présent document vise à indiquer brièvement les principales collections et les principaux recueils actuels qui peuvent être utiles au spécialiste du droit international.

A. RECUEILS DE DOCUMENTS RELATIFS A LA PRATIQUE DE CERTAINS ETATS

A l'heure actuelle, un grand nombre de Gouvernements publient, sous forme de séries ou d'une façon moins régulière, des documents officiels qui contiennent des textes fort utiles à ceux qui s'intéressent au droit international. Dans le bref exposé ci-après les renseignements sont classés par pays, dans l'ordre suivant: 1) Amérique latine; 2) Etats-Unis d'Amérique; 3) Royaume-Uni; 4) France; 5) Russie

et Union des Républiques socialistes soviétiques; 6) Allemagne; 7) autres pays.

1. Pays d'Amérique latine

Publications officielles

Presque depuis leur création, la plupart des Républiques de l'Amérique latine ont publié, par l'intermédiaire de leurs Ministères des affaires étrangères des rapports annuels ou d'autres recueils contenant de la correspondance diplomatique et divers documents relatifs au droit international. La plupart d'entre elles publient également, le cas échéant, des livres dits bleus, blancs, etc. Ces publications, dont le présent aperçu est loin d'épuiser la liste, constituent certainement une très riche masse de documentation. Malheureusement, on ne l'a guère utilisée jusqu'ici peut-être parce qu'il n'est pas toujours facile de se la procurer et parce que la plus grande partie de cette documentation ne contient pas d'index.

Argentine. — Il existe plusieurs publications périodiques du *Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto;* la plus importante est la *Memoria,* qui paraît de façon assez régulière (exception faite de certaines périodes, par exemple de 1905 à 1910) et qui contient des textes de traités et de la correspondance diplomatique[11]. De temps en temps, le Ministère publie également des compilations de documents dans un *Libro Azul* spécial.

Bolivie. — Outre la *Memoria,* qui paraît de façon assez régulière depuis 1825, le *Ministerio de Relaciones Exteriores* publie un recueil de traités et des rapports des représentants boliviens à diverses conférences; depuis 1920, il a fait paraître plusieurs volumes de documents diplomatiques sur des sujets précis, par exemple les différends relatifs au Chaco et au Tacna-Arica[11].

Brésil.—Depuis 1922, le *Ministerio des Relações Exteriores* publie régulièrement le *Archivo Diplomático da Independência,* sans compter divers bulletins, et le *Relatorio* dont la publication semble dater de la première moitié du XIXème siècle.

Chili. — La *Memoria,* qui paraît depuis 1829 (annuellement depuis 1927), contient des documents sur les affaires étrangères du Chili, les conférences et les négociations internationales, ainsi que des messages présidentiels, des lois, décrets et règlements de portée internationale. De temps en temps le *Ministerio de Relaciones Exteriores*

[11] *A Guide to the Official Publications of the Other American Republics, Argentina;* Directeur général, James B. Childs, Bibliothèque du Congrès, Washington, 1945, pages 109 et 110.

[12] *Ibid., II Bolivia,* pages 48 à 50.

publie également des volumes spéciaux de documents diplomatiques sur des problèmes particuliers[13].

COLOMBIE. — Les rapports sur les affaires étrangères présentés au Congrès ont paru sous divers titres depuis 1823. Le titre actuel est *Memoria de Relaciones Exteriores Presentada al Congreso.* De temps en temps, le Ministère *de relaciones exteriores* publie également des volumes de documents en supplément au *Memoria,* et un bulletin intitulé *Revista Colombiana de Derecho Internacional.* Il faut mentionner également les *Anales Diplomáticos y Consulares de Colombia* publiés par Antonio José Uribe (six volumes, 1900 à 1920)[14].

COSTA-RICA. — *La Secretaría de Relaciones Exteriores, Justicia, Gracia y Culto* a publié un grand nombre de volumes sur des questions de frontières et divers problèmes de droit international; depuis 1844 (avec semble-t-il, quelques interruptions), il publie une série de *Memorias*[15].

CUBA. — Depuis 1904, le *Ministerio de Estado* publie un bulletin officiel d'information sur les questions internationales, et des Livres gris sur des questions particulières. Le Ministère ne publie pas de rapports réguliers, mais les messages que le Président adresse au Congrès contiennent un exposé de son activité[16].

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — Depuis 1867, le *Ministerio de Relaciones Exteriores* publie à intervalles irréguliers des *Memorias* ainsi qu'un bulletin officiel, sans compter plusieurs volumes consacrés à des questions particulières[17].

EQUATEUR. — A quelques lacunes près, la *Memoria* couvre la période allant de 1837 jusqu'à l'heure actuelle. Il existe d'autres publications officielles consacrées à l'arbitrage, aux différends, etc.[18].

SALVADOR. — Des *Memorias* paraissent depuis 1827, de façon régulière depuis 1849. Certaines sont publiées séparément, d'autres paraissent dans le *Diario Oficial* comme parties des messages annuels que le Président adresse au Congrès. Le *Ministerio de Relaciones Exteriores* a également publié le texte de certaines lois, par exemple, des lois sur les créances étrangères, et des volumes de documents diplomatiques consacrés à des questions particulières[19].

[13] *A Guide to the Official Publications of the Other American Republics, IV, Chile,* pages 36 et 38.
[14] *Ibid., V, Colombia,* pages 69 à 71.
[15] *Ibid., VI, Costa-Rica,* pages 25 à 28; voir aussi Childs. *The Memorias of the Republics of Central America and of the Antilles,* 1932, pages 24 et suivantes.
[16] *Ibid., VII, Cuba,* pages 21 et 22; voir aussi Childs, *op. cit.,* page 37.
[17] *Ibid., VIII, Dominican Republic;* Childs, *op. cit.,* page 67.
[18] *Ibid., IX, Ecuador,* pages 34 à 37.
[19] *Ibid., X, El Salvador,* pages 55 à 58; Childs, *op. cit.,* page 166.

GUATEMALA. — Des *Memorias* paraissent depuis 1849, de façon régulière depuis 1879. Certains volumes contiennent des documents sur les différends et les arbitrages relatifs à des questions de frontières. *Le Ministerio de Relaciones Exteriores* a publié un Livre blanc sur la question de Belize en 1938, et un supplément à ce Livre blanc en 1940[20].

HAÏTI. — Le Ministère des affaires étrangères a publié divers volumes de documents diplomatiques[21]. Le rapport du Ministère est généralement contenu dans le message annuel que le Président adresse à l'Assemblée nationale[22].

HONDURAS. — Des documents concernant la pratique de l'Etat paraissent dans la *Memoria* depuis 1897 et dans plusieurs volumes publiés séparément par le *Ministerio de Relaciones Exteriores*[23].

MEXIQUE. — La *Memoria* paraît depuis 1821 sous des titres légèrement différents mais avec des interruptions importantes. Le *Ministerio de Relaciones Exteriores* a publié depuis 1923 une trentaine de volumes de l'*Archivo Histórico Diplomático Mexicano,* ainsi que six volumes de correspondance diplomatique portant sur les années 1878 à 1892 et trois volumes couvrant les années 1910-1913.

NICARAGUA.—La *Memoria* paraît depuis 1869-1870. Le volume pour 1885, intitulé *Derecho de Gentes Positivo de la República de Nicaragua,* est essentiellement un recueil de traités[24].

PANAMA. — La *Memoria* paraît tous les deux ans depuis 1904-1906[25].

PARAGUAY. — Avec quelques interruptions, la *Memoria* paraît depuis 1877. On a publié plusieurs volumes de documents sur des questions spéciales, notamment les livres blancs de 1928 et de 1933-1934[26].

PÉROU. — La publication des *Memorias* semble remonter à 1832. Une série intitulée *Archivo Diplomático Peruano* a commencé à

---

[20] *A Guide to the Official Publications of the Other American Republics, XI, Guatemala,* pages 75 à 81.
[21] *Ibid., etc., XII, Haiti,* pages 17 et 18.
[22] *Childs, op, cit.,* page 47 et suivantes.
[23] *A Guide, etc., XII, Honduras,* pages 22 à 25; Childs, *op. cit.,* pages 124 et suivantes.
[24] *Ibid., XIV, Nicaragua,* pages 24 à 26; Childs, *op. cit.,* pages 142 et suivantes.
[25] *Ibid., XV, Panama,* pages 19 à 21; Childs, *op. cit.,* page 151.
[26] *Ibid., XVI, Paraguay,* pages 50 à 52.

paraître en 1930, avec un volume consacré au Congrès de Panama de 1826.

URUGUAY. — Des *Memorias* paraissent régulièrement.

VENEZUELA. — Depuis 1835, des documents officiels ont été publiés sous des titres tels que *Memoria, Informe, Exposición* et *El Libro Amarillo* (qui est apparemment le titre actuel).

Publications non officielles

Beaucoup de documents intéressant le droit international ont paru dans de nombreuses revues spéciales[27] parmi lesquelles on peut citer la *Revista de Derecho Internacional (Organo del Instituto Americano de Derecho Internacional),* publié par Antonio S. de Bustamante (vol. I, 1922, etc.); la *Revista Peruana de Derecho Internacional (Organo de la Sociedad Peruana de Derecho Internacional,* vol. I, 1941, etc.); l'*Anuario de la Sociedad Panameña de Derecho International* (vol. I, 1934-1937, vol. II, 1944-1946); le *Boletin da Sociedade Brasileira de Direito Internacional* (vol. I, 1945, etc.); la *Revista Argentina de Derecho Internacional* (vol. I, 1930, etc.)

2. ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Publications officielles

Le *Department of State* publie un historique très complet des relations étrangères des Etats-Unis depuis 1861, sous le titre *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States.* Le volume le plus récent (consacré à l'année 1932) a paru en 1948, sous le titre *Foreign Relations of the United States — Diplomatic Documents.* Le *Department of State* a publié plusieurs volumes sur la guerre de 1914-1918, deux volumes sur les relations avec le Japon de 1931 à 1941, deux volumes intitulés *The Lansing Papers* (1914-1920), et treize volumes sur la Conférence de la paix de Paris, etc., comme supplément aux *Foreign Relations.* C'est le Secrétaire d'Etat qui décide de la procédure à suivre pour la publication des *Foreign Relations.* L'arrêté ministériel du Secrétaire d'Etat Frank B. Kellogg, en date du 26 mars 1925, recommandait que le chef de la *Division of Publications,* avec l'aide du *Solicitor,* "accorde une attention particulière à la publication de toutes les décisions importantes prises par le Département d'Etat en matière de droit international, afin de permettre au public d'étudier et d'utiliser les contributions que le Département apporte

[27] On trouvera dans la *Comparative Law* de H. C. Gutteridge (1946), pages 202 et suivantes, une liste des périodiques publiés dans les pays d'Amérique latine.

annuellement à cette branche importante du droit"[28]. Le même arrêté suggérait de faire figurer dans les recueils un historique des négociations des traités.[29] Les *Foreign Relations* se composent seulement de documents officiels, présentés sans notes ni interprétation officielle. Cependant, les volumes contiennent un index très complet. Ils paraissent environ quinze ans après les événements auxquels ils se rapportent. Ce décalage qui a un caractère accidentel provient de ce que la guerre de 1914-1918 a retardé le programme de publication; le *Department of State* espère le réduire peu à peu, mais il sera difficile de le faire disparaître complètement. Les recueils ne publient de documents émanant d'un Gouvernement étranger qu'avec le consentement de ce Gouvernement. Comme certains Gouvernements n'aiment guère autoriser la publication de documents récents, il a été impossible de traiter toutes les questions actuelles d'une manière aussi détaillée. Mais un arrêté ministériel du 27 octobre 1947[30] prévoit que l'on doit demander aux Gouvernements l'autorisation de faire paraître les documents que l'on désire imprimer, si bien que l'on espère réduire encore le décalage actuel.

Depuis 1929, le *Department of State* publie des *Press Releases* et un *Treaty Information Bulletin* destinés à rendre accessible la documentation sur les questions diplomatiques d'actualité. Depuis le 1er juillet 1939, ces deux publications ont été combinées en une seule, le *Department of State Bulletin,* qui paraît toutes les semaines et dont l'index est publié deux fois par an. En avril 1948, le Département d'Etat a commencé la publication d'un nouveau recueil mensuel intitulé *Documents and State Papers,* qui sert de supplément au *Bulletin.* Parmi les autres publications importantes du Département d'Etat, on peut citer l'*International Organization and Conference Series,* qui a commencé à paraître le 1er janvier 1948, et qui a remplacé trois recueils antérieurs (*Conference Series, United States and United Nations Report Series* et *United States and United Nations Information Series*) ; la *European Policy Series,* la *Near Eastern Policy Series* et la *Commercial Policy Series* (la publication de tous ces recueils remonte au 1er octobre 1929) ; l'*Economic Cooperation,* la *General Foreign Policy,* et l'*International Information and Cultural Series* (dont le premier volume date du 1er janvier 1948). Il convient également de noter que le recueil *Treaties and other International Acts of the United States of America* (publié par Hunter Miller, 1931-1938), dont huit volumes, couvrant la période 1776-1863, ont paru

---

[28] Voir *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States,* 1914. *Supplement. The World War* (1928), page iii.

[29] *Ibid.*

[30] Arrêté 297.1 du *Department of State,* 27 octobre 1947; *Foreign Relations of the United States—Diplomatic Papers,* 1932, vol. I (1948), pages iii et iv.

jusqu'ici, contient de nombreuses notes sur la procédure suivie par les Etats-Unis et par d'autres Etats[31].

Publications non officielles

Il existe de nombreux recueils concernant la pratique diplomatique des Etats-Unis. Il faut mentionner spécialement, ne serait-ce que parce qu'elles comblent une lacune de la documentation officielle, la *Diplomatic Correspondence of the United States Concerning the Independence of the Latin American Nations, 1810-1830* (trois volumes, 1925) et la *Diplomatic Correspondence of the United States: Inter-American Affairs, 1831-1860* (douze volumes, 1932-1939), toutes deux publiées sous la direction du professeur W. R. Manning, qui contiennent quelque 7.000 documents inédits. Le professeur Manning a également choisi et classé les textes qui composent les quatre volumes de la *Diplomatic Correspondence of the United States — Canadian Relations 1784-1860* (1940-1945).

On trouvera ci-après le texte d'un article consacré aux trois premiers volumes de la série relative aux relations entre les Etats-Unis et le Canada.

"Ces trois volumes montrent, peut-être plus nettement encore que les autres volumes de la *Diplomatic Correspondence of the United States,* l'importance et l'utilité de la monumentale entreprise du professeur Manning. La plupart des documents reproduits dans ces volumes sont imprimés pour la première fois. Joints à ceux que l'on pouvait déjà consulter, ils éclairent nombre de questions, notamment l'incident de la Caroline (dans le volume III) et l'intéressante histoire du refus de l'arbitrage du Roi des Pays-Bas dans l'affaire de la frontière canadienne. Ces volumes contiennent également une précieuse documentation sur la découverte et l'occupation du territoire et sur la navigation fluviale.

"Les divers volumes qui composent la collection publiée sous la direction du professeur Manning touchent à la plupart des questions de droit international. Mais en raison du système suivi jusqu'ici pour l'établissement de l'index, ils ne sont peut-être pas aussi faciles à consulter qu'ils le mériteraient. A l'heure actuelle, les index renvoient surtout à des noms. Ils ne renvoient pas aux sujets précis qui pourraient intéresser les spécialistes du droit international. C'est seulement par exception que l'index, tel qu'il est actuellement établi, contient des références de cet ordre, comme c'est le cas pour la "piraterie" dans le volume III. A propos des Accords de Nyon de 1937 pour la

[31] Voir le rapport du *Committee on Publications* du Département d'Etat, présenté à la 29ème séance annuelle de l'American Society of International Law, *Proceedings* (1935), pages 206 et 207.

répression des attaques (qui y sont qualifiées d'actes de piraterie) effectuées par des sous-marins de nationalité inconnue, on a étudié la question de savoir si l'on pouvait appliquer ce terme à des actes autres que les actes de piraterie commis *animo furandi*. A propos de l'incident de la Caroline, le Gouvernement britannique a continuellement parlé des "rebelles britanniques et des pirates américains", et répété avec insistance que l'emploi de ce dernier terme était justifié par les circonstances. Mais l'index ne contient qu'une référence sur ce point, et encore cette référence a-t-elle un caractère exceptionnel. On pourrait se demander si le moment n'est pas venu d'établir un index complet et analytique des volumes publiés jusqu'ici sous la direction érudite et si attentive du professeur Manning[32]."

Une autre collection non officielle, importante, mais d'un caractère tout différent, est la série intitulée *Documents on American Foreign Relations,* publiée sous les auspices de la *World Peace Foundation,* dont huit volumes, couvrant les années 1938 à 1946, ont paru entre 1939 et 1948. L'objet de cette collection est de présenter sous une forme commode une documentation choisie, qui porte avant tout sur la politique étrangère contemporaine des Etats-Unis.

3. Royaume-Uni

Publications officielles

Le Gouvernement britannique a l'habitude depuis plus longtemps peut-être et de façon plus suivie que tout autre gouvernement, de publier des documents diplomatiques. La célèbre collection des *British and Foreign State Papers,* qui comprend 139 volumes couvrant la période de 1812 à 1936, remonte à 1852. Le premier volume publié qui est le seizième de la collection et qui est consacré aux années 1828 et 1829, contenait un "avertissement" qu'on peut lire encore avec intérêt.

"L'objet de la présente publication est de réunir les principaux documents qui ont été publiés sur les affaires politiques et commerciales des nations, et leurs relations mutuelles depuis la fin de la guerre en 1814 jusqu'à la période actuelle. Ce recueil a été imprimé jusqu'ici à l'usage exclusif du Gouvernement et de ses agents diplomatiques à l'étranger. Mais l'intérêt général qu'il suscite a amené ses auteurs à le mettre également à la disposition du public."

La collection a toujours été établie par les soins du *Foreign Office.* A partir du cent seizième volume (consacré à l'année 1922, et paru en 1925), elle engloba la *Commercial Series* de Hertslets. Ces volumes

[32] H. L. dans le *British Yearbook of International Law,* vol. 21 (1944), pages 254 à 256.

embrassent un domaine très vaste. On y trouve des textes de traités, bipartites ou multipartites, des comptes rendus de conférences internationales, des textes de correspondance diplomatique avec divers gouvernements, des déclarations officielles faites dans différentes capitales sur les affaires étrangères, ainsi que le texte des constitutions et des lois importantes de nombreux pays. Si, en général, la documentation reproduite provient de documents déjà publiés, il arrive aussi qu'elle contienne des documents inédits. A la différence des *Foreign Relations* des Etats-Unis, qui d'ordinaire, sont en retard de quinze ans sur les événements, la collection des *British State Papers* est, dans l'ensemble, tenue à peu près à jour. Mais il va de soi que l'on ne peut comparer les deux collections. Les *British State Papers* n'ont pas pour but de fournir un exposé historique complet de la diplomatie britannique, ni de rendre compte de la seule pratique du Gouvernement britannique. On ne saurait cependant surestimer l'importance que présente cette collection pour la connaissance de la pratique suivie par de nombreux Etats en matière de politique étrangère et de droit international.

La pratique suivie par le Gouvernement britannique lui-même apparaît peut-être avec plus de détails et d'exactitude dans les *Parliamentary Papers,* qui constituent une des collections les plus importantes du monde en matière de documents officiels, bien qu'ils ne reproduisent pas complètement la correspondance du *Foreign Office.* Il existe beaucoup d'ouvrages d'introduction aux séries de documents publiés depuis 1800.[33] Le *Foreign Office List and Diplomatic and Consular Yearbook,* publié annuellement depuis 1859, donne chaque année une liste des "documents relatifs aux affaires étrangères dont est saisi le Parlement" (*Papers Relating to Foreign Affairs Laid before Parliament*). Une publication récente extrêmement précieuse, intitulée *A Century of Diplomatic Blue Books,* 1814-1914, de H. W. V. Temperly et L. M. Peerson, a donné la liste de ces documents.

Outre les documents qui paraissent périodiquement sous forme de livres blancs ou livres bleus, le Gouvernement britannique publie une collection importante, intitulée *British Documents of the Origin of the War, 1898-1914,* (sous la direction de G. P. Gooch et H. W. V. Temperly, 10 volumes, 1926-1933) ; il a récemment entrepris la publication d'un nouveau recueil, *Documents on British Foreign Policy, 1919-1939,* dont cinq volumes ont paru jusqu'ici, sous la direction de E. L. Woodward et R. Butler.

Publications non officielles

Parmi les collections non officielles les plus importantes consacrées à la pratique du Royaume-Uni, il faut mentionner la série des *Docu-*

[33] Voir S. F. Bemis et G. G. Griffin, *Guide to the Diplomatic History of the United States,* 1775-1921 (1935), page 838.

ments on International Affairs publiés sous les auspices du *Royal Institute of International Affairs*. Les volumes qui ont déjà paru portent sur les années 1928 à 1938; un volume spécial est intitulé *Norway and the War, September 1939 to December 1940*. La collection n'est pas particulièrement destinée aux spécialistes du droit international, mais elle peut leur rendre de grands services et on la consulte très fréquemment.

4. France

Publications officielles

Une collection importante, le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les Traités de Westphalie jusqu'à la révolution française*, publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques du Ministère des affaires étrangères, présente un tableau détaillé de la pratique de la France depuis l'avènement de Louis XIV. De 1884 à 1929, 25 volumes ont paru dans cette collection, concernant les relations de la France avec la plupart des pays européens. Le Gouvernement français a fréquemment publié des documents plus récents dans ses livres jaunes. Il a paru plusieurs listes de livres jaunes publiés depuis 1861[34], mais il n'existe pas d'analyse des questions de droit international traitées dans ces livres jaunes. La collection *Documents diplomatiques français* publiée par la Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914-1918 est divisée en trois séries: 1871 à 1901, 1901 à 1911, et 1914. Bien que 31 volumes soient déjà parus seule la troisième série est complète. Le Gouvernement français a également publié une édition officielle des comptes rendus de la Conférence de la Paix de Paris de 1919. Mais cette publication a un caractère confidentiel et a été réservée aux Gouvernements qui ont pris part à la Conférence.

Publications non officielles

Une des principales sources auxquelles on peut se reporter pour connaître la pratique suivie par l'Etat pendant cette période est la collection des *Archives diplomatiques, Recueil de diplomatie, d'histoire et de droit international*, dont 193 volumes ont paru entre 1861 et 1914. Cette collection ne comprend pas d'index, analytique ni autre.

5. Russie et Union des Républiques socialistes soviétiques

Il existe un très grand nombre de documents imprimés concernant les relations diplomatiques de la Russie. Le Gouvernement impérial

[34] Voir le *Manual of Collections of Treaties and of Collections Relating to Treaties* (1922) de D. P. Myers, pages 156 à 159: voir aussi la *Bibliographie des "Livres jaunes" à la date du 1er janvier 1922*, de R. Doré (1922), mise à jour en 1929 et réimprimée dans les *Official Publications of European Governments*, première partie, compilées par José Mayer (1929), pages 211 à 249.

avait publié, en russe et en français, un *Annuaire diplomatique de l'Empire de Russie* (*Ejegodnik*), de 1861 à 1917. On peut citer également une histoire en deux volumes des relations de la Russie avec les Puissances occidentales entre 1814 et 1822 (*Dokumenty dlia istorii diplomatitcheskikh snochenii Rossii s zapadnymi derjavami evropeiskimi ot zazliucheniia vseobchtchogo mira va 1814, do Kongressa v Verona v 1822 g*) ainsi que les célèbres livres oranges (1914) contenant des documents relatifs aux négociations qui ont précédé la guerre de 1914-1918, et les documents relatifs à l'histoire des relations franco-russes de 1910 à 1914 (*Materialy po istorii franko-russkikh otnochendii za 1910-1914 gg. Sbornik sekretnykh diplomatitcheskikh documentov byvsh. Imperatorskogo Rossiiskogo Ministerstva inostrannykh del.*) Des volumes spéciaux ont été consacrés aux événements d'Arménie de 1912-1914 (*Sbornik diplomatitcheskikh dokumentov. Reformy v Armenii*) et de Perse de 1911-1913 (*Sbornik diplomatitcheskikh dokumentov Kasaiouchtchikhsia sobytii v Persii*) ; indiquons également la publication d'un Recueil des traités et documents diplomatiques concernant l'Extrême-Orient (1895-1905) (*Sbornik dogovorov i diplomatitcheskikh dokumentov po dielam Dal'niago Vostoka*) et d'une collection de rapports consulaires pour la période 1898-1910 (*Sbornik konsulskikh donesenii*). La publication, en cinq volumes, de documents officiels et de traités conservés au Département d'Etat des affaires étrangères et couvrant la période 1265-1696 (*Sobranie gosudarstvennykh gramot i dogovorov khraniachtchikhsia v Gosudarstvennoi Kollegii inostrannykh diel*) fut achevée en 1895.

Le Gouvernement soviétique a été le premier à publier des documents diplomatiques sur les origines de la guerre de 1914-1918; la célèbre collection de documents secrets des archives de l'ancien Ministère des affaires étrangères (*Sbornik sekretnykh dokumentov iz Arkhiva byvshago Ministerstva inostrannykh diel*) parut en 1917 et 1918. Elle fut complétée par des recueils spéciaux concernant la Grèce (*Evropeiskie derjavy i Gretsiia v epokhu mirovoi voiny*), la Turquie (*Evropeiskie derjavy i Turtsii vo vremia mirovoi voiny*), et Constantinople et les Détroits (*Konstantinopol' prolivy po sekretnym dokumentam b. Ministerstva inostrannykh del.*). Un exposé historique officiel des négociations de paix à Brest-Litovsk (*Mirnye peregovory v Brest-Litovske s 22/9 dekabria 1917 g. po 3 marta (18 fevralia) 1918 g.*) fut également imprimé. D'autre part, le Gouvernement soviétique a publié une collection sur la politique internationale contemporaine d'après les traités, les notes et les déclarations (*Mejdunarodnaia politika noveichego vremeni v dogovorakh, notakh i deklaratsiiakh*), couvrant la période qui va de la Révolution française au dixième anniversaire de la Révolution d'octobre. La collection des Relations internationales pendant l'époque impériale (*Mejdunarodnye otnocheniia v epokhu*

imperializma. Documenty iz arkhivov tsarskogo i vremennogo pravitel'stv) se compose de trois séries couvrant la période 1878-1917; jusqu'ici cinq volumes, portant sur la période de 1914 antérieure au déclenchement de la guerre, ont été publiés. Pour la période plus récente, il faut citer une série d'annuaires commencée en 1917, les rapports successifs du Commissariat du peuple aux affaires étrangères (*Mejdunarodnaia politika za . . . god*) et la série intitulée *La vie internationale* (*Mejdunarodnaia jizn'*). On peut aussi consulter utilement *Dix années de diplomatie soviétique* (*Desiat' let sovetskoi diplomatii*).

Le *Royal Institute of International Affairs* de Londres a publié, en 1948, une compilation préparée par J. Degras, sous le titre *A Calendar of Soviet Documents on Foreign Policy.*

6. Allemagne

Publications officielles

Le Gouvernement allemand n'a jamais publié de collections méthodiques de documents diplomatiques comparables aux *Foreign Relations* des Etats-Unis ou aux *British and Foreign State Papers*, bien que, de temps en temps, il ait fait paraître des livres blancs, pour lesquels on trouve un manuel introductif[35]. Mais parmi les collections consacrées à telle ou telle phase de la politique étrangère allemande on peut mentionner *Die Diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes zu Bismarcks Nordschleswigpolitik 1864-1879* (1925); publiée sous les auspices *Auswärtiges Amt.* Il existe plusieurs collections de documents allemands sur les origines de la guerre de 1914-1918; le recueil officiel, intitulé *Die Grosse Politik der Europäischen Kabinette 1871-1914* (1922-1927), comprend quarante volumes. Le Ministère allemand des affaires étrangères a également publié un document historique officiel des négociations de l'Armistice, intitulé *Amtliche Urkunden zur Vorgeschichte des Waffenstillstandes, 1918* (1924).

On croit savoir que les Ministères des affaires étrangères des Etats-Unis, de France et du Royaume-Uni envisagent la publication d'une série de volumes consacrés aux origines de la guerre de 1939-1945 grâce aux très nombreux documents des archives officielles allemandes qui sont tombés entre les mains des Alliés[36].

Publications non officielles

La publication allemande la plus connue est la publication semi-officielle *Das Staatsarchiv. Sammlung der Offiziellen Aktenstücke zur*

[35] Voir J. Sass, *Die deutschen Weissbücher zur auswärtigen Politik*, 1879-1914 (1928).

[36] Voir *Department of State Bulletin*, vol. 18 (1948), page 180.

Geschichte der Gegenwart, dont quatre-vingt-six volumes, couvrant la période 1861-1919, ont paru. Cette collection cherche à donner un aperçu complet de la pratique suivie par l'Etat allemand à l'époque contemporaine. Certaines phases des négociations diplomatiques ont fait l'objet de volumes spéciaux parus sous forme de supplément. Il ne semble pas y avoir d'index complet. Une tentative destinée à faire revivre le *Staatsarchiv* a échoué après la publication d'un nouveau volume en 1928.

7. Autres pays

Les collections de documents diplomatiques publiées par les Gouvernements des autres pays sont trop nombreux pour être mentionnées ici. Une liste commode des collections publiées par les Gouvernements autrichien, belge, bulgare, danois, finlandais et tchécoslovaque figure dans la première partie des *Official Publications of European Governments* de Mayer[37].

Outre les documents qui ont été publiés, il existe bien entendu une masse énorme de documents manuscrits dans les archives des différents Gouvernements. Il n'est pas question dans la présente étude, de donner une idée de la quantité de ces documents, de la mesure dans laquelle on peut les consulter, ou de la portée qu'ils ont en matière de droit international. On trouvera beaucoup de renseignements utiles sur cette documentation dans le *Guide International des Archives-Europe,* publié en 1934 par l'Institut de coopération intellectuelle, et dans d'autres ouvrages de référence bien connus.

B. REPERTOIRES SUR LA PRATIQUE DES ETATS

1. Etats-Unis d'Amérique

Le terme *Digest* (répertoire) employé dans son sens propre, ne convient sans doute qu'aux publications du Département d'Etat des Etats-Unis, sous les auspices duquel ont été publiés quatre ouvrages de ce genre concernant la pratique de l'Etat américain. La plus ancienne, intitulée *A Digest of the Published Opinions of the Attorneys General and of the Leading Decisions of the Federal Court with Reference to International Law, Treaties and Kindred Subjects,* est l'œuvre de John L. Cadwalader, Secrétaire d'Etat adjoint, et a paru en 1877. Son objet était de permettre au personnel du Département d'Etat de se reporter sans difficulté aux précédents en matière de droit international[38]. Elle a été suivie et remplacée en 1886 par le *Digest*

[37] Voir aussi *Papers and Documents relating to the Foreign Relations of Hungary,* vol. I (1919-1920); réunis et publiés par Francis Deak et Dezso Ujvary (1939).
[38] Voir Préface.

of the International Law of the United States de Francis Wharton, qui fut publié à la demande du Congrès et qui était présenté par sujet et non plus, comme la collection précédente, par ordre alphabétique. Il convient de noter que Wharton n'a pas fait entrer dans le cadre de son ouvrage la question des commissions et des tribunaux internationaux, c'est pour cette raison que John Bassett Moore préparait à la même époque un travail sur la question, qui devait paraître "dans un volume distinct".

En fait, "le volume distinct", se présenta sous la forme de six volumes intitulés *History and Digest of International Arbitrations to which the United States was a Party* que Moore publia en 1898[39]. Cet ouvrage fut lui-même suivi, en 1908, du *Digest of International Law as embodied . . . especially in documents . . . of the United States,* du même auteur. Ces huit volumes ont remplacé complètement le *Digest* de Wharton et constituent, pour les compilations de cette sorte, un modèle qui n'a pas encore été dépassé. Moore avait puisé à un plus grand nombre de documents que ses prédécesseurs et, au lieu de reproduire de simples extraits de documents et des décisions, il s'était efforçé de donner l'historique complet de chaque question examinée et d'exposer avec beaucoup de détails l'opinion la plus répandue sur telle ou telle question. D'autre part, contrairement encore à l'usage de ses prédécesseurs, Moore avait cherché, en ce qui concerne les documents manuscrits, "à ne pas donner de ces brèves interprétations qui n'éclairent pas la question examinée, mais à suivre le texte et à le citer chaque fois que cela était possible, en donnant, en outre, un nombre de faits suffisants pour montrer l'enchaînement des faits", ce qui, d'après Moore, est le but même de ces *digests*[40].

Un critique de l'ouvrage de Moore a fait observer que l'auteur du *Digest* avait pris soin:

". . . de donner à ses citations diplomatiques, non plus le caractère d'une règle que celui d'une espèce, d'où l'on peut tirer un précédent, et, puisque le droit des gens est universel, de rapprocher les opinions des auteurs, mêmes européens, de celles des diplomates ou des juges américains. Par là, son œuvre prend un caractère scientifique plus large[41]."

L'ouvrage obtint un très grand succès et fut largement utilisé à la deuxième Conférence de la paix de La Haye, comme en témoignent les comptes rendus de la Conférence. Trente ans plus tard, on pou-

[39] Voir page 39.
[40] Page iv.
[41] A. P. dans la *Revue générale de Droit international public,* vol. 14 (1907), pages 785 à 787.

vait encore dire que le *Digest* de Moore était "l'un des ouvrages les plus fréquemment cités en la matière, qu'il se trouvait pratiquement dans tous les Ministères des affaires étrangères du monde, et qu'il exerçait une influence constante sur le développement du droit international"[42].

Le *Digest* de Moore ne fut pas remplacé, mais plutôt mis à jour par le répertoire en huit volumes que publia, entre 1940 et 1944, le juge Green C. Hackworth. Hackworth a suivi un plan sensiblement analogue à celui de Moore, pour que l'on puisse plus facilement consulter ensemble leurs deux ouvrages. Aucun de ces deux ouvrages ne traite d'un "droit international des Etats-Unis", réel ou supposé – comme les titres des répertoires précédents pouvaient donner à le croire; ils visent plutôt à indiquer la position prise par le Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne les questions juridiques, dans la mesure où l'on peut la définir d'après les documents du Département d'Etat, à un moindre degré, d'après les décisions des tribunaux fédéraux, les opinions des attorneys généraux et d'après d'autres sources analogues. Le *Digest* de Hackworth comprend peut-être moins de références à la littérature du droit international que celui de Moore, et donne moins d'extraits des documents aisément accessibles, par exemple des documents publiés dans les *Foreign Relations of the United States*. D'autre part, bien des questions particulières font l'objet d'exposés de l'auteur lui-même. Le huitième volume contient un index et une liste détaillée des affaires.

Les archives diplomatiques de presque tous les Etats sont maintenant si importantes qu'il est impossible à une seule personne de les étudier et d'en faire la compilation. Alors que Moore a été le seul auteur de l'ouvrage qui porte son nom et qui lui a demandé neuf années de travail, le Juge Hackworth, qui était à l'époque conseiller juridique au Département d'Etat, a été aidé dans la composition de son répertoire par une équipe de collaborateurs. C'est là un point très important, qui montre qu'un ouvrage excellent de cette sorte peut et doit fatalement être préparé en collaboration sous les auspices du Gouvernement.

2. Royaume-Uni

Il n'y a pas, au Royaume-Uni, de recueil de droit international comparable à l'œuvre de Moore ou de Hackworth, il est évident, cependant, que les documents nécessaires à un travail de ce genre ne manquent pas et sont même plus nombreux que ceux qui ont permis de préparer les recueils américains, et comprennent, notamment, quel-

[42] Rapport du *Committee on the Publications of the Department of State*, 23 avril 1938. *Proceedings of the American Society of International Law, 1938*, page 236.

que 200 volumes manuscrits d'opinions de juristes sur des questions de droit interational[43].

S'il n'existe pas de répertoire officiel, divers auteurs, s'inspirant des modèles américains, ont utilisé cette documentation dans des ouvrages séparés. Citons, à ce propos, l'ouvrage du professeur H. A. Smith, intitulé *Great Britain and the Law of Nations* (vol. I, 1932, vol. II, 1935), dont l'objet est analogue à celui du *Digest* de Moore, car l'auteur cherche à expliquer l'attitude officielle du Royaume-Uni devant les problèmes contemporains du droit international en renvoyant aux documents officiels[44]. Mais l'ouvrage n'a pas un caractère officiel et ne prétend pas être complet. Il ne reproduit pas de décisions judiciaires et, dans le premier volume tout au moins, donne presque autant d'importance aux commentaires qu'aux documents proprement dits[45]. Cependant, le second volume reproduit les documents de manière plus complète et contient moins de commentaires, mais il ne présente qu'un choix de documents sur les points controversés. Outre les opinions purement juridiques, les deux volumes contiennent des documents historiques. Mais il n'a paru que deux volumes consacrés uniquement aux questions suivantes: nature, sources et portée du droit international, dépendance, indépendance, reconnaissance et territoire des Etats, haute mer et eaux territoriales. Bien qu'il soit remarquable et très précieux en ce qu'il donne un tableau vivant du *Foreign Department* "en action", cet ouvrage montre surtout combien est riche la documentation dans laquelle on peut puiser pour étudier la pratique judiciaire du Royaume-Uni.

Le premier volume traite des sujets suivants: nature, sources et portée du droit international; dépendance et indépendance des Etats; reconnaissance. Le second volume contient des documents sur les titres en matière de territoire, de haute mer et d'eaux territoriales; des documents, presque tous inédits, constituent près des quatre cinquièmes de ce second volume.

Aucun des deux volumes n'a d'index. Certains critiques, analysant le premier volume de cet ouvrage, ont estimé que, "n'étant ni un répertoire ni un traité, il présente une utilité restreinte" et que "les documents reproduits ne suffisent pas à constituer un exposé complet du point de vue britannique sur le droit international"[46].

D'autres critiques, tout en notant que ces ouvrages s'efforçaient, dans une certaine mesure, de faire pour la Grande-Bretagne ce que

[43] Voir H. A. Smith, *Great Britain and the Law of Nations*, vol. I (1932), page iii.
[44] Préface du volume I, page viii.
[45] *Ibid.*, page ix.
[46] E. D. Dickinson, dans l'*American Journal of International Law*, vol. 27 (1933), page 203.

Moore avait fait pour les Etats-Unis, ont remarqué que "ce livre est autant, sinon plus, une contribution à l'histoire diplomatique qu'à l'histoire du droit international, bien que, comme c'est presque toujours le cas, la diplomatie et le droit soient étroitement liés. On dira peut-être que les extraits ne sont pas assez longs pour constituer des exposés complets, mais les choix du professeur Smith paraissent judicieux et ses introductions sont intéressantes"[47].

Après la publication du second volume, un critique écrivit: "Il est si précieux pour une étude du droit international que la plupart des lecteurs . . . en auront attendu avec impatience la publication, tout comme ils attendent certainement celle du volume suivant"[48].

Un ouvrage plus spécialisé, composé d'après des sources inédites, est le *Law of Treaties, British Practice and Opinions* du juge Sir Arnold McNair. Ce livre, qui a paru en 1938 sous les auspices de la *Columbia University Research in International Law,* a pour but d'exposer la pratique suivie par le Royaume-Uni en matière de traités et de "reproduire ou refléter le point de vue qui a été ou serait vraisemblablement exprimé dans les milieux officiels britanniques"; ce n'est pas un traité juridique, mais "un recueil d'opinions sur la pratique de l'Etat"[49]. Il comprend surtout des opinions des juristes de la Couronne et des décisions des tribunaux britanniques. S'il mentionne parfois des arbitrages internationaux et des décisions auxquels le Royaume-Uni a été partie, il ne cite pas la correspondance diplomatique et l'auteur se borne à faire rédiger des notes introductives et à présenter des observations pour relier entre eux les divers documents reproduits.

Parmi les autres ouvrages récents qui portent sur des questions spéciales et s'intéressent plus ou moins à la pratique judiciaire du Royaume-Uni, sans prétendre toutefois constituer des recueils d'opinions juridiques ou de décisions judiciaires, on peut citer le livre de J. Mervyn Jones, intitulé *British Nationality, Law and Practice* (1947) et la *Recognition in International Law* (1947) de H. Lauterpacht.

3. Autres pays

En dehors des Etats-Unis ou du Royaume-Uni, il ne semble pas y avoir de répertoires, officiels ou non, qui puissent se comparer aux ouvrages de Moore, de Hackworth ou de Smith. Des publications juridiques et, d'une façon générale, la littérature de droit inter-

[47] A. P. H. dans le *British Year Book of International Law,* vol. 14 (1933), pages 218 et 219.
[48] E. dans le *British Year Book of International Law,* vol. 17 (1936), page 230.
[49] Préface, pages vii et viii.

national, rendent compte, dans une certaine mesure, de la pratique de l'Etat ou en font l'analyse. C'est ainsi que plusieurs revues de droit international sont publiées en France, mais elles se préoccupent plus de rendre compte des décisions judiciaires que de publier la correspondance diplomatique. Bien que certaines revues, comme la "Revue générale de droit international public" (française) et la *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht* (allemande), publient de temps en temps de la correspondance diplomatique, elles ne tiennent aucunement lieu de recueils proprement dits.

Depuis 1944, la Société suisse de droit international publie un Annuaire dont la deuxième partie contient des documents qui illustrent la pratique suivie à l'époque contemporaine par le Gouvernement helvétique, notamment des opinions du Département fédéral de la justice et de la police sur des questions de droit international, des extraits des rapports et des décisions du Conseil fédéral, des décisions judiciaires, etc. Aux Pays-Bas, l' "Annuaire international Grotius" remonte à 1914; le volume le plus récent (1948) contient des documents sur la pratique suivie par l'Etat néerlandais entre 1940 et 1946. La *Revue égyptienne de droit international* (fondée en 1945) et l'*Annuaire* de l'Association yougoslave du droit international (1931-1937) contiennent également des sections documentaires. Mais, malgré leur utilité, ces publications ne sont pas des répertoires de droit international au sens propre du terme.

C. REPERTOIRES GENERAUX DE LA PRATIQUE DES ETATS

L'ouvrage qui se rapproche le plus d'un répertoire sur la pratique des Etats en général est le *Digest of the Diplomatic Correspondence of the European States* dans la collection *Fontes Juris Gentium*[60] publié sous la direction de Viktor Bruns (deux volumes parus).

Ce *Digest,* dont deux volumes seulement ont paru, traite des périodes allant respectivement de 1856 à 1871 et de 1871 à 1878. Il ne porte, comme son titre l'indique, que sur les Etats européens et classe de façon méthodique des documents officiels déjà publiés. Les documents officiels dont il donne des extraits sont, d'une part, les notes diplomatiques échangées entre Gouvernements, d'autre part, les instructions aux représentants diplomatiques et les rapports des représentants diplomatiques à leurs Gouvernements.

La longueur des extraits reproduits dans le *Digest* est variable. L'auteur cherche en effet "à donner au lecteur le sens général du

[60] Série B, section I, tomes I et II (1932-1938).

passage reproduit, le contexte et les circonstances qui l'expliquent, de manière à lui épargner toute recherche superflue des documents utiles". L'auteur a soin cependant de faire observer que le *Digest* "ne doit pas dispenser un esprit scientifique et consciencieux de lire et d'étudier le texte original intégral", car il estime que "l'on ne comprend bien le sens et la portée d'une phrase ou d'un paragraphe que par rapport à l'ensemble du texte". Cela est nécessaire pour deux raisons. En premier lieu, le *Digest* ne distingue pas les déclarations juridiques des déclarations politiques; il faut donc, en examinant dans son intégrité le document original, vérifier si "les déclarations faites dans tel ou tel cas ont un caractère juridique ou sont l'expression d'une visée politique". En second lieu, le *Digest* ne cherche pas à présenter des extraits "qui, de l'avis de l'auteur, expriment une règle ou un principe de droit international actif"[51].

De façon plus précise, la documentation sur laquelle repose le *Digest* comprend: 1) des notes adressées par des représentants diplomatiques au Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités; 2) des instructions du Ministère des affaires étrangères aux représentants diplomatiques; 3) des rapports des représentants diplomatiques au Ministère des affaires étrangères dont ils dépendent; 4) des échanges de lettres entre souverains; 5) des comptes rendus des conférences et congrès internationaux; 6) des documents joints en annexe aux notes proprement dites.

La documentation du *Digest* concerne uniquement les Etats européens, mais on y trouve des notes adressées par le Gouvernement américain à des représentants en Europe, et réciproquement.

Le *Digest* part du Traité de paix de Paris, signé le 30 mars 1856. La principale raison qui a fait adopter 1856 comme date initiale est que "c'est seulement depuis le milieu du XIXème siècle que l'on peut consulter la documentation (publiée) qui montre la pratique diplomatique suivie par un certain nombre d'Etats". Alors que l'habitude du Gouvernement britannique de présenter des Livres bleus au Parlement remonte au début du XVIIIème siècle, dans les pays de l'Europe continentale, cette coutume "ne date que des années 1860 et suivantes"[52]. Il en va de même des collections non officielles telles que les "Archives diplomatiques" et le *Staatsarchiv* dont la publication a commencé vers 1860.

Les sources des documents publiés ont été utilisées dans l'ordre suivant: 1) livres blancs, jaunes, etc.; 2) publications officielles de

[51] Cette citation, comme plusieurs autres, est tirée de la préface du premier volume de la série B, section I.

[52] Préface, *loc. cit.*, page XXXIV.

documents diplomatiques autres que les livres blancs, jaunes, etc., tels que "les origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871"; 3) des collections privées, telles que les "Archives diplomatiques", le *Staatsarchiv,* des collections d'hommes d'Etat importants; 4) des collections ayant trait à telle ou telle question particulière[53].

En ce qui concerne les langues, l'auteur déclare que les extraits sont toujours reproduits dans la langue de l'original. Lorsque le texte original était en allemand, en français ou en anglais, le *Digest* n'en donne pas la traduction. D'autre part, "pour les textes dont l'original est rédigé dans d'autres langues, les notes en bas de page donnent une traduction en l'une des trois langues mentionnées précédemment, dans la mesure où l'on a pu trouver de telles traductions dans les sources utilisées[54]".

Chaque extrait est précédé d'annotations qui indiquent le nom de l'expéditeur et du destinataire, etc. Cependant, les extraits ne sont pas accompagnés de notes critiques ou explicatives, "parce que cet ouvrage ne vise pas à remplacer les textes originaux de la correspondance diplomatique; mais seulement à les faire connaître et à y renvoyer[55]".

La cinquième conférence des *Teachers of International Law and Related Subjects,* après une discussion approfondie, a rendu à la collection *Fontes Juris Gentium,* qui comprenait à l'époque plusieurs volumes, l'hommage suivant: "Nous tenons à féliciter l'auteur des volumes déjà parus, et nous espérons vivement que la publication de cet ouvrage si précieux et si important se poursuivra avec toute la célérité possible[56]".

D. RECUEILS GENERAUX DES DECISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

Publications officielles

La collection intitulée *Recueil des sentences arbitrales* publiée par les Nations Unies, est établie par le Greffe de la Cour internationale de Justice. On a entrepris sa publication conformément à l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, qui charge l'Assemblée générale d'encourager le développement progressif du droit international. La collection doit porter uniquement sur les arbitrages entre

[53] Preface, *loc. cit.,* page XXXIV.
[54] *Ibid.,* page XXXV.
[55] *Ibid.*
[56] *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects,* tenue à Washington, les 26 et 27 avril 1933, page 174.

Etat et ne comprendra ni les jugements ni les avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale, ni les décisions des tribunaux d'arbitrage mixtes, qui sont publiés ailleurs. Cependant, la collection part de la fin de la guerre de 1914-1918, et le premier volume, qui a déjà paru, contient treize décisions classées par ordre chronologique et datant des années 1920 à 1925. Certains arbitrages de cette période, dont la liste figure dans la *Survey of International Arbitrations,* 1794-1938[57] de A. M. Stuyt, ne sont pas mentionnés dans ce volume.

Les *Recueils* fournissent généralement les renseignements ci-après donnés dans l'ordre suivant: titre ou nom de l'affaire; parties; date du compromis ou de l'accord par lequel les parties sont convenues du recours à l'arbitrage; arbitre ou arbitres; date de la décision; exposé de l'affaire; texte du compromis ou des dispositions du traité correspondant; texte de la décision. Il n'y a généralement pas d'indication touchant la ou les sources auxquelles est emprunté le texte des décisions. Néanmoins, pour la bibliographie, l'index et la table des matières, le lecteur peut se reporter au volume III.

Publications non officielles

L'ouvrage de Moore, *International Adjudications, Ancient and Modern*[58], est le recueil le plus récent et qui couvre le domaine le plus étendu[59]. Il vise à "donner un compte rendu intelligible et parfaitement documenté de toutes les décisions judiciaires en matière de droit international qui ne sont pas consignées dans les recueils juridiques ordinaires" et ainsi à "réunir tous les dossiers que l'on a pu trouver touchant des affaires de droit international, anciennes et modernes, en une seule publication de caractère complet, qui reproduira dans le cadre historique approprié le texte intégral de chaque décision ou opinion juridique internationale, ainsi que certains textes

[57] Voir page 39.

[58] Titre complet: *International Adjudications, Ancient and Modern. History and Documents together with Mediatorial Reports, Advisory Opinions, and the Dicisions of Domestic Commissions on International Claims.* Publié sous la direction de John Bassett Moore. La *Modern Series* comprend six volumes, concernant les affaires suivantes: I et II (1929), arbitrage de la Rivière Sainte-Croix; III (1931), arbitrage dans l'affaire des demandes d'indemnité pour les pertes et dommages découlant des entraves légales au paiement des dettes d'avant-guerre; IV (1931), compensation pour les pertes et dommages causées par la violation des droits des neutres et par les manquements aux devoirs de neutralité; V (1933), I, spoliations espagnoles, 1795; II, indemnité versée par la France, 1803; III, indemnité versée par la France, 1831; VI (1933), arbitrage concernant les droits sur les îles de la baie de Passamaquoddy et de la baie de Fundy. L'*Ancient Series* ne comprend que le volume II intitulé *Bienne-Beppet Arbitration, relating to disputes between the town of Bienne (Biel) and the town clerk, John Serriant, and Benedict Beppet 1409-1504* par Emil Usteri, 1936.

[59] Charles Rousseau, *Principes généraux du droit international,* vol. I (1944), page 113.

de même caractère qui, selon le cas, sont du domaine ou à la limite du domaine de l'action juridique"[60].

Si le recueil rend compte de certaines médiations ou reproduit des recommandations sur des questions de droit international, c'est, comme le dit Moore "non pas parce qu'elles sont censées résulter de l'exercice du pouvoir judiciaire ou avoir le caractère obligatoire de décisions judiciaires, mais parce que, en raison de leur contenu, de la personnalité et de l'autorité de leurs auteurs, elles ont mis un terme à une controverse, ou contribué à sa solution finale, sur des bases juridiques". Une autre raison tient peut-être à ce que Moore était "moins soucieux de faire de belles classifications et de déterminer des catégories exclusives" que "d'ajouter le plus possible aux documents qui permettent d'élargir, de renforcer et rendre plus pratique et plus utile la structure internationale, surtout en ce qui concerne son aspect juridique"[61].

Un autre facteur qui a déterminé le choix des documents reproduits dans les *International Adjudications* a été la conviction de Moore que "les jugements judiciaires, pour être intelligibles et présenter une valeur constructive, doivent être lus à la lumière des circonstances qui leur ont donné naissance". Il arrive souvent que des jugements ne donnent que peu d'indications sur les origines d'un différend et sur les raisons qui ont motivé le jugement. "En pareil cas, déclare J. B. Moore, si l'on se borne à lire le texte, on risque ne pas saisir le sens véritable du document, alors qu'en réalité, la décision peut avoir représenté le terme d'une transaction du premier degré. C'est seulement dans leur cadre historique que l'on peut juger de façon exacte la signification particulière et l'importance relative des jugements judiciaires[62]."

Dans un but pratique, Moore a divisé les *International Adjudications* en deux séries, une ancienne et une moderne. Cette dernière commence avec trois affaires tranchées par les commissions mixtes créées par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en vertu de ce qu'on appelle le traité Jay du 19 novembre 1794, qui "marque le retour, à l'époque moderne, à la pratique de l'arbitrage international". La série ancienne devait commencer par un volume consacré à l'arbitrage chez les Grecs.

Les documents de la *Modern Series,* qui comprend six volumes, sont rangés d'après le plan suivant: accord prévoyant le recours à l'arbitrage; nature du différend; organisation de la commission mixte

[60] Préface à la *Modern Series,* vol. I, pages VII et suivantes.
[61] Préface à la *Modern Series,* vol. I, page VII.
[62] *Ibid.*

et demandes des parties; témoignages; arguments des parties; arbitrage; notes bibliographiques. Un des traits distinctifs de ce recueil est que les arguments des parties sont reproduits intégralement, sauf dans le cas de l'arbitrage concernant les droits sur les îles de la baie de Passamaquoddy, dans lequel les arguments sont résumés[63].

Comme on l'a déjà indiqué, cette collection devait englober un vaste domaine, de façon à comprendre non seulement les arbitrages proprement dits, mais encore "les diverses procédures ou formes de procédures, présentant toutes un caractère judiciaire, dont certaines ne répondent pas strictement à ce que l'on entend par le mot arbitrage[64]".

La publication des premiers volumes des *International Adjudications,* qui réalisait un projet conçu par le professeur Moore il y a environ quarante ans, devait faire date dans la littérature du droit international. Un spécialiste du droit international a écrit à ce sujet:

"Les premiers volumes de cette collection viennent de paraître et ils méritent de figurer dans ces livres d'or que sont, pour les internationalistes, les grands recueils de textes conventionnels ou de sentences arbitrales. La nouvelle collection entreprise par le professeur Moore se situe d'emblée au premier rang des ouvrages fondamentaux du droit des gens . . . La haute portée scientifique de cette publication n'a pas à être soulignée. Par la richesse de la documentation et la rigueur de la méthode, elle forme à coup sûr une des plus belles collections de jurisprudence internationale dont puisse s'enorgueillir la littérature juridique contemporaine[65]."

Ce qui caractérise les *International Adjudications* ce n'est pas seulement que cet ouvrage "a constitué un modèle de conscience et d'érudition qui n'a probablement jamais été égalé", mais aussi que l'auteur s'est efforcé d'être complet; on peut dire sans crainte de se tromper, que jamais les auteurs de recueils de décisions internationales, avant comme après la publication de la *Modern Series* n'avaient fait d'effort en ce sens, si l'on excepte les publications de la Cour permanente de Justice internationale. Les volumes de la *Modern Series* sont considérés comme des ouvrages définitifs; il est inutile de chercher

[63] Voir *Modern Series,* vol. VI, page X.

[64] Voir *Modern Series,* vol. I, page XII. Les considérations dont le professeur Moore s'est inspiré en déterminant la portée et en choisissant le titre de son ouvrage sont exposées dans les "Notes sur les phases historiques et juridiques des jugements en matière de différends internationaux", *Modern Series,* vol. I, pages XV-XCVI.

[65] Charles Rousseau, *Revue générale de droit international public,* vol. 40 (1933), pages 90 et 91.

à aller au delà de la documentation présentée dans le texte et dans les notes en bas de page[66].

Le caractère extrêmement complet de la *Modern Series* apparaît dès qu'on la compare avec l'*History and Digest of International Arbitration* publiée par Moore en 1898. L'*History and Digest* consacrait respectivement 43 pages à l'arbitrage de la Rivière Sainte-Croix, 27 pages à l'arbitrage de l'affaire des demandes d'indemnité[67] et 50 pages à l'affaire en compensation . . . des neutres[68]. Dans la *Modern Series* Moore consacre deux volumes entiers au premier arbitrage (vol. I et II), un volume au deuxième (vol. III), et un volume au troisième (vol. IV). L'étude des différentes affaires dont traite le volume V de la *Modern Series* est fondée en grande partie sur des documents nouveaux[69]. Enfin, l'arbitrage de la baie de Passamaquoddy, auquel est consacré le volume VI de la *Modern Series,* n'occupait que 20 pages dans l'*History and Digest*[70].

Lors de la publication des premiers volumes des *International Adjudications,* on a prétendu que l'auteur avait déjà rassemblé et préparé une masse de documents qui pourraient constituer un total de 30 à 40 volumes[71]. Cependant, comme on l'a vu plus haut, il n'est paru en tout que six volumes dans la *Modern Series* et un volume seulement dans l'*Ancient Series.*

La dotation Carnegie pour la paix internationale, sous les auspices de laquelle cette collection fut lancée et publiée, a décidé, il y a plusieurs années, d'interrompre l'entreprise; il ne sera donc pas publié d'autres volumes. Le juge Moore a fait don à la bibliothèque de l'université de Columbia de la documentation historique qu'il avait réunie pour cet ouvrage[72].

L'*Ancient Series* devait commencer par "les arbitrages les plus anciens que l'on connaisse" et le premier volume devait être consacré aux arbitrages chez les Grecs[73]. Cependant, comme ce volume n'a pu être publié par suite de certaines circonstances, le seul et unique volume paru dans cette collection est consacré à un arbitrage médiéval, l'arbitrage de l'affaire Bienne contre Beppet 1491-1504[74]. L'examen

[66] Philip C. Jessup, dans le *Political Science Quarterly,* vol. 47 (1932), pages 118 et 120.
[67] Jessup, *Ibid.*
[68] Kuhn dans l'*American Journal of International Law,* vol. 26 (1932), page 443.
[69] Kuhn dans l'*American Journal of International Law,* vol. 27 (1933), page 802.
[70] Kuhn dans l'*American Journal of International Law,* vol. 28 (1934), page 198.
[71] Kuhn dans l'*American Journal of International Law,* vol. 25 (1931), page 603.
[72] D'après une communication de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.
[73] Voir la préface du professeur Moore, *Modern Series,* vol. I, page X.
[74] Pour le titre complet voir ci-dessus, note 58.

de cette affaire "a fourni une documentation abondante permettant d'étudier de près les méthodes par lesquelles, au moyen-âge, les Suisses traitaient des controverses qui étaient soumises à un tribunal arbitral pour règlement[75].

Comme l'a fait observer le professeur Moore, cette affaire "donne un bon exemple de la procédure employée pour éviter une décision reposant sur des fondements purement juridiques. . . Au cours des débats devant le Conseil de Fribourg, les arbitres s'efforcèrent d'abord de parvenir à un règlement direct en offrant leurs bons offices; ayant échoué dans cet effort, il réussirent à persuader les parties de consentir à une décision *ex esquo et bono*"[76].

Alors que tous les documents étaient généralement donnés dans le texte original, avec une traduction anglaise, les circonstances n'ont pas permis de faire une traduction en anglais et le volume ne donne que le texte original. On trouve cependant l'essentiel des débats dans un commentaire du professeur Emil Usteri, qui précède la partie documentaire. Celle-ci comprend de nombreux documents inédits[77].

L'arbitrage de l'affaire Bienne contre Beppet n'était pas un arbitrage entre deux Etats. Une des parties était un particulier et l'autre une communauté à demi indépendante, sujette du prince-évêque de Bâle. Néanmoins, Moore l'a fait figurer dans l'*Ancient Series* parce qu'il le jugeait "beaucoup plus intéressant et beaucoup plus significatif que bien des conflits entre les cités Etats ou les cantons ruraux les plus puissants de la Confédération suisse".

Il faut ensuite mentionner le *Recueil des arbitrages internationaux* de A. de La Pradelle et N. Politis[78]. Ce *Recueil* visait essentiellement à présenter la documentation relative à "tous les cas d'arbitrage international qui se sont présentés depuis la fin du XVIIIème siècle et qu'il a été possible de retrouver et d'analyser[79].

Cet ouvrage devait servir de source pour un nouveau "droit des gens judiciaire"; aussi les auteurs décidèrent-ils de concentrer leur attention sur les affaires d'arbitrage proprement dit, en entendant par ce terme la procédure qui vise à régler les différends internationaux par l'application de la règle du droit.

---

[75] Voir l'avant-propos du professeur Moore, *Ancient Series*, vol. I, page IX.
[76] *Ibid.*, page X.
[77] Préface de A. Usteri, *Ibid.*, page XIII.
[78] Le premier volume (1798-1855) a été publié en 1905; le deuxième (1856-1872) en 1923. Une deuxième édition en deux volumes a paru en 1932.
[79] *Op cit.*, vol. I, page XIX.

Les auteurs n'ont pas traité des affaires de médiation, des commissions diplomatiques mixtes, ni du travail des commissions nationales de réclamations. D'autre part, ils ont fait figurer dans leur *Recueil* certaines affaires de commissions diplomatiques qui avaient précédé ou suivi une procédure d'arbitrage.

Néanmoins, le *Recueil* ne porte pas uniquement sur les arbitrages entre Etats, puisque les auteurs y ont inclus des affaires concernant des particuliers, ou des particuliers et des Etats, qui impliquent des questions de droit international et ne sont pas de la compétence d'une juridiction nationale.

Bien que les auteurs n'aient pas traité d'affaires dans lesquelles le compromis n'avait pas été suivi d'arbitrage, ils ont fait figurer dans leur recueil des affaires ayant comporté un commencement de procédure arbitrale.

Ils ont rencontré des difficultés considérables pour réunir des documents officiels sur les affaires d'arbitrage connues. Ils ont été amenés à limiter leur *Recueil* aux affaires d'arbitrage pour lesquelles il était possible de "reconstituer les dossiers d'une manière suffisamment complète"[80].

Les volumes I et II rendent respectivement compte d'un total de 22 et de 30 affaires. Six affaires d'arbitrage au cours de la période 1795-1855 et douze affaires au cours des années 1866-1872 n'ont pas trouvé place dans le *Recueil,* soit parce que le compromis n'avait pas été suivi d'effet, soit faute de documentation, soit encore parce que le règlement final avait eu lieu à une époque ultérieure.

Les affaires sont présentées dans l'ordre chronologique de leur règlement final, et non pas, comme dans la *Pasicrisie internationale* de La Fontaine, dans l'ordre chronologique des compromis.

Les auteurs se sont efforcés de garder aux affaires leur unité, sans séparer les arbitrages des mémoires des parties, ni séparer les accords spéciaux des faits qui avaient conduit à leur conclusion. Ils tiennent également à l'uniformité de la présentation, et tout le texte est en français. En reconstituant les affaires, les auteurs ont puisé à des documents déjà publiés ou inédits, qu'ils ont cherché à rendre plus accessibles au moyen de *résumés,* d'analyses et d'extraits.

Chaque affaire est présentée de la façon suivante: 1) exposé des faits; 2) texte de l'accord et de la procédure spéciaux, et analyse des mémoires et contre-mémoires; 3) arbitrage et application de l'arbi-

[80] *Recueil des arbitrages internationaux,* page XXIII.

trage (dans le cas d'une commission mixte, ces renseignements sont donnés séparément pour chacun des différents mémoires compris sous cette rubrique) ; 4) jugement critique pour les affaires les plus importantes, comme ceux que l'on trouve dans les grandes collections de jurisprudence internationale. Ces commentaires, rédigés dans certains cas par les auteurs et dans d'autres par des spécialistes connus du droit international des différents pays, sont un des traits distinctifs du *Recueil* de La Pradelle et Politis.

Il est possible que les auteurs aient l'intention de tenir cette collection à jour et de publier régulièrement des sentences arbitrales internationales, mais nous ignorons si elle sera continuée; dans son état actuel, elle ne traite pas du dernier tiers du XIXème siècle, qui est sans doute la partie la plus importante de ce siècle au point de vue des arbitrages.

Les qualités de la collection, que l'on considère comme un "ouvrage fondamental[81]" ont été immédiatement reconnues. Dans sa préface au *Recueil,* L. Renault déclare que La Pradelle et Politis "ont rendu un service éminent à la pratique et à la science du droit international[82]".

"Ce recueil, dit-il, donne ce qui manquait pour les grands procès entre les Etats qui attirent de plus en plus l'attention publique. Il permettra à ceux qu'intéresse le droit international de compléter les exposés dogmatiques par la jurisprudence des tribunaux d'arbitrage présentée avec tous les éclaircissements désirables. Les diplomates et les praticiens aux prises avec une difficulté verront s'il y a un précédent. Des tables détaillées, faites avec grand soin, permettront de trouver facilement le renseignement dont on a besoin"[83].

Un juriste américain qui faisait autorité en matière d'arbitrages internationaux a partagé l'opinion de Louis Renault, cette publication, a-t-il déclaré est "l'une des plus précieuses qui ait encore paru sur des questions de droit international considérées par rapport soit à des commissions mixtes, soit à des particuliers". Comparant le *Recueil* de La Pradelle et Politis avec l'ouvrage plus ancien de Moore *History and Digest of International Arbitration,* ce même juriste a fait les observations suivantes:

"Le plan du *Recueil* diffère sensiblement de celui de l'œuvre du professeur Moore en ce sens que . . . toutes les questions qui se sont posées à une commission donnée sont réunies et groupées sous la

[81] Charles Rousseau, *Principes généraux de droit international,* vol. 1, page 112.
[82] *Recueil,* vol. I, page XI.
[83] *Ibid.,* page XIII.

même rubrique. D'autre part, il consacre comme il est naturel, plus de place aux arbitrages d'Europe continentale; les commentaires et notes en bas de page mettent mieux à jour l'ensemble de la question; beaucoup de notes relatives à la doctrine sont, en effet, si complètes qu'elles constituent presque des traités sur des questions auxquelles elles se rapportent[84]".

Malgré ces différences de méthode ou de portée, ou peut-être à cause de ces différences mêmes, ces deux recueils se complètent parfaitement.

La Pasicrisie internationale de H. La Fontaine[85] qui fut publiée quatre ans après l'*History and Digest of International Arbitrations* de Moore devait être, dans la pensée de son auteur, "le premier et modeste recueil d'une jurisprudence internationale sans cesse grandissante et pacificatrice[86]". L'ouvrage avait pour but

"de mettre à la disposition des Etats et de leurs représentants officiels, ainsi que des juristes et des arbitres éventuels, des renseignements absolument précis et indiscutables, à la réunion desquels ils auraient à consacrer un temps considérable. Il est évident, en effet, que les décisions arbitrales, intervenues dans les conflits du passé, constituent une jurisprudence précieuse au point de vue du droit public international, au même titre que les arrêts et les jugements des cours et des tribunaux dans les procès civils entre des personnes privées[87]".

L'auteur a rassemblé au total 369 documents. Pour chaque arbitrage, il s'est efforcé de reproduire le texte du compromis, de la sentence arbitrale et, dans certains cas, des règlements de procédure.

La plupart des documents sont reproduits dans la langue originale, mais certains d'entre eux ont été traduits lorsqu'il était impossible de se procurer le texte original. L'auteur avait cherché à suivre l'ordre chronologique. Cependant les difficultés qu'il a rencontrées pour réunir les données nécessaires lui ont fait abandonner ce projet. L'ordre qu'il a finalement adopté est celui de la date du compromis.

Pour l'ensemble de la période qui s'est écoulée entre 1794 et 1900, l'auteur a pu retrouver 177 instances arbitrales[88].

---

[84] Jackson H. Ralston, *American Journal of International Law*, vol. I (1907), pages 252 à 254.

[85] Titre complet: H. La Fontaine, *Pasicrisie internationale. Histoire documentaire des arbitrages internationaux, 1794-1900* (1902).

[86] *Op. cit.*, page XVI.

[87] *Op. cit.*, page VII.

[88] *Op. cit.*, page VIII.

Les critiques ont estimé que la *Pasicrisie* était utile, mais qu'elle avait certains défauts. Ainsi, on a fait remarquer que cet ouvrage, qui

"s'attache à l'ordre des traités d'arbitrage, tient beaucoup plus compte des compromis que des jugements; toute procédure en est absente; pas d'exposé de faits; pas d'analyse de mémoires; pas de renseignements sur les suites de la sentence"[89].

De même on a constaté qu'elle "n'est pas seulement limitée dans le temps, elle est défectueuse également à divers points de vue[90]".

Un autre critique a fait remarquer que l'absence de traductions et de commentaires enlevait une partie de sa valeur à la compilation[91].

Malgré ces imperfections, on peut dire qu'indépendamment de son importance historique, la *Pasicrisie* continue à rendre service.

L'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases,* destiné primitivement à être un répertoire, n'a reproduit des rapports complets sur des cas d'espèce qu'à partir du volume consacré aux années 1933-1934 (1940). Pour cette raison, et aussi parce que cette série est également consacrée aux décisions de tribunaux nationaux relatives à des questions de droit international, nous avons jugé bon d'en renvoyer l'analyse générale à la section consacrée aux recueils publiés par les tribunaux nationaux.

L'*History and Digest of International Arbitrations to which the United States has been Party,* de Moore, est le premier ouvrage fondamental et l'une des grandes œuvres du droit international; nous en parlerons à propos des recueils et des répertoires d'arbitrages relatifs à des pays particuliers, car son objet principal, comme l'indique le titre, se rapporte aux arbitrages "auxquel les Etats-Unis ont été partie": Il mérite cependant d'être cité ici parce que, comme le montre son sous-titre, il contient des "notes historiques et juridiques relatives aux arbitrages anciens et modernes".

Le *Recueil général périodique et critique des décisions, conventions et lois relatives au droit international public et privé,* de La Pradelle, fondé par Albert de La Pradelle et rédigé avec la collaboration de juristes français et étrangers, a été publié entre les années 1934 et 1938. Ce recueil, qui comprend en tout cinq volumes a repro-

[89] La Pradelle et Politis, *Recueil des arbitrages internationaux,* vol. 1, page XIX.
[90] Rousseau, *Principes généraux de droit international,* vol. I, page 112.
[91] D. Anzilotti, *Cours de droit international,* traduction française par G. Gidel, vol. I. (1929), page 77.

duit, au fur et à mesure, les décisions de la Cour permanente d'arbitrage, de la Cour permanente de Justice internationale, de divers tribunaux, de commissions mixtes et des tribunaux arbitraux mixtes créés après la première guerre mondiale. Des introductions résument brièvement les points principaux de la décision. Dans certains cas, les auteurs donnent également un commentaire sur la décision. Les avis de la minorité sont également reproduits intégralement ou sous forme d'extraits. Tous les textes sont en français ou traduits en français.

D'après un critique, ce recueil "répond à un besoin réel, mais il s'est peut-être attaqué à un domaine trop vaste; d'ailleurs il est difficile de se le procurer et l'on peut se demander s'il est destiné à conserver un intérêt durable[92]".

La deuxième guerre mondiale a interrompu la publication du *Recueil* et on ignore si elle sera reprise.

Le *Recueil international des traités du XIXème siècle* de Descamps et Renault[93], était destiné à compléter le *Recueil international des traités du XXème siècle,* publié par les mêmes auteurs. Le but de cet ouvrage était de faire l'exposé complet et systématique du droit conventionnel international et de la jurisprudence internationale.

En ce qui concerne les décisions arbitrales, Descamps et Renault ont déclaré "qu'elles prendront place à côté des traités et seront reproduites *in extenso,* de manière à offrir le tableau intégral de la jurisprudence arbitrale internationale pendant le siècle qui vient de s'écouler[94]".

Toutefois, à notre connaissance, il n'a paru qu'un seul volume de ce *Recueil.* Les sujets sont présentés dans l'ordre chronologique et comprennent un certain nombre de compromis et de décisions arbitrales. Le volume ne contient pas de table des matières, ni d'index analytique, qui doivent figurer dans le dernier volume.

En publiant le *Recueil international des traités du XXème siècle*[95], Descamps et Renault se sont proposés de donner, parallèle-

---

[92] Manley O. Hudson, *Twelve Casebooks on International Law, American Journal of International Law,* vol. 32 (1938), page 455.

[93] Titre complet: *Recueil international des traités du XIXème siècle contenant l'ensemble du droit conventionnel entre les Etats et les sentences arbitrales* (textes originaux et traduction française), publié par le baron Descamps et Louis Renault, vol. I: 1801-1825 (1914).

[94] *Ibid.,* page VI.

[95] Titre complet: *Recueil international des traités du XX° siècle contenant l'ensemble du droit conventionnel entre les Etats et les sentences arbitrales* (textes originaux avec traduction française), publié par le baron Descamps et Louis Renault. Année 1901-1907 (1910).

ment aux recueils nationaux "un recueil de haute et incontestable utilité internationale". Chaque volume devait contenir les traités conclus dans l'année. Les sentences arbitrales devaient également y figurer dans l'ordre chronologique "comme faisant suite aux conventions qui organisent les juridictions d'arbitres". Ainsi, le recueil comprendrait "non seulement le développement d'ensemble du droit conventionnel entre les Etats, mais encore la marche de la jurisprudence internationale et, en première ligne, les décisions de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye[96]".

Chaque volume contient un tableau chronologique, une liste alphabétique des Etats et une table analytique. On n'y trouve pas de liste des sentences arbitrales.

E. RECUEILS GENERAUX DES DECISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

Il ressort de ce qui précède qu'il n'existe pas de recueil complet de décisions arbitrales, ni au sens général employé où l'entendait Moore dans son *International Adjudications* ou dans son *History and Digest,* ni au sens plus étroit adopté par La Pradelle et Politis dans leur *Recueil.* Toutefois, le *Survey of International Arbitrations,* 1791-1938, publié en 1939 par M. A. M. Stuyt, se propose de fournir sous une forme simplifiée un index ou registre de la jurisprudence internationale plus complet et plus actuel qu'aucun de ceux qui avaient été établis jusque-là.

Ce *Survey* comprend 408 arbitrages; 24 arbitrages postaux internationaux prononcés conformément aux Conventions de l'Union postale universelle depuis 1874[97]; quatre cas de commissions internationales d'enquête; une instance portée devant la *Central American Court of Justice,* 1907-1918 et des mentions plus brèves relatives à neuf autres instances portées devant ce tribunal; un rapport de la Commission de juristes créée par la Société des Nations le 12 juillet 1920 relatif à certains aspects juridiques du différend entre la Finlande et la Suède au sujet des îles Aaland; et enfin, six cas examinés par des commissions internationales de conciliation.

M. Stuyt n'a pas fait entrer dans son *Survey* ni les décisions et avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale, ni les décisions des tribunaux de prise ou des tribunaux arbitraux mixtes,

[96] *Recueil international des traités du XXème siècle,* page VII.

[97] On a fait remarquer que ces arbitrages n'auraient encore jamais été publiés. Voir Denys P. Myers, dans *American Journal of International Law,* vol. 24 (1940), page 554.

étant donné que toutes ces décisions avaient été déjà publiées et qu'il est facile de les consulter.

En ce qui concerne le contenu du *Survey,* l'auteur ne prétend pas qu'il soit complet car au cours de la période qui s'est écoulée entre 1794 et 1938, il peut y avoir eu des arbitrages internationaux qui n'ont pas été publiés.

Pour déterminer ce qui constitue un arbitrage international, M. Stuyt a adopté la définition donnée à l'article 27 de la Convention de La Haye relative au règlement pacifique des conflits internationaux. Il convient de signaler cependant que, sur les 408 cas d'arbitrage, mentionnés par M. Stuyt, il y en a environ 18 dans lesquels une des parties n'était pas un Etat. L'auteur a également cité plusieurs cas dans lesquels on peut contester que l'une des parties ou les deux parties aient été des Etats au regard du droit international, par exemple dans les différends entre les cantons suisses et entre les Länder allemands.

L'analyse des affaires suit un ordre constant, qui donne des renseignements sur les points suivants: 1) les parties; 2) le différend; 3) l'arbitre ou le tribunal arbitral; 4) le traité d'arbitrage ou l'accord spécial; *a*) date, *b*) loi à appliquer, *c*) texte de base par exemple, source du traité ou de l'accord spécial) ; 5) sentence arbitrale ou autre décision: *a*) date, *b*) au profit de, *c*) exécution, *d*) texte (source de la sentence arbitrale) , *e*) bibliographie.

En ce qui concerne le point 2) , l'auteur indique que "l'objet du différend est décrit dans les termes du traité ou de l'accord spécial" dans la langue originale et sans traduction.

Ce *Survey* qu'un critique a considéré comme "absolument fidèle", bien qu'il ne constitue pas une liste définitive des cas d'arbitrages[98], pourra sans doute fournir une étude satisfaisante pour l'établissement d'un recueil complet de décisions arbitrales. Il constitue un guide très utile de jurisprudence internationale.

Le recueil bien connu intitulé *Darby's International Tribunals*[99], est né d'une résolution que l'*International Law Association* a adoptée à Bruxelles le 1er octobre 1895 à propos du projet de cour internationale d'arbitrage. Son but général était d'analyser "les travaux

[98] Myers, *loc. cit.,* page 554.

[99] Titre complet: *International Arbitration. International Tribunals. A Collection of the Various Schemes which have been propounded; and of Instances in the 19th Century,* par W. Evans Darby, quatrième édition (1904). La première édition a été publiée en 1897.

littéraires, politiques et diplomatiques effectués à propos de l'arbitrage international au cours des trois derniers siècles[100]". La liste des "Cas de règlements internationaux entraînant l'application du principe de l'arbitrage international" est particulièrement intéressante à cet égard. Dans cette liste, les arbitrages sont divisés en trois groupes: ceux du XVIIIème siècle, ceux du XIXème siècle et ceux du XXème siècle. Pour le XVIIIème siècle, l'auteur mentionne six affaires d'arbitrage, à commencer par le Traité Jay de 1794. La liste des arbitrages du XIXème siècle contient 471 cas, qui sont classés de la manière suivante: 1) arbitrages formels: 222 cas; 2) comités et commissions d'arbitrage: 97 cas: 3) commissions de délimitation: 119 cas; 4) commissions nationales: 33 cas. Le groupe des arbitrages du XXème siècle comprend 63 cas, ainsi classés: 21 arbitrages formels, 19 comités et commissions d'arbitrage, 20 commissions frontalières et 3 arbitrages nationaux et commissions nationales.

L'auteur donne, en quelques lignes, un aperçu de chaque affaire, suivi de références bibliographiques. Il convient de signaler toutefois que, parmi les "Cas d'arbitrages internationaux", il a inclus non seulement des sentences arbitrales de tribunaux internationaux, mais aussi dese accords d'arbitrage ultérieurs. C'est pourquoi il ne ressort pas clairement de cette liste si ces accords ont effectivement abouti à un arbitrage international.

F. REPERTOIRES DES DECISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX, PAR PAYS

1. Etats-Unis d'Amérique

Publications officielles

Le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a entrepris en 1929 la publication de la collection intitulée *Arbitration Series*. Cette série comprend les arbitrages internationaux auxquels les Etats-Unis ont été partie, et elle contient les affaires suivantes:

1) Arbitrage des réclamations de Charles J. Harrah (1929).

2) Affaire du navire *I'm Alone* (1931-1935), sept volumes.

3) Affaire Shufeldt (1932).

4) Affaire Salem (1932-1935), sept volumes.

5) Arbitrage entre les Etats-Unis et la Suède en vertu d'un accord spécial du 17 décembre 1930 (1932-1934).

[100] *Darby's International Tribunals*, page VII.

6) Arbitrage général des réclamations des Etats-Unis et du Panama (1934).

7) Commission spéciale des réclamations mexicaines. Rapport au Secrétaire d'Etat (1940).

8) Tribunal arbitral de l'affaire de la Fonderie de Trail. Arbitrage de la Fonderie de Trail entre les Etats-Unis et le Canada, en vertu de la Convention du 15 avril 1935 (1941).

9) Commission de réclamations Etats-Unis – Mexique. Rapport au Secrétaire d'Etat (1948).

Il semble que les affaires mentionnées dans cette série ne soient pas toutes présentées aussi complètement les unes que les autres. Ainsi, pour l'affaire Harrah, on ne donne que la requête présentée par les Etats-Unis au tribunal désigné en vertu du Protocole du 1er octobre 1929 par les Etats-Unis d'Amérique et Cuba. Les documents concernant l'affaire du navire *I'm Alone,* l'affaire Shufeldt, l'affaire Salem et l'arbitrage entre les Etats-Unis et la Suède remplissent plusieurs volumes; tandis que le rapport au Secrétaire d'Etat sur la Commission des réclamations Etats-Unis – Mexique est constitué par les décisions qui exposent les raisons pour lesquelles les réclamations ont été admises ou rejetées.

Il convient peut-être de mentionner ici une suggestion de la *Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects,* tendant à ce que la publication des *Arbitration Series* "contienne, à l'avenir, dans une série distincte comprenant un index, les sentences rendues dans tous les cas d'arbitrage auxquels les Etats-Unis d'Amérique sont partie, et que la documentation supplémentaire, y compris les compromis, la correspondance diplomatique, les mémoires écrits et les arguments oraux des parties, soit publiée dans une autre série avec un index approprié[101]".

Cependant, l'*Arbitration Series,* notamment pour l'affaire Salem et l'arbitrage entre les Etats-Unis et la Suède, a jusqu'ici publié dans une seule série, qui comprend d'ailleurs un certain nombre de volumes, la sentence en même temps que les mémoires et les débats.

Publications non officielles

Moore a conçu l'idée de son *History and Digest of the Inter-*

[101] *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects,* 26 et 27 avril 1933, page 197.

national Arbitrations to which the United States has been a Party[102] à l'époque où il collaborait au *Digest of the International Law of the United States*[103], de Wharton. Il projetait d'en faire un supplément en un volume au *Digest,* et d'y présenter les avis des Commissions internationales créées par les Etats-Unis et par d'autres gouvernements; mais, Moore a découvert une quantité considérable de documents accumulés dans le Département d'Etat des Etats-Unis, et son ouvrage a fini par comprendre six volumes.

Les deux premiers traitent des arbitrages depuis la Commission de la Rivière Sainte-Croix constituée en vertu de l'article V du Traité Jay, jusqu'à la *Behring Sea Damage Commission* de 1897. Les volumes III et IV contiennent des documents relatifs à divers problèmes spéciaux tels que la procédure, l'intervention, la nationalité, le domicile, le déni de justice, etc.; le volume V comprend trois annexes: annexe 1, commissions nationales pour le règlement de réclamations internationales; annexe II, traités relatifs aux arbitrages auxquels les Etats-Unis ont été partie; annexe III, note historique comprenant des notes sur les arbitrages au cours du XIXème siècle entre diverses Puissances; le volume V contient également un index détaillé. Enfin, le volume VI est composé de cartes.

La méthode adoptée par Moore dans la présentation des arbitrages est un peu difficile à résumer. D'une manière générale, il suit le plan suivant: bref historique du différend, étapes qui ont conduit à un accord en vue d'un arbitrage ou au renvoi du différend à des commissaires, texte de l'accord lui-même, constitution du tribunal ou de la commission, résumé des arguments présentés par les deux parties, décision et enfin exécution de la décision et autres renseignements complémentaires.

La méthode et la portée du *History and Digest* de Moore ont fait l'objet de certaines critiques. Ainsi, on a fait remarquer que, par suite de la forme même du *Digest,* "l'unité de la procédure, quand elle renferme plusieurs affaires, l'unité d'une même affaire, quand elle offre plusieurs aspects, se trouvent profondément rompues"[104].

2. Pays-Bas

Publications non officielles

L'ouvrage de E. O. van Boetzelaar, intitulé *Les arbitrages néerlandais de 1581 à 1794* (1930) qui comprend aussi certains cas de

[102] Titre complet: *History and Digest of the International Arbitrations to which the United States has been a Party, together with Appendices containing the Treaties relating to such Arbitrations, and Historical and Legal Notes on Other Arbitrations Ancient and Modern, and on the Domestic Commissions of the United States for the Adjustment of International Claims,* par John Basset Moore, six volumes (1898).

[103] Voir *supra,* page 18.

[104] La Pradelle et Politis, *loc. cit.,* page XIX.

médiation et de conciliation ne peut être considéré comme une étude sur les arbitrages internationaux que dans la mesure où il donne une liste des accords d'arbitrage et de conciliation. L'auteur n'indique pas souvent si ces accords ont été exécutés et, en fait, il ne donne que sept cas d'arbitrages effectifs aboutissant à une sentence arbitrale. Mais cette œuvre est complétée par le livre de G. A. van Hamel sur *Les arbitrages internationaux néerlandais de 1813 à nos jours* (1939) qui contient des analyses en langue hollandaise de 10 arbitrages auxquels les Pays-Bas ont été partie. Les décisions des tribunaux de la Cour permanente d'arbitrage n'y figurent pas. Cette œuvre est fondée en partie sur les archives non publiées du Gouvernement néerlandais.

G. REPERTOIRES OU RECUEILS DES DECISIONS RENDUES PAR DES COURS INTERNATIONALES OU DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX PARTICULIERS

1. Cour internationale de Justice

Les publications officielles de la Cour comprennent les ouvrages suivants:

1) *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances* (1947).

2) *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances* (1948).

3) *Série D* — Actes et documents relatifs à l'organisation de la Cour, No 1 (première édition, 1946; deuxième édition, 1947); Charte des Nations Unies, Statut et règlements de la Cour, ainsi que d'autres actes constitutifs.

4) *Annuaire, 1946-1947* (sans date de publication); *Annuaire, 1947-1948.*

On peut toutefois se demander si l'on doit considérer l'*Annuaire* comme une publication de la Cour, étant donné que la préface de cet ouvrage contient la déclaration suivante du Greffier: "L'*Annuaire* de la Cour internationale est élaboré et publié sous la direction du Greffier. Son contenu n'engage en aucune manière la Cour."

Les *Recueils* de 1947 et de 1948, dont la pagination est continue, contiennent en plus de plusieurs ordonnances de la Cour, l'affaire du détroit de Corfou, l'arrêt relatif à l'exception préliminaire, l'arrêt du 25 mars 1948, ainsi que l'avis consultatif du 28 mai 1948 relatif aux conditions de l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies (Article 4 de la Charte).

2. Cour permanente de Justice internationale

Publications officielles

Les travaux de la Cour permanente de Justice internationale ont fait l'objet de plusieurs publications officielles dont les différentes séries ont été éditées par le Greffe en langues anglaise et française.

Série A. Cette série, publiée entre 1922 et 1930, contient, dans les numeros 1 à 24, les arrêts de la Cour, ainsi que certaines de ses ordonnances;

Série B. Les numéros 1 à 18 (1922-1930) de cette série renferment les avis consultatifs;

Série A/B. A partir de 1931, les anciennes séries A et B ont été réunies en une nouvelle série A/B dont les numéros 40 à 80 (1931-1940) contiennent les arrêts et les avis consultatifs de la Cour, ainsi que les ordonnances dont elle a décidé l'impression;

Série C. Les numéros 1 à 19 (1922-1930) et 52 à 88 (1931-1942) de cette série contiennent les actes et documents relatifs aux arrêts et aux avis consultatifs de la Cour;

Série D. Les numéros 1 à 6 (1926-1932) de cette série contiennent les actes et documents relatifs à l'organisation de la Cour;

Série E. Cette série contient les rapports annuels sur les travaux de la Cour (numéros 1 à 16 correspondant aux années 1925-1945) ;

Série F. Les numéros 1 à 4 (1927-1937) de cette série contiennent les index généraux des publications de la Cour; le numéro 4 contient la table analytique relative aux Statuts et règlements de la Cour.

Il est important de signaler que, dans les actes et documents relatifs aux arrêts et aux avis consultatifs de la Cour qui figurent dans la série C, on trouve également les procédures écrites, les ordonnances non publiées dans la série A/B, la correspondance diplomatique relative aux affaires jugées et le texte des traités auxquels elles se réfèrent, ainsi que les comptes rendus des débats publics. Il existe donc des documents officiels à peu près complets pour chacune des affaires dont la Cour a été saisie.

De fait, le programme des publications de la Cour a paru si satisfaisant que l'on a pu dire qu' "aucune institution publique au monde ne possède une meilleure documentation; en tout cas, il est permis de

se demander s'il existe une autre institution judiciaire qui publie des comptes rendus aussi complets de ses travaux"[105].

Publications non officielles

1) *En allemand.* "Avec l'autorisation du Greffier de la Cour et sous sa direction", l'Institut de droit international (*Institut für Internationales Recht*) à Kiel, a publié la collection des décisions de la Cour permanente de Justice internationale (*Entscheidungen des Ständigen Internationalen Gerichtshofs*)[106]. Cette collection, qui comprend 12 volumes, parus entre 1929-1930 et 1937, est consacrée aux arrêts, avis consultatifs et ordonnances rendus par la Cour entre 1922 et 1935.

2) *En espagnol.* L'*Instituto Ibero-Americano de Derecho Comparado* de Madrid, a publié un recueil des décisions de la Cour permanente de Justice internationale, la *Colección de decisiones del Tribunal Permanente de Justicia Internacional.* Mais deux volumes seulement de cette série ont été publiés, en 1924 et en 1927; ils couvrent la période de 1922 à 1926.

3) *En anglais. Les World Court Reports,* recueil de Manley O. Hudson assemblé et publié par la Dotation Carnegie pour la paix internationale, sont consacrés aux travaux de la Cour pendant les vingt années qui vont de 1922 à 1942[107]. Cette collection contient les arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour, certains renseignements concernant la Cour, ainsi que certains actes constitutifs tels que le Statut de la Cour, etc. Tous les textes sont extraits de publications officielles. Les arrêts et les ordonnances ne sont pas toujours rangés dans l'ordre chronologique. Lorsque la même affaire a fait l'objet de plusieurs arrêts ou ordonnances, par exemple l'affaire des concessions Mavrommatis de Palestine, les différents textes qui s'y rapportent sont réunis.

Chaque affaire est précédée d'une note de l'auteur donnant un bref aperçu de l'histoire de l'affaire "avant, pendant et après la décision de la Cour, toutes les fois que l'on dispose des éléments d'information"[108]. Cette note est suivie d'une bibliographie des publications officielles et des analyses juridiques non officielles publiées dans des articles relatifs à l'affaire. Viennent ensuite les pièces se rapportant à la présentation du différend, extraites de la série C des publications de

[105] Manley O. Hudson. *The Permanent Court of International Justice,* 1920-1942 (1943), page 308.

[106] Voir série E, No 4, page 325.

[107] Les *World Court Reports,* de Hudson, comprennent les quatre volumes suivants: vol. I (1922-1926), vol. II (1927-1932), vol. III (1932-1935), vol. IV 1934-1943, 1936-1942).

[108] *World Court Reports,* vol. I, 1922-1926 (1934), page X.

la Cour, et enfin le texte des jugements ou des avis consultatifs, y compris les avis non conformes ou les opinions dissidentes.

De nombreuses tables, listes et index rendent ces recueils encore plus utiles.

3. Cour permanente d'arbitrage

Publications officielles

Le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage a publié:

1) Les *Recueils,* contenant les compromis, les protocoles des séances et les sentences rendues par la Cour dans les affaires suivantes: I. Affaire du Fonds pieux des Californies [*The Pious Fund Case*], 1902; II. Affaire du droit de préférence réclamé par les Puissances bloquantes au Venezuela [*The Venezuelan Preferential Claims Case*], 1904; III. Affaire des baux perpétuels au Japon [*The Japanese House Tax Case*], 1905; IV. Affaire des boutres de Mascate [*The Mascat Dhows Case*], 1905; VII. Affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique [*The North Atlantic Coast Fisheries Case*], 1910; VIII. Affaire de la compagnie des bateaux à vapeur "Orinoco" [*The Orinoco Steamship Company Case*], 1910; IX. Affaire de l'arrestation de Savarkhar [*The Savarkar Case*], 1911; X. Affaire de la réclamation des frères Canevaro [*The Canevaro Case*], 1912; XVI. Affaire des biens contestés en Portugal [*The Expropriated Religious Properties in Portugal Case*], 1920; XVII. Affaire des réclamations françaises contre le Pérou [*The French Claims against Peru*], 1921; XVIII. Affaire des réclamations norvégiennes contre les Etats-Unis d'Amérique [*The Norwegian Claims Case*], 1922;

2) Les *Sentences arbitrales* rendues dans les affaires suivantes: V. Affaire des déserteurs de Casablanca [*The Casablanca Case*], 1909; VI. Affaire des Grisbadarna [*The Grisbadarna Case*], 1909; XI. Affaire des indemnités russes [*The Russian Indemnity Case*], 1912; XII. Affaire du vapeur postal français *Manouba* [*The Manouba Case*], 1913; XIII. Affaire du vapeur postal français *Carthage* [*The Carthage Case*], 1913; XV. Affaire relative à la délimitation d'une partie des possessions néerlandaises et portugaises dans l'île de Timor [*The Island of Timor Case*], 1914; XIX. Affaire de l'île de Palmas [*The Island of Palmas Case*], 1928; XX. Affaire de la réclamation Chevreau [*The Chevreau Case*], 1931.

Dans l'affaire du *Tavignano* et des coups de canon tirés sur les mahonnes tunisiennes *Camouna* et *Gaulois* (affaire No XIV), aucune

décision n'a été rendue par le tribunal, l'affaire ayant été réglée sans l'intervention de la Cour, par un accord amiable intervenu entre la France et l'Italie, le 2 mai 1904[109].

Le Bureau de la Cour n'a pas été autorisé à publier les *Recueils* se rapportant aux affaires V, VI, XI-XIII et XX mentionnées plus haut. Aucun *Recueil* n'a été publié sur les affaires XV et XX, la procédure relative à ces deux affaires ayant eu lieu exclusivement par écrit[110].

On ne possède pas de renseignements sur la publication par le Bureau international de *Recueils* ou de *Sentences* concernant l'affaire Nordsjernan, de 1932, l'affaire Chine contre *Radio Corporation of America,* de 1935, ou l'affaire *Radio Orient,* de 1940, énumérées dans les "Affaires d'arbitrages jugées à la Cour permanente d'arbitrage ou avec la coopération de son Bureau international"[111].

Le Bureau s'était rendu compte de plus en plus de la nécessité d'un ouvrage donnant "une vue d'ensemble des sentences de la Cour ainsi que des matières de droit qui y sont traitées". Afin de satisfaire aux demandes qui lui étaient parvenues à cet égard, le Bureau décida de publier "un recueil contenant les analyses de toutes les sentences rendues depuis la création de la Cour, par les tribunaux d'arbitrage constitués conformément aux stipulations des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, ainsi que par les juridictions spéciales d'arbitrage qui ont fonctionné, sous son égide, en application de l'article 47, alinéa 1, de la Convention de 1907"[112].

Ce volume, *Analyses des sentences, 1899-1934,* contient les analyses de vingt sentences. Pour chaque affaire, on trouve les renseignements suivants: parties en cause, date du compromis, nom (ou noms) de l'arbitre ou des juges du tribunal, date de la sentence. Vient ensuite: un bref aperçu de l'histoire du différend et des points de droit qu'il soulève; un exposé des faits; les questions soumises aux fins de compromis d'arbitrage; un résumé de la sentence. Les considérants juridiques des sentences sont imprimés en italiques. L'ouvrage contient aussi un index analytique et des indications bibliographiques.

---

[109] Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage, *Analyses des sentences* rendues par les tribunaux d'arbitrage, constitués conformément aux stipulations des Conventions de la Haye de 1899 et 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, ainsi que par les juridictions spéciales d'arbitrage qui ont fonctionné en application de l'article 47 de la Convention de 1907, 1899-1934 (1934), page 65.

[110] Aanalyses des sentences, *op. cit.,* page 111, note 2.

[111] Voir *Rapport du Conseil administratif de la Cour permanente d'arbitrage,* quarante-septième année, 1947 (1948).

[112] *Op. cit.,* préface.

Publications non officielles

L'ouvrage de Scott, intitulé *The Hague Court Reports* (Travaux de la Cour permanente d'arbitrage de la Haye) [113], contient les sentences rendues au cours de la période qui va de 1902 à 1928. Il ne traite pas de la sentence rendue dans l'affaire Chevreau (9 juin 1931), ni des sentences postérieures à cette date. Les textes des sentences, du compromis et autres documents essentiels sont publiés dans des traductions qui, "dans la mesure du possible, ont été faites de documents provenant de sources officielles . . . On leur a conservé leur forme officielle". Dans certains cas, on a eu recours à des traductions non officielles; mais le texte original officiel de tous les documents traduits se trouve reproduit dans une annexe.

Chaque affaire est présentée de la manière suivante; le titre du différend, sous forme abrégée; les Parties en cause; la date de la sentence arbitrale; un aperçu de l'histoire du différend; la composition du tribunal et le fond de la sentence; le texte de la sentence; le texte du compromis et, dans quelques cas, certains documents additionnels que l'on a jugés utiles à une meilleure compréhension du différend et de son règlement.

L'ouvrage de Wilson, intitulé *The Hague Arbitration Cases*[114], qui est le premier en date des recueils de ce genre, est moins complet que les *Hague Court Reports* de Scott, et a été, en grande partie, remplacé par ces derniers. Il n'est donc pas nécessaire d'examiner de plus près la portée de ce recueil, ni la méthode que son auteur a suivie.

4. Tribunal militaire international de Nuremberg

Publications officielles

Conformément aux instructions du Tribunal militaire international, le secrétariat du Tribunal est actuellement en train de publier, sous la haute direction des autorités de contrôle pour l'Allemagne, une série de volumes consacrés aux audiences et aux jugements de ce Tribunal.

---

[113] Titre complet: *The Hague Court Reports* (Les travaux de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye). Recueil de ses sentences, accompagnées de résumés des différentes controverses, des compromis d'arbitrage et d'autres documents soumis à la Cour et aux Commissions internationales d'enquête, en conformité des Conventions de 1899 et de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux avec une introduction de James Brown Scott (1916). Une deuxième série a été publiée en 1932.

[114] Titre complet: George Grafton Wilson, *The Hague Arbitration Cases*, Compromis et sentences arbitrales rendus dans les affaires jugées en conformité des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, accompagnés de cartes et des textes des Conventions (1915).

Dans l'avant-propos du premier volume, on trouve la déclaration suivante:

"Conscient de la nécessité d'établir, pour l'histoire, un texte authentique du procès des grands criminels de guerre allemands, le Tribunal militaire international a décidé la publication des débats. Cet ouvrage est publié dans les quatre langues: française, anglaise, russe et allemande, utilisées au cours des audiences. Les documents retenus comme preuve sont reproduits seulement dans leur texte original.

"Le premier volume contenait les documents officiels fondamentaux antérieurs à l'ouverture des débats, ainsi que les jugements du Tribunal et les condamnations qui en forment la conclusion. Les volumes suivants sont consacrés au compte rendu officiel intégral des débats, depuis l'audience préliminaire du 14 novembre 1945, jusqu'à l'audience finale du 1er octobre 1946. Il est suivi d'un index alphabétique. Les documents retenus comme preuve par le Tribunal se trouvent à la fin de la publication[115]."

La collection complète comprendra 37 volumes, dont un volume renfermant les documents antérieurs à l'ouverture des débats, comme on vient de le mentionner, 22 volumes consacrés aux dépositions, 12 volumes consacrés aux pièces à conviction et 2 volumes d'index. Environ la moitié de la collection a paru jusqu'à présent.

Dans le Royaume-Uni, une collection relative au Procès des grands criminels de guerre allemands et aux débats du Tribunal militaire international siégeant à Nuremberg, *The Trial of German Major Criminals, Proceedings of the International Military Tribunal Sitting at Nuremberg, Germany,* est publiée par l'imprimerie royale (*H.M. Stationery Office*), sous les auspices du Ministère public britannique (*H.M. Attorney General*).

Dans la préface de la première partie de cette publication, on trouve les indications suivantes sur l'ensemble de l'ouvrage:

"Le présent volume est le premier d'une collection dont l'ensemble couvrira tout le procès des grands criminels de guerre, qui se déroule actuellement à Nuremberg. La publication se poursuivra à raison d'un fascicule tous les quinze jours.

"A cet effet, le Tribunal militaire international a mis à la disposition du Ministère public un exemplaire du texte officiel des comptes

[115] *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international, Nuremberg, 14 novembre 1945—1er octobre 1946,* publié à Nuremberg, Allemagne. Vol. I (1947), page vii.

rendus sténographiques. Toutefois, cette publication n'engage en rien le Tribunal militaire international."

La première partie de cette collection a été publiée à Londres, en 1946. Jusqu'à présent, 17 parties ont paru.

Il a paru de même en 1946, mais indépendamment de cette série, un volume contenant les réquisitoires que les procureurs généraux des Etats-Unis, de la République française, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont prononcés à la fin du procès des individus accusés.

5. Cour de Justice de l'Amérique Centrale

(The Central American Court of Justice)

Les décisions de cette Cour n'ont pas été publiées d'une manière suivie[116]. Pendant la période initiale, les jugements ou les résolutions rendus par la Cour ont été imprimés séparément à San José. C'est ainsi que le jugement rendu en 1908, dans l'affaire Honduras contre Guatemala et El Salvador, de même que la résolution prise le 6 mars 1909, dans l'affaire Diaz contre Guatemala, ont été publiés à San José en 1908[117] et en 1909[118] respectivement. Les jugements ou résolutions rendus par la suite, par exemple la résolution prise le 14 octobre 1911 dans l'affaire Cerdá contre Costa-Rica, ont paru dans les sept volumes des *Anales de la Corte de Justicia Centro Americana,* publiés sous la direction du Secrétaire de la Cour. Les *Anales* ont paru de 1911 à 1917. Elles ne se bornaient pas à publier uniquement les résolutions et les jugements de la Cour, mais contenaient aussi d'autres textes. Ainsi les *Anales* ont publié des documents relatifs à l'organisation de la Cour, et dans certains cas, des documents ayant trait aux affaires dont la Cour était saisie.

6. Tribunaux arbitraux mixtes

Les jugements rendus par ces Tribunaux, institués en 1919 et en 1920, ont été publiés dans une collection non officielle, intitulée *Recueil des décisions des Tribunaux arbitraux mixtes institués par les traités de paix, publié sous les auspices de l'Office français des biens et intérêts privés.* La série comprend 10 volumes, qui ont paru entre 1922 et 1930.

---

[116] Manley O. Hudson, *The Central American Court of Justice,* dans l'*American Journal of International Law,* vol. 26 (1932), page 767.

[117] *Corte de Justicia Centro Americana. Cartago, Costa-Rica, Sentencia en el Jucio promovida por la República de Honduras contra las Repúblicas de El Salvador y Guatemala; imprenta de Avelino Alsina, Jan José, Costa-Rica.*

[118] Hudson, *op. cit.,* page 769 et suivantes.

Dans la préface du premier volume, le directeur de la série a fait la déclaration suivante: "Le *Recueil* des décisions des Tribunaux arbitraux mixtes me paraît répondre à un véritable besoin, non seulement en raison de l'intérêt qu'il présentera pour les juristes curieux des manifestations du droit international, mais aussi pour les plaideurs qui trouveront dans ces publications des éléments de jurisprudence dans cette matière entièrement nouvelle". "A juste titre, dit-il encore, la jurisprudence de la haute juridiction formera un monument important de droit international nouveau, qui, créé à la suite d'une conflagration sans précédent dans l'histoire, ne sera pas sans avoir des répercussions sur l'état de paix qui va suivre."

Le *Recueil* ne prétend pas donner une vue complète des instances portées devant la Cour et l'on n'y trouve aucune indication sur le critère qui a déterminé le choix des affaires traitées.

Pour chaque affaire, cette collection donne le titre du Tribunal, le nom du President, ainsi que le titre et le numéro de la réclamation. Les notes introductives sont rédigées en anglais, français, italien ou allemand, suivant la langue du pays dans lequel siège le Tribunal. Les sous-rubriques sont également dans ces quatre langues. On trouve parfois un bref exposé des faits et un résumé du jugement. Le texte du jugement est reproduit dans la langue officielle du Tribunal intéressé.

Le *Recueil* contient en outre le règlement des différents Tribunaux, la législation nationale relative aux affaires traitées, ainsi que les décisions rendues par les tribunaux nationaux, des notes bibliographiques et des tables.

7. Tribunal arbitral de Haute-Silésie

Ce Tribunal a été institué en application de la Convention de Genève du 15 mai 1922, entre la Pologne et l'Allemagne, en vue de trancher toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application des clauses de cette Convention[119]. L'article 592, paragraphe 1, de cette Convention, dispose que les sentences rendues par le Tribunal feront l'objet de publications officielles, "lorsqu'elles sont d'un réel intérêt jurisprudentiel".

Entre les années 1922 et 1937, le Tribunal a statué sur 3.726 affaires[120] dont 127 cas d'espèce, fixant la jurisprudence, ont été pu-

[119] *League of Nations Treaties Series*, Vol. 9.

[120] Georges Kaeckenbeeck, *The International Experiment of Upper Silesia* (1942), page 857.

bliés en polonais et en allemand. La collection officielle, parue dans ces deux langues, comprend sept volumes, qui ont été publiés de 1929 à 1937[121].

8. Commission de réclamations et tribunaux arbitraux *ad hoc*

D'assez nombreuses publications officielles et non officielles, ont reproduit les sentences rendues par des commissions de réclamations institué par voie d'accord entre plusieurs Etats, en vue du règlement d'un nombre plus ou moins grand de réclamations accumulées, ainsi que les sentences de Tribunaux arbitraux créés en vue du règlement d'un différend particulier. Il est permis d'affirmer qu'il n'existe pas de textes imprimés de tous les jugements et sentences rendus par ces Tribunaux. L'un des aspects caractéristiques de la situation actuelle en ce qui concerne ces textes, c'est qu'il n'y a pas de recueil suivi qui donne une vue complète de ces sentences et de ces jugements.

Il existe plusieurs volumes de jugements rendus par des Commissions de réclamations particulières et un grand nombre de ces jugements ont également été publiés par des revues de droit public privé et international. Comme on vient de l'indiquer, un ou deux ouvrages ont entrepris ce travail en vue non seulement de constituer un recueil complet de tous les jugements rendus, mais encore pour avoir une documentation convenable comprenant les compromis d'arbitrage, les instances et les demandes reconventionnelles, les débats publics, etc., mais ces ouvrages n'ont pas été achevés.

La situation s'est un peu améliorée depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, du fait que les Gouvernements eux-mêmes ont publié plus de documents et par suite de la publication des *Annual Digest and Reports of Public International Law Cases*. A cet égard, le fait que les revues de droit qui font autorité accordent aux instances internationales une attention et une place plus grandes, ne manque pas de jouer également un rôle important. Mais, malgré tous ces progrès, il est extrêmement difficile de se procurer le texte de certaines sentences arbitrales de date plus récente[122].

Il n'est pas question de dresser ici une liste complète des recueils contenant les textes des sentences et des jugements rendus par les Commissions mixtes et par les Tribunaux arbitraux *ad hoc,* mais on trouvera de nombreuses références à ce sujet dans la collection intitulée:

[121] La collection officielle est intitulée: *Amtliche Sammlung von Entscheidungen des Schiedsgerichts für Oberschlesien—Zbiór Urzedowy Orzeczén Trybunalu Rozjemczego dla Górnego Slaska.*

[122] Voir Briggs, *Finding International Law,* dans l'*American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), page 103.

Survey of International Arbitrations[123] de Stuyt, dans l'ouvrage de Sandifer, *Evidence before International Tribunals* (1939) et, bien entendu, dans celui de Ralston intitulé *The Law and Procedure of International Tribunals*[124].

H. REPERTOIRES DES DECISIONS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

1. Répertoires généraux

Il semble que le seul répertoire général des décisions de tribunaux internationaux soit l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases, 1919-1942*[125]. A l'origine, cette publication était intitulée *The Annual Digest of Public International Law Cases;* mais le titre a été modifié en 1940, quand les rédacteurs ont décidé de transformer partiellement cette publication en un recueil d'arrêts proprement dits. L'ouvrage avait été entrepris par Sir Arnold McNair et le professeur Lauterpacht, avec l'aide d'un comité consultatif et d'environ 25 collaborateurs de divers pays. Depuis 1935, le professeur Lauterpacht en est le seul auteur.

Les 10 volumes qui ont paru jusqu'ici dans cette série contiennent des rapports ou des répertoires relatifs à près de 3.000 décisions pour les années 1914 à 1942, y compris non seulement les décisions de tribunaux internationaux, mais aussi celles de tribunaux nationaux sur des questions de droit international. A l'origine, le travail s'effectuait de la façon suivante: les collaborateurs réunissaient les décisions des tribunaux ou des pays dont ils étaient personnellement responsables et on les faisait, le cas échéant, traduire en anglais; puis les auteurs choisissaient les cas à publier et les présentaient de façon uniforme – titre, exposé des faits, et résumé paraphrasé des "considérants" qui donnaient le fond de la décision. Lorsqu'une décision concernait plus d'un point de droit, elle était fractionnée et reproduite sous plusieurs titres. Toutefois, à partir du cinquième volume (paru en 1935), et à la demande de certains lecteurs, on a cessé de frac-

[123] Voir *supra*, pages 39 et 40.

[124] Voir également Ralston, supplément à l'édition revisée de *The Law and Procedure of International Tribunal*, 1926.

[125] *Digest of Public International Law Cases. Being a selection from the decisions of international and national courts and tribunals given during the years 1925 and 1926.* Directeurs: Arnold D. McNair et H. Lauterpacht (1929) ; volume II, années 1927 et 1928, rédigé par McNair et Lauterpacht (1931); volume III, années 1919 et 1922 (1932) et volume VI, 1923 et 1924 (1933), rédigé par Sir John Fischer Williams et H. Lauterpacht; volume V, 1929 et 1930 (1935), rédigé par H. Lauterpacht, de même que les volumes suivants: VI, 1931 et 1932 (1938) ; VII, 1933 et 1934 (1940) ; VIII, 1935 et 1937 (1941); IX, 1938-1940 (1942); X, 1941 et 1942 (1945); XI, 1919-1942 (volume supplémentaire, 1947). C'est à partir du volume VII, que l'ouvrage a été publié sous son nouveau titre *Annual Digest and Reports of Public International Law Cases.*

tionner des décisions et l'on a rendu compte de chaque cas dans son ensemble, en indiquant, par des renvois, les divers points de droit soulevés par ce cas. A partir du sixième volume, on a apporté une nouvelle modification, qui a consisté à reproduire en tout ou en partie le texte des décisions, au lieu de le résumer seulement. Plus tard, on n'a repris le système des répertoires que pour les décisions peu importantes et certaines décisions volumineuses et facilement accessibles, telles que celles de la Court permanente de Justice internationale; "le compte rendu *in extenso,* bien qu'il fût souvent abrégé [devint finalement] la règle[126]" plutôt que l'exception. Ainsi, dans la préface au neuvième volume, le directeur de la collection a pu dire qu' "il reste peu de chose à faire" pour transformer le répertoire en "recueil de comptes rendus de cas de droit international proprements dits[127]" et que le dixième volume est "principalement – sinon exclusivement – un volume contenant des rapports complets reproduits dans le texte original (pour les rapports en anglais), ou traduits[128]. On est en train d'introduire un autre changement important, qui consiste à publier un volume chaque année et à fournir des rapports sur les décisions intéressant le droit international presque au moment même où ces décisions sont prises.

Il faut indiquer deux autres caractéristiques de l'*Annual Digest and Reports.* La première est que la présentation des différentes affaires comprend une grande quantité de notes, soit du rédacteur en chef, soit des collaborateurs. La seconde, c'est qu'avec le septième volume, on a commencé à rendre compte d'affaires précédemment omises par inadvertance ou parce qu'elles étaient inaccessibles ou pour d'autres raisons du même ordre, mais qu'ultérieurement on a jugées suffisamment importantes pour figurer dans l'ouvrage. On a même publié, en 1947, un volume supplémentaire embrassant toute la période couverte par le *Digest* et contenant, outre de nombreuses affaires qui n'avaient pas encore été publiées, des tableaux détaillés de toutes les affaires traitées ou mentionnées et un index général des dix premiers volumes.

L'*Annual Digest and Reports* est un ouvrage méthodique qui présente les cas d'espèces sous diverses rubriques que l'on peut classer sous les grands titres suivants: I. Droit international en général; II. Les Etats en tant que personnes internationales; III. Le territoire de l'Etat; IV. Juridiction; V. Responsabilité de l'Etat; VI. L'individu en droit international; VII. Relations et privilèges diplomatiques et consulaires; VIII. Traités; IX. Organisations internationales; X. Différends; XI. Guerre et neutralité. Les décisions qui y figurent embras-

[126] *Annual Digest 1935-1937,* page ix.
[127] *Annual Digest 1938-1940,* page ix.
[128] *Annual Digest 1941-1942,* page ix.

sent ainsi l'ensemble du domaine du droit international. Il convient cependant de signaler une exception: au début, les auteurs n'y reproduisaient pas les décisions des tribunaux de prises résultant de la guerre de 1914-1918; mais le dixième volume, consacré aux années 1941-1942, contient quelques décisions importantes des tribunaux de prises pendant la guerre de 1939-1945.

On s'accorde généralement à reconnaître la valeur de l'ouvrage. Il a, bien entendu, soulevé des critiques, mais les rédacteurs, en modifiant à plusieurs reprises leurs méthodes, ont tenu compte, dans une très large mesure, des critiques formulées. Ainsi, depuis que les rapports ont à peu près remplacé les répertoires, il n'est plus possible de soutenir que les auteurs de cet ouvrage ont voulu tout à la fois fournir un index des décisions et une source de renseignements directe, et qu'en fait, le recueil n'est ni l'un ni l'autre. On a également déclaré que "la quantité ne peut pas tenir lieu de principe nouveau" et que "l'on fait perdre son temps au lecteur en rendant compte d'affaires qui ne contiennent manifestement aucun principe nouveau ni même une modification d'un principe établi"[129].

Cette critique soulève une question fondamentale, celle de savoir si c'est à l'auteur ou au lecteur de faire le choix des cas d'espèces selon leur importance et leur nouveauté. Il est évident que tout système de choix opéré par l'auteur est sujet à critique. La méthode du professeur Lauterpacht et de ses collaborateurs a consisté à mentionner "même des affaires d'importance secondaire, dans une note figurant dans le texte ou en bas de page", pour la raison que "même une décision insignifiante en apparence de caractère purement national peut avoir de l'importance pour le spécialiste, et que, si l'affaire n'est pas mentionnée d'une façon ou de l'autre dans le répertoire, elle risque d'échapper aux recherches des spécialistes du droit international[130]". En tout état de cause, personne ne met plus en doute l'importance et l'utilité de l'ouvrage. Mais il convient de signaler que des stocks invendus des premiers volumes ont malheureusement été détruits au cours du bombardement de Londres et sont aujourd'hui à peu près introuvables; et que pour couvrir des dépenses occasionnées par la publication, le rédacteur compte sur les dons provenant de diverses sources. On peut faire remarquer, à ce propos, qu'un juriste a suggéré que l'Organisation des Nations Unies accorde son appui officiel à cette publication en vue d'en faire "un véritable organe qui rende compte des affaires de droit international[131]".

[129] G. Schwarzenberger, *The Inductive Approach to International Law*, dans la *Harvard Law Review*, vol. 60 (1947), page 565.

[130] *Annual Digest 1933-1934*, page X.

[131] Herbert W. Briggs, *Finding International Law, American Journal of International Law*, vol. 42 (1948), page 102.

2. Répertoires des décisions des tribunaux internationaux particuliers

i) Cour internationale de Justice

Le deuxième volume de l'Annuaire de la Cour internationale de Justice a commencé à donner un répertoire des décisions et des avis consultatifs de la Cour selon le même principe que le répertoire publié dans les Rapports annuels de la Cour permanente de Justice internationale[132].

ii) Cour permanente de Justice internationale

Publications officielles

Conformément à la demande formulée par le Conseil de la Société des Nations le 23 décembre 1924, le Greffe de la Cour permanente de Justice internationale a commencé à faire paraître, dans la série E des publications de la Cour, des rapports annuels qui contenaient des résumés de jugements et d'avis consultatifs. A partir du troisième volume, la partie du rapport consacrée aux décisions a été transformée en un répertoire et il en a été ainsi tant que la Cour a continué à fonctionner.

Le Greffier a signalé que "ce résumé des jugements et des avis consultatifs, qui vise à présenter un aperçu général des travaux de la Cour, ne peut pas être invoqué contre le texte authentique des jugements et des avis et n'en constitue pas une interprétation[133]".

On a adopté la méthode du répertoire parce qu'elle "offrait une base solide pour la codification des décisions déjà rendues ou à rendre par la Cour — et . . . pourrait être consultée plus facilement sous chacun des articles du Statut, on a groupé les dispositions relatives aux articles du règlement qui s'y rapportent et la pratique adoptée par la Cour dans l'application des termes de son Statut et de son règlement[134]". A l'origine, le chapitre qui contenait le répertoire était suivi d'un index analytique. Dans la suite, on a augmenté le nombre des index[135]. Le seizième rapport annuel sur la période qui va du 15 juin 1939 au 31 décembre 1945 contient, au chapitre VI, toutes les décisions prises par la Cour pendant la période qui va du 15 juin 1933 au 31 décembre 1945. Le répertoire des décisions est suivi de trois index: un index analytique, un index des articles du Statut et un index des articles du Règlement auxquels se rapportent les dé-

[132] Voir *infra*.
[133] *Série E*, No 1, page 162.
[134] *Série E*, No 3, page 173.
[135] *Série E*, No 12, page 186.

cisions. Ces trois index signalent toutes les décisions prises depuis 1922[136].

Publications non officielles

Les décisions et avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale au cours de la période 1922-1934 sont répertoriées dans le *Fontes Juris Gentium: Répertoire des décisions de la Cour permanente de Justice internationale, 1922-1930 et 1931-1934*[137]. Les décisions et avis de la Cour publiés dans les séries A/B, Nos 63 à 80, n'ont pas été répertoriés dans cette collection.

Ce Répertoire de décisions, avis consultatifs et avis de la minorité, est divisé en deux parties. La première traite du droit positif international et la deuxième de la procédure internationale, plus particulièrement des questions relatives à la juridiction et à la procédure de la Cour. Dans chacune des parties, les sujets sont présentés suivant une classification simple. Tous les extraits sont reproduits en français et en anglais. La classification est publiée en français, en anglais et en allemand. Toutes les tables et tous les index sont également dans ces trois langues.

Dans ces deux volumes, "Les principes fondamentaux et les règles particulières dont la Cour fait état dans les motifs de ses arrêts et avis sont classés systématiquement". De l'avis du directeur de cette collection, "un examen rapide de ces extraits montre déjà tout un système de règles qui, en grande partie, ne sont ni de droit conventionnel ni de droit coutumier"[138].

Le but général des auteurs du Répertoire était de fournir une source de documentation; c'est pourquoi ils se sont efforcés de choisir des déclarations "d'importance suffisamment générale" et n'ont pas essayé de dégager eux-mêmes "les règles qui correspondent aux conceptions principales de la Cour[139]". Pour permettre au lecteur du Répertoire d'évaluer comme il convient l'importance de certains passages, on a reproduit plusieurs fois le contexte dans lequel se trouvent

[136] *Série E*, No 16, page 159. Le chapitre VI du dixième rapport annuel, série E, No 10, contient, à la page 151, la note suivante: "Il convient de faire remarquer que, depuis la publication du neuvième rapport annuel, l'*Institut für Ausländisches öffentliches Recht und Volkerrecht* de Berlin a publié un ouvrage intitulé *Statut et règlement de la Cour permanente de Justice internationale (éléments d'interprétation)*. Cet ouvrage contient, entre autres choses, un répertoire des décisions prises par la Cour en application du Statut et du règlement, y compris celles qui sont enregistrées dans le neuvième addenda (*Série E*, No 9). En conséquence, pour ceux qui ont la possibilité de consulter l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent chapitre peut être considéré comme constituant le premier de ses addenda."

[137] *Fontes Juris Gentium*, Série A, Section I, tomes 1 et 3, publiés en 1931 et 1935, respectivement.

[138] *Ibid.*, vol. I, page xix.

[139] *Ibid.*, page xxxi.

ces passages. Toutefois, les rédacteurs insistent sur le fait que leur travail "ne peut dispenser de recourir aux textes originaux pour toute étude approfondie[140]."

En ce qui concerne la méthode qu'il a suivie, le directeur de la collection explique pourquoi il a reproduit les arrêts des tribunaux internationaux: "Nous n'entendons point signaler ainsi les règles de droit sur lesquelles les décisions d'espèce seraient fondées, mais simplement les opinions des différentes instances internationales qui les ont émises dans leurs arrêts. Aussi, n'avons-nous fait aucune distinction entre les *rationes decidendi* et les *obiter dicta* des arrêts.' Comme le fait remarquer le directeur de la collection, "il est d'ailleurs inadmissible de transporter dans le domaine du droit international la distinction que fait la doctrine anglo-américaine entre les différentes espèces de considérants, parce que la raison de cette distinction, savoir l'autorité des précédents, n'est pas la même en droit international. A notre avis, "un recueil d'actes internationaux, pour avoir son maximum d'utilité, doit être composé avec la plus grande objectivité possible[141]".

Il résulte naturellement de cette conception que toute tentative visant à distinguer entre les différentes parties de la décision aurait introduit des jugements individuels ou même subjectifs que la série des *Fontes Juris Gentium* s'est efforcée d'éviter. Il en résulte également que le choix ne se borne pas aux règles qui motivent et supportent directement les solutions données aux questions soumises à la Cour, mais qu'il comprend également les considérations accessoires, dès lors qu'on en peut déduire une opinion juridique de la Cour[142]".

Dans l'ensemble, la publication de ce Répertoire a été favorablement accueillie par les juristes internationalistes. Selon l'un d'entre eux, "il y a là un effort scientifique de la plus haute importance et dont l'utilité juridique est inappréciable[143]"; "la valeur scientifique de l'œuvre est au-dessus de tout éloge[144]." Un autre auteur a reconnu que le Répertoire était "le premier résultat d'une entreprise monumentale qui méritait la gratitude et l'approbation des membres de la profession juridique dans le monde entier. . . "Bien qu'en utilisant un ouvrage de ce genre, on doive toujours se rappeler qu'un paragraphe extrait d'un jugement ou d'un avis est toujours déterminé par son contexte, ce Répertoire se révélera d'une valeur inestimable

[140] *Fontes Juris Gentium*, Série A, section I, vol. I, page xxxi.
[141] *Fontes Juris Gentium*, série B, section I, vol. I, page xv.
[142] *Fontes Juris Gentium*, série A, section I, vol. I, page xxxii.
[143] Ch. R. dans la *Revue générale de Droit international public*, vol. 38 (1931), page 785.
[144] Ch. R. dans la *Revue générale de Droit international public*, vol. 42 (1935), page 706.

et d'une haute utilité pour ceux qui étudient le droit international positif. L'activité de la Cour s'est considérablement accrue, et ce Répertoire répond ainsi à un besoin réel. L'exécution du plan est admirable dans ses moindres détails. La reproduction des textes en plusieurs langues augmente beaucoup l'utilité du répertoire[145]."

Un autre critique, examinant l'objectif de cet ouvrage, qui est de "faciliter une plus grande objectivité dans la pratique et dans la recherche, s'est demandé si un ouvrage d'une portée moins ambitieuse, et qui aurait été plutôt de l'ordre d'un index complet et raisonné des décisions, n'aurait pas rendu autant de services." Il y a lieu de craindre qu'étant donné la longueur considérable de bien des citations qui sont séparées de leur contexte, le lecteur ne prenne l'habitude de s'en rapporter à l'autorité du Répertoire seul[146]."

Plusieurs critiques ont été formulées au cours de la *Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*. On a signalé que les extraits "concernent plutôt une conclusion juridique, tantôt une observation accessoire, tantôt une simple réflexion incidente; ils sont présentés soit comme formulant le droit, soit comme ayant l'apparence du droit, mais on ne sait lequel des deux[147]". Toutefois, un des rédacteurs du répertoire a fait la déclaration suivante: "Depuis le début de la publication du Répertoire des décisions de la Cour permanente de Justice internationale, presque tous les membres de la Cour permanente nous ont demandé avec insistance de publier un supplément. J'ajouterai que les volumes qui appartiennent aux membres de la Cour permanente sont pratiquement inutilisables à force d'avoir été consultés[148]."

Le succès du répertoire apparaît dans le fait que la moitié de la première édition a été vendue au cours de la première année qui a suivi sa publication[149].

iii) COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Les décisions des tribunaux de cette Cour sont répertoriées dans le *Fontes Juris Gentium: Répertoire des décisions de la Cour permanente d'arbitrage, 1902-1928*[150].

---

[145] Manley, O. Hudson, dans l'*American Journal of International Law*, vol. 25 (1931), pages 795 et 796.

[146] J.L.B., dans le *British Year Book of International Law*, vol. 13 (1932), page 200.

[147] *Proceedings*, 1933, page 168.

[148] *Ibid.*, page 174.

[149] *Fontes Juris Gentium*, Série B, section I, vol. I, page XV.

[150] *Fontes Juris Gentium*, Série A, section I, vol. 2 (1931).

Les auteurs de ce répertoire ont estimé que les décisions de la Cour permanente d'arbitrage "sont d'une valeur permanente pour la connaissance du droit des gens" et "d'une grande importance en tant que sources de règles de droit[151]". Ils ont, dans toute la mesure du possible, suivi la méthode employée dans le *Répertoire des décisions de la Court permanente de Justice internationale.* Les auteurs ont pensé qu'il était nécessaire de souligner à nouveau que "les sous-rubriques sous lesquelles les passages reproduits sont donnés, ne constituent pas des subdivisions systématiques des divers chapitres, mais seulement des points d'attache pour le lecteur" et que le Répertoire "ne doit servir que de guide à travers la jurisprudence et ne peut dispenser de recourir aux textes mêmes des décisions pour toute étude approfondie[152]".

Ce Répertoire contient en tout 19 décisions. Les textes des compromis résultant de ces arbitrages sont reproduits *in extenso* dans une annexe. Les résumés sont classés sous 16 titres principaux et un nombre plus grand de sous-titres ou de sous-rubriques.

Les extraits reproduits dans le Répertoire proviennent des publications officielles de la Cour permanente d'arbitrage et portent une indication à cet effet. Cependant, tous les extraits sont donnés en français, anglais et allemand, les traductions nécessaires étant faites par les rédacteurs.

Les résumés eux-mêmes sont reproduits sans qu'il soit fait mention de la décision d'où ils sont extraits. Pour permettre de retrouver les références, des chiffres placés dans la marge renvoient à l'Index des passages extraits des décisions, qui se trouve à la fin du volume.

I. COMPTES RENDUS ET RECUEILS DES DECISIONS RENDUES PAR LES TRIBUNAUX NATIONAUX SUR DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

1. Recueils généraux

Personne n'a encore essayé de préparer un recueil systématique et complet des décisions sur les questions de droit international rendues par les tribunaux des différents pays au cours d'une période donnée. On peut cependant mentionner l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases*[153] qui, depuis 1940, donne des comptes rendus *in extenso* des affaires et qui a révélé "l'abondance des documents qui risquaient de rester ensevelis dans l'oubli". Cepen-

[151] *Fontes Juris Gentium,* Série A, section I, vol. 2 (1931), page IX.
[152] *Ibid.,* pages IX et X.
[153] Voir pages 55 à 58.

dant, le nombre de pays dont cet ouvrage rapporte les décisions, bien qu'important, reste limité; c'est pourquoi on a fait remarquer qu' "un recueil général et complet des affaires de droit international" serait encore plus précieux[154].

Outre l'*Annual Digest,* plusieurs revues juridiques de différents pays publient régulièrement un choix de décisions de tribunaux nationaux de leur pays et de l'étranger sur des questions de droit international. Le *Bulletin* de l'*Institut international intermédiaire* de La Haye, 1919-1940[155] donne un aperçu assez représentatif de ses jugements. Certaines décisions sont rapportées *in extenso* et d'autres sous forme de résumés très brefs ou d'extraits. On pouvait, sur demande, obtenir de l'Institut des sommaires plus complets ou des textes *in extenso.* Cependant, l'Institut informait les lecteurs que les décisions reproduites dans le *Bulletin* sous la rubrique "Jurisprudence en matière de droit international" ne représentaient qu'une partie de la jurisprudence qu'il avait recueillie et qu'on pouvait trouver dans ses archives. Intéressante égàlement est la collection intitulée *Comparative Judicial Decisions on Commercial or Maritime Law, the Law of the Air, International Law and the Law of Copyright,* dont l'*Istituto di Studi Legislativi* a publié le premier volume à Rome en 1938.

2. Recueils se rapportant à des pays particuliers

Les collections complètes des décisions rendues sur des points de droit international par les tribunaux des divers pays sont également rares. Bien entendu, la plupart des pays publient des comptes rendus, officiels ou non, mais les décisions qui offrent de l'intérêt pour les juristes internationaux sont rarement extraites de la masse et publiées séparément. Il existe cependant plusieurs collections de ce genre, parmi lesquelles ont peut mentionner brièvement les suivantes:

i) ALLEMAGNE

Le recueil *Fontes Juris Gentium* a publié une série composée de décisions de la Cour suprême allemande sur des questions de droit international, qui portent sur la période 1879-1929[156]. Mais comme

---

[154] Manley O. Hudson: *"Twelve Casebooks on International Law"* dans l'*American Journal of International Law,* vol. 32 (1938), page 455.

[155] L'Institut, créé à La Haye le 18 janvier 1919, devait être "un office de virements documentaires, un *clearing-house* pour renseignements internationaux". Outre la publication de traités, de jugements de tribunaux des prises et de divers documents diplomatiques, l'Institut se proposait de préparer "un aperçu de décisions judiciaires présentant un caractère international, soit que ces décisions soient rendues par des juges internationaux, soit qu'elles émanent de juges nationaux, pour autant que ces dernières touchent à des questions d'un caractère international" *Bulletin,* vol. 1, (1919), pages 20 à 22. La collection du *Bulletin* comprend 42 volumes, dont le dernier a paru en janvier 1940.

[156] Série A, section II, tome I (1931).

cette série présente le caractère d'un répertoire plutôt que celui d'un compte rendu de décisions juridiques, il est préférable d'en reporter l'examen à une autre partie de la présente étude[157]. Les auteurs de ce recueil envisageaient de publier des collections parallèles des décisions rendues par les plus hauts tribunaux des autres pays, mais ils n'ont pu mettre leur projet à exécution.

ii) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'*American Journal of International Law* et d'autres revues reproduisent des décisions de la Cour suprême et des autres tribunaux des Etats-Unis. Les affaires importantes sont également présentées d'une manière commode dans divers recueils de jurisprudence internationale. Le premier de ces recueils est le *Cases and Opinions* de Freeman Snow, publiés en 1893, qui a servi de base à l'ouvrage de Scott, *Cases on International Law* (1902). Le recueil de Stowe et de Munroe a suivi en 1916, celui d'Evans en 1917, ceux de Dickinson et Hudson en 1929, celui de Fenwick en 1935, et celui de Briggs en 1938. Bien qu'ils soient surtout destinés aux étudiants, ces recueils ont également rendu de grands services aux spécialistes. La méthode de présentation varie quelque peu suivant les recueils. Certains d'entre eux sont des sortes de répertoires, tandis que d'autres ressemblent à des comptes rendus proprement dits. La majorité d'entre eux comprennent non seulement les affaires américaines, mais aussi les décisions des tribunaux internationaux et des tribunaux du Royaume-Uni et d'autres pays.

iii) ROYAUME-UNI

Des décisions rendues par les tribunaux du Royaume-Uni sur des questions de droit international sont reproduites dans les revues de droit et notamment dans le *British Yearbook of International Law*. L'ouvrage de Pitt Cobbett, *Leading Cases and Opinions on International Law* (1885), qui est le premier de tous les recueils de jurisprudence internationale publiés dans n'importe quel pays, et qui en est aujourd'hui à sa sixième édition, contient un choix de décisions. Mais ce livre est moins un recueil d'arrêts juridiques qu'un commentaire de décisions. Les recueils américains, on l'a déjà indiqué, contiennent aussi des décisions des tribunaux du Royaume-Uni.

iv) FRANCE

Il n'existe pas de recueil général français de jurisprudence internationale, ni de recueil de jurisprudence française en matière de droit international. Mais les nombreuses décisions françaises sont rapportées en détail dans les revues juridiques, notamment dans la *Revue de droit international* (1927-1940, publiée par La Pradelle),

[157] Voir page 72.

le *Journal de droit international* (fondé par Clunet en 1874) et la *Revue générale de droit international public.* Les divers *Recueils Dalloz* et les *Répertoires Dalloz* mentionnent également des affaires de droit international. Il existe aussi, en ce qui concerne les affaires françaises, l'important *Recueil général périodique et critique des décisions, conventions et lois relatives au droit international public et privé,* fondé par Albert de La Pradelle en 1934, mais malheureusement interrompu en 1938, et dont la troisième partie est consacrée à la *Jurisprudence interne française et étrangère.* Il faut enfin mentionner le *Répertoire de droit international* de Darras, publié par La Pradelle et Niboyet, (1929-1931) dont nous reparlerons plus loin, à propos des répertoires de décisions nationales sur des questions de droit international[158].

v) CANADA

Un recueil d'affaires canadiennes de droit international a été publié par Mackenzie et Laing en 1938[159].

vi) AUTRES PAYS

Dans un grand nombre de pays, les décisions des tribunaux sur les questions de droit international sont rapportées dans les publications périodiques. Ainsi la *Revue égyptienne de droit international* publie les décisions des tribunaux égyptiens, et l'*Annuaire* de l'Association yougoslave de droit international contient un exposé des affaires yougoslaves.

3. RECUEILS DE DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX SUR DES QUESTIONS PARTICULIÈRES

Il existe plusieurs recueils de décisions des tribunaux nationaux sur des questions particulières de droit international. Voici les catégories qui semblent les plus importantes:

i) PRISES MARITIMES

Les décisions des tribunaux des prises de divers pays ont été recueillies de temps à autre. Mentionnons d'abord les trois volumes des *Prize Cases in the United States Supreme Court,* 1789-1918, publiés en 1923 sous les auspices de la Dotation Carnégie pour la paix internationale, et les deux volumes des *English Prize Cases* (1905), qui couvrent la période 1745-1859. Le juge Sir Cecil Hurst et F. E. Bray ont publié, en 1913, le compte rendu des principales affaires de prises russes et japonaises décidées en 1904-1905. On a également publié divers recueils d'affaires de prises décidées pendant la guerre 1914-

[158] Voir page 68.
[159] *Canada and the Law of Nations.*

1918. Nous citerons notamment les ouvrages suivants: *Reports of [British] Prize Cases de Lloyd* (10 volumes, 1915-1924; nouvelle série, un volume 1940-1947); *British and Colonial Prize Cases* (trois volumes, 1916-1922); *La guerre de 1914, Jurisprudence britannique en matière de prises maritimes,* de Fauchille et Basdevant (deux volumes, 1922 et 1927); les *Décisions du Conseil des Prises et Décrets rendus en Conseil d'Etat en matière de prises maritimes* (deux volumes, 1916 et 1923); *la Guerre de 1914, Jurisprudence française en matière de prises maritimes,* de Fauchille (deux volumes, 1916 et 1919); les *Sentenze della Commissione delle Prede, Guerra Europea,* 1915-1918 (1927); *La guerre de 1915, Jurisprudence italienne en matière de prises maritimes,* de Fauchille et Basdevant (1921); *Entscheidungen des Oberprisengerichts in Berlin* (deux volumes, 1918 et 1921); *La Guerre de 1914, Jurisprudence allemande en matière de prises maritimes,* de Fauchille et Visscher (deux volumes, 1922 et 1924); *Le Droit des prises de la Grande guerre, Jurisprudence de 1914 et des années suivantes en matière de prises maritimes,* publié sous les auspices de l'Institut intermédiaire international, par J. H. Verzyl (Leyde, 1924).

ii) TRAVAIL

Le Bureau international du Travail a publié un *Recueil international de jurisprudence du travail* pour la période de 1925-1938 qui, tout en ne concernant qu'en partie le droit international, présente certains aspects intéressants quant au problème général du rassemblement et de la publication des décisions des tribunaux nationaux. Le *Recueil* s'est limité tout d'abord aux quatre systèmes juridiques européens les plus importants; si l'on a ajouté en 1927 les décisions des Etats-Unis, on a dû omettre par la suite les décisions italiennes. Les décisions étaient groupées par pays, puis subdivisées selon un système complexe. On avait adopté une méthode uniforme de présentation des affaires, mais le soin de choisir les affaires avait été confié à des experts des pays intéressés. Pour chaque pays, une note sur la juridiction nationale devait permettre aux lecteurs de juger de l'importance des décisions de tribunaux qui pouvaient ne pas lui être familiers. Ces renseignements font généralement défaut dans les recueils et les répertoires de droit international, où ils seraient cependant très utiles.

iii) AVIATION CIVILE

Le secrétaire du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale a indiqué que le Secrétariat avait recueilli des décisions judiciaires, administratives ou arbitrales en matière d'aviation civile et que le Comité juridique recommandait au Conseil de l'Organisation de publier ces documents[160].

[160] Organisation de l'aviation civile internationale, Comité juridique, deuxième session (1948); document 6014 L.C./III; 16 août 1948, page 100.

iv) CRIMES DE GUERRE

Le *United Kingdom Stationery Office* est en train de publier un ouvrage en 20 volumes contenant au total 122 cas de crimes de guerre jugés par des tribunaux militaires et civils nationaux, au nom de la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre. Huit volumes ont paru jusqu'ici sous le titre suivant: *Law Reports of Trials of War Criminals Selected and Prepared by the United Nations War Crimes Commission.*

J. REPERTOIRES DES DECISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX SUR DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

1. RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX

L'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases* est, semble-t-il, le seul ouvrage qui rende compte, d'une manière systématique et ordonnée, des décisions des tribunaux d'un certain nombre de pays sur des questions de droit international. Comme on l'a déjà vu, cet ouvrage contient aussi des décisions de tribunaux internationaux. Nous en avons donc parlé à propos des Recueils de décisions de tribunaux nationaux[161]. Aux remarques que l'on a déjà faites à ce sujet, nous ajouterons que le nombre des pays dont l'*Annual Digest* mentionne les décisions varie d'un volume à l'autre, car il n'est pas toujours possible de découvrir ou de se procurer les documents nécessaires. Le volume qui traite de la période 1919-1922 contient des répertoires plus ou moins complets pour les pays suivants: Allemagne, Angleterre, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Costa-Rica, Cuba, Ecosse, Egypte, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Tchécoslovaquie, Suède, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine et Venezuela. Le dernier volume d'avant-guerre (pour la période 1935-1937) contient des répertoires pour les pays suivants: Allemagne, Angleterre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Dantzig, Egypte, Empire britannique, Esthonie, Etats-Unis, France, Guatemala, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse et Union Sud-Africaine. Rappelons également que l'on a reproché à cet ouvrage de ne pas contenir de documentation de fond; en effet, "les décisions des tribunaux nationaux — pas plus que les documents diplomatiques ne peuvent être interprétées convenablement lorsqu'elles sont isolées. Il faut les analyser dans le cadre des systèmes juridiques auxquels elles appartiennent et les replacer dans la hiérarchie des tribunaux[162]".

[161] Voir page 53.

[162] G. Schwarzenberger, *"The Inductive Approach of International Law"* dans la *Harvard Law Review*, vol. 60 (1947), page 565.

Bien que l'*Annual Digest* soit le seul répertoire général de décisions de tribunaux nationaux, un certain nombre de revues publient des décisions de ce genre, notamment le *Bulletin* de l'Institut international intermédiaire, la *Revue générale de droit international public,* et le *Journal de droit international.* L'*American Journal of International Law* et les recueils de jurisprudence américains contiennent également des décisions nationales.

2. Répertoires des décisions des tribunaux de pays particuliers

i) États-Unis d'Amérique

On trouve des résumés de décisions des tribunaux américains sur les questions de droit international dans le *Digest* de Moore, le *Digest* de Hackworth et dans certains recueils de jurisprudence, ainsi que dans les revues juridiques. A propos de cette dernière source de documentation, il convient de noter que le comité de rédaction de l'*American Journal of International Law* vient de décider de faire une plus grande place aux comptes rendus de décisions. Cette mesure a été dictée par le fait que "le système des répertoires, employés par les juristes américains pour servir de guide à travers la multitude des affaires américaines dans les comptes rendus des tribunaux, ne permet pas de trouver facilement les décisions sur les points de droit international, même celles qui sont rendues dans ce pays[163]". Ainsi, un critique a fait remarquer que le *General Digest* pour la période 1941-1942 ne mentionne que 42 décisions sous la rubrique "Droit international". En établissant son propre index et après d'assez longues recherches, l'auteur [de cet article] a pu découvrir un total de 124 affaires réglées par les tribunaux des Etats-Unis pendant cette période et pour lesquelles la décision portait sur un point de droit international. De même le *General Index* pour la période 1943-1944 n'énumère que 40 cas d'espèce, alors qu'une étude attentive permet d'en relever 74[164].

Il est possible également de découvrir des cas américains sur des questions de droit international en consultant l'*Annual Survey of American Law,* publié en 1942 par la Faculté de droit de l'Université de New-York. Cet *Annual Survey* contient régulièrement un chapitre sur le droit international, dans lequel on discute les affaires américaines d'actualité portant sur le droit international et où l'on rend compte de la législation américaine sur les questions de droit international et d'organisation.

---

[163] William v. Bischop, Jr., *"Recent American Judicial Decisions involving International Law"* dans l'*American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), page 194.

[164] Herbert W. Briggs, *"Finding International Law", American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), page 101.

ii) ROYAUME-UNI

Les publications juridiques, notamment le *British Yearbook of International Law,* rendent régulièrement compte des décisions sur les questions de droit international. L'*English and Empire Digest* comprend des décisions des tribunaux anglais, écossais, irlandais, canadiens, indiens, australiens, terre-neuviens et sud-africains, mais il ne contient pas de rubrique générale consacrée au droit international; aussi faut-il rechercher les affaires qui appartiennent à ce domaine sous les rubriques telles que "Les étrangers, la Couronne et les relations extérieures", etc. Pour retrouver les décisions britanniques sur ces questions, on peut aussi recourir à l'*Annual Survey of English Law,* publié depuis 1928 par la *London School of Economics,* et qui contient des chapitres sur le droit international et les relations internationales. On trouve également des décisions britanniques dans les *Cases and Opinions in International Law*[165] de Pitt Cobbett, dans les *Digests* de Moore et de Hackworth, dans les recueils de jurisprudence américains, et dans certaines revues françaises.

iii) FRANCE

Mises à part les revues périodiques, le guide le plus précieux des décisions françaises sur les questions de droit international est peut-être le *Répertoire de droit international* de La Pradelle et Niboyet qui comprend dix volumes et un supplément (1929-1934). Cet ouvrage, qui comporte un classement systématique, ne se limite pas exclusivement aux affaires françaises; c'est ainsi que sous le titre "Nationalité" on mentionne la législation et des décisions de 63 pays différents.

iv) ALLEMAGNE

Les décisions de la Cour suprême allemande, relatives au droit international, de 1879 à 1929, sont publiées dans la série des *Fontes Juris Gentium*[166] tant sous la forme d'un recueil de décisions que sous celle d'un répertoire systématique. Les décisions des tribunaux inférieurs ont été omises parce que l'on a pensé que si certaines d'entre elles présentaient des cas intéressants au point de vue du droit international, ces décisions n'avaient cependant pas la même valeur que celles de la Cour suprême.

Le répertoire se fonde sur 412 décisions dont 76 n'avaient pas encore été publiées précédemment. La majorité de ces décisions sont tirées de comptes rendus officiels, mais certaines aussi de revues juridiques.

Ces 412 décisions ne portent pas toutes sur des questions de droit

[165] Voir page 63.
[166] Série A, section 2, tome I (1931).

international. Les auteurs ont également pris en considération "les jugements qui montrent les conséquences des relations internationales sur les rapports de droit interne ou qui décident de faits qui, quoique de nature nationale, donnent lieu à l'examen de thèses de droit international public." Il est même inévitable que des matières telles que le droit d'extradition par exemple occupent dans ce livre une place relativement importante. Conformément au but de l'ouvrage, les principes énoncés en ces matières sont classés systématiquement d'après les points de vue du droit des gens[167].

Comme on l'a indiqué plus haut, ce volume comprend deux parties. La première "reproduit dans l'ordre systématique les passages les plus importants, sinon toujours littéralement, du moins en suivant le texte original d'aussi près que possible". Ce répertoire est divisé en une partie générale et une partie spéciale. "La partie spéciale traite des questions dont le *Reichsgericht* a eu fréquemment à s'occuper après la guerre en raison de la situation de l'Allemagne créée par le Traité de Versailles. Sa liaison avec la partie générale est assurée par des renvois[168].

Les sujets de la partie générale sont classés comme suit: I. Principes généraux; II. Droit international et droit interne; III. Sujets de droit international; IV. Nationalité; V. Territoire de l'Etat; VI. Compétence des Etats; VII. Condition des étrangers; VIII. Extradition; IX. Succession d'Etats; X. Représentants de l'Etat dans les relations internationales; XI. Juridiction consulaire; XII. Traités internationaux; XIII. Délits du droit international; XIV. Commissions et organes internationaux; XV. Guerre.

La partie spéciale comprend les principales rubriques suivantes: Armistice; Traités de Paix; Occupation des territoires rhénans; Bassin de la Sarre; Haute-Silésie; Occupation de la Ruhr.

Tous les extraits de la première partie sont reproduits en langue allemande et suivis de traductions en français et en anglais.

La deuxième partie reproduit le texte des 412 décisions sur lesquelles se fonde le répertoire "pour montrer les règles dans leur contexte". La plupart des extraits "se bornent à reproduire les faits et les passages ayant trait au droit international. La partie II constitue donc un supplément nécessaire; elle donne au lecteur de la première partie la possibilité d'un contrôle direct et lui épargne la peine de recourir aux textes originaux dans les différents recueils[169]."

[167] *Fontes Juris Gentium*, Section 2, tome I (1931), page XV.
[168] *Ibid.*, page XVI.
[169] *Ibid.*, page XVI.

Les décisions sont reproduites et numérotées par ordre chronologique. Les numéros sont répétés au-dessus de chaque règle imprimée dans la première partie, de façon à faciliter le plus possible la recherche de n'importe quelle décision particulière. La source du texte de la décision est également indiquée. Toutes les décisions sont reproduites en allemand seulement.

Ce volume des *Fontes Juris Gentium* a été favorablement accueilli. Comme l'a fait observer un juriste international, "le droit interne, en effet, est des plus importants à connaître de nos jours et entre pour une part non négligeable dans l'élaboration des grandes règles internationales. Le droit allemand est donc assuré de gagner, grâce à ces publications, une notoriété qui facilitera au juge international certaines interprétations ou applications[170]." De l'avis d'un autre juriste, le rédacteur de la série "a montré le chemin à suivre pour créer un nouvel instrument qui permette aux juristes de traiter les problèmes de droit international. On aurait besoin de répertoires analogues des décisions des plus hauts tribunaux des autres pays et il faut espérer que l'*Institut*[171] sera en mesure de publier un répertoire des décisions de la Cour suprême des Etats-Unis[172]."

K. LOIS NATIONALES INTERESSANT LE DROIT INTERNATIONAL

Un très petit nombre de publications exposent la législation nationale concernant ou intéressant les questions de droit international; c'est pourquoi il n'est peut-être pas inutile de mentionner dans la présente étude les ouvrages de ce genre qui existent.

1. Publications générales

Il n'y a pas de publication complète relative aux lois nationales qui intéressent le droit international. Le spécialiste du droit international doit se référer à divers périodiques juridiques de différents pays, notamment à l'*Annuaire de législation étrangère,* publié depuis 1872 par la Société de législation comparée. Il faut mentionner également le *Recueil universel de lois et décrets* (quatre volumes, 1938) publié par le Centre international d'information législative, le *Legislazione Internazionale* et le *Repertorio della Legislazione Internazionale,* tous deux publiés par l'Istituto di Studi Legislativi depuis 1932. Le *Recueil général périodique et critique des décisions, conventions et lois relatives au droit international public et privé* de La Pradelle a constitué une ten-

[170] R.G., *Revue générale de droit international public,* vol. 39 (1939), page 225.

[171] Il s'agit de l'*Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht,* qui était chargé de la compilation des *Fontes Juris Gentium.*

[172] Manley O. Hudson, dans l'*American Journal of International Law,* vol. 26 (1932), page 428.

tative ambitieuse en vue de publier périodiquement des textes législatifs. Cinq volumes en tout ont paru entre 1934 et 1938; la sixième partie de chacun d'eux est consacrée aux "Lois et règlements internes d'ordre international".

2. Publications portant sur des questions spéciales

Publications officielles

i) Société des Nations

La Bibliothèque de la Société des Nations a publié annuellement, entre 1930 et 1939, un *Répertoire de traités internationaux et d'actes législatifs* qui comprend des textes de traités et des textes législatifs imprimés dans les journaux officiels de presque tous les pays et touchant les questions du ressort de la Société des Nations. Les documents ainsi publiés sont classés sous les rubriques suivantes: I. Affaires étrangères et Administration publique; II. Questions militaires; III. Questions pédagogiques, sociales et d'hygiène; IV. Questions économiques; V. Questions financières; VI. Communications et transit; VIII. Traités, conventions de commerce, accords de clearing.

ii) Législation du travail

La *Série législative*, publiée depuis 1920 par le Bureau international du Travail, réimprime ou traduit le texte des lois et règlements les plus importants en matière de travail, qui ont été adoptés dans divers pays; ces textes paraissent tous les deux mois sous forme de brochures. Jusqu'ici la *Série* a été publiée en français et en anglais, mais on envisage de faire une édition en espagnol.

Le Bureau international du Travail a également publié, en 1944, un volume intitulé *Constitutional Provisions Concerning Social and Economic Policy*. Cet ouvrage ne porte pas uniquement sur les questions de travail, mais comprend, par exemple, des dispositions constitutionnelles par lesquelles le droit international est déclaré partie du droit interne; en effet, par suite du développement du droit coutumier des nations et de son contenu social et économique, ces dispositions peuvent exercer une influence sur la politique sociale et économique.

iii) Droits de l'homme

Au cours de sa deuxième session, le Conseil économique et social des Nations Unies, sur recommandation du Groupe initial de la Commission des droits de l'homme, a adopté le 21 juin 1946, une résolution par laquelle il chargeait le Secrétaire général "de prendre toutes dispositions en vue:

"*a*) De composer et de publier un annuaire des droits et coutumes relatifs aux droits de l'homme, et dont la première édition contiendra toutes les déclarations des droits de l'homme en vigueur actuellement dans les divers pays;

"*b*) De rassembler et de publier des informations sur les activités de tous les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme;

"*c*) De rassembler et de publier les renseignements concernant les droits de l'homme qui pourraient se dégager des procès des criminels de guerre des quislings, des traîtres, et en particulier des procès de Nuremberg et de Tokio;

"*d*) De préparer et de publier une étude sur l'évolution des droits de l'homme;

"*e*) De rassembler et de publier les plans et les déclarations des droits de l'homme émanant des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, nationales et internationales."

L'*Annuaire des droits de l'homme,* qui a été préparé en application de cette résolution, contient des dispositions constitutionnelles, ainsi que certaines dispositions législatives, en vigueur le 31 décembre 1946. On y a tenu compte de tous les pays, et "toutes les dispositions d'ordre constitutionnel relatives aux droits de l'homme sont publiées" dans l'Annuaire[173].

L'*Annuaire* explique comme suit l'inclusion de certains textes législatifs: "Même dans le cas de pays dont la constitution contient des dispositions relatives à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il est parfois utile de compléter l'étude de ces dispositions par un examen du mécanisme établi en vue de leur application et sanction (lois ordinaires, parfois complétées par des décrets, ordonnances, édits, etc.). Si l'on considère par exemple la liberté de la presse ou la liberté d'association, on constate que l'usage de ces libertés est souvent régi par un ensemble de règles détaillées. De même, les tribunaux contribuent eux aussi par leurs décisions à l'élaboration du droit.

Les textes législatifs et réglementaires concernant les droits de l'homme sont si nombreux qu'une sélection devait être faite en vue de leur inclusion dans l'*Annuaire*. Puisque chaque édition de ce dernier ne se rapporte qu'à une seule année, il eût été normal de n'inclure dans le présent volume que les textes législatifs et réglementaires promul-

[173] *Annuaire des droits de l'homme pour 1946* (1948), page IX.

gués en 1946. Toutefois, quelques textes législatifs ordinaires promulgués antérieurement à 1946 ont été ajoutés en ce qui concerne certains pays libérés en 1944 ou 1945 et cela afin de donner une vue exacte de l'évolution récente de leur régime des droits de l'homme[174]."

Outre des textes constitutionnels et législatifs, l'*Annuaire* "contient des exposés et études décrivant le régime des droits de l'homme de seize pays et indiquant les modifications récentes intervenues dans ce régime. Les exposés remplacent les textes constitutionnels écrits pour les pays qui ne possèdent pas de tels textes, ou dont les constitutions ne mentionnent guère les droits de l'homme. Les études, par contre, se rapportent à certains pays dont les textes constitutionnels écrits s'occupent bien des droits de l'homme. Il y a ainsi, en plus des exposés qui sont au nombre de cinq, huit études qui traitent du régime général des droits de l'homme d'un pays donné, et cinq études consacrées, soit à un aspect particulier de ces droits, soit à l'évolution récente du régime de ceux-ci"[175].

Les cinq exposés mentionnés ci-dessus ont trait à la Grande-Bretagne, à l'Australie, au Canada, à la Nouvelle-Zélande et à la Chine. Les études portent sur les pays suivants: Tchécoslovaquie, Pologne, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Belgique, Cuba, France, Italie, Liban, Mexique et Australie. Il y a deux études sur les droits de l'homme aux Etats-Unis.

Au sujet des auteurs de ces exposés et études, on peut lire dans l'*Annuaire:* "Les exposés ou études concernant l'Australie, la Chine, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été écrits par des experts désignés par les Gouvernements des pays intéressés, ou par des délégués ou fonctionnaires gouvernementaux. Ceux qui concernent la Belgique, le Canada, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Liban et le Mexique ont été rédigés par des experts choisis par le Secrétariat. Il reste que ces exposés et études expriment les idées personnelles de leurs auteurs[176]". En outre, un grand nombre de personnes ont aidé à la préparation de l'Annuaire en fournissant des renseignements et en offrant des suggestions.

iv) AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A la onzième séance de la deuxième session du Comité juridique de l'OACI, le Secrétaire a rappelé que, "lors de sa première session, le Comité juridique avait chargé le Secrétariat, d'abord, d'une tâche per-

[174] *Annuaire des droits de l'homme pour 1946,* page IX.
[175] *Ibid.*
[176] *Ibid.*

manente, à savoir: tenir à jour une documentation aussi complète que possible sur tous les problèmes qui sont de la compétence du Comité juridique". Le Secrétariat avait donc "préparé une liste de toutes les lois et règlements nationaux concernant l'aviation civile. Elle comprend environ 1.500 documents qui pourront être publiés et utilisés par les gouvernements et les entreprises de transport aérien. Le Secrétariat est prêt à publier tous ces documents si le Comité l'estime utile et si le Conseil décide d'accorder les fonds nécessaires à cet effet[177]".

Au sujet de la "Collection des lois et règlements nationaux relatifs à l'aviation", il peut être intéressant de citer ici le "Rapport du Secrétariat sur les questions que lui a renvoyées le Comité juridique[178]".

"A l'heure actuelle, vingt-six Etats contractants[179] ont répondu à la demande qui leur avait été adressée en novembre 1947 d'envoyer à l'Organisation le texte de leurs lois et règlements relatifs à l'aviation. Certains Etats ont fourni un jeu complet de leurs lois et règlements nationaux ainsi que les documents supplémentaires visant les décisions administratives relatives aux licences des entreprises de transport aérien, à l'approbation des tarifs, etc.; quelques-uns ont également fourni les textes s'appliquant à leurs colonies, protectorats et territoires sous mandat. Le Secrétariat a entrepris des recherches étendues dans les publications officielles et revues aéronautiques éditées par les Etats qui n'ont par répondu à sa demande; ces recherches ont facilité la réunion d'un grand nombre de références qui ont permis d'adresser auxdits Etats des demandes d'envoi de textes particuliers. En vue de se tenir au courant des derniers développement et tendances dans la législation aéronautique, le Secrétariat s'est également procuré, toutes les fois que cela a été possible, les textes des projets de lois ou de codes, entre autres le projet de Code aérien du Chili reçu au cours de l'année dernière.

"Au cours de l'année 1947, le nombre des lois et règlements nationaux dans les dossiers de l'Organisation a augmenté d'environ 500. Parmi ceux-ci se trouvent des lois concernant la ratification de la Convention de Chicago, la ratification de la Convention de Varsovie et la création de services administratifs aéronautiques nationaux, ainsi que des règlements relatifs à la navigation aérienne, l'assurance aérienne, la quarantaine, les douanes, les enquêtes sur les accidents, etc.

---

[177] Comité juridique de l'OACI. 2. Deuxième session, 28 mai-18 juin 1948. Procès-verbaux et documents. Document 6014. LC/III, 16/8/48, page 100.

[178] *Ibid.*, pages 155 et 156.

[179] Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Grèce, Inde, Irlande, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni et ses colonies, protectorats, etc., Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union Sud-Africaine, Venezuela.

"La liste des lois et règlements nationaux édités pendant la première Assemblée est revisée afin d'en éliminer le renvoi aux lois qui ne sont plus en vigueur ou ont été amendées. Une liste revisée sera prête à être distribuée prochainement."

A la suite du rapport du Secrétariat, le Comité juridique a adopté, le 18 juin 1948, la résolution suivante:

"Le Comité juridique, considérant l'importance, à la fois pour le Comité et pour les gouvernements, de la documentation juridique réunie par le Secrétariat, désire que cette documentation soit publiée aussitôt que possible; charge le Secrétariat de préparer, en particulier, un plan pour la publication des lois des différents pays; demande au Conseil que, dans le budget destiné aux publications, des crédits soient affectés aux publications mentionnées ci-dessus."

Publications non officielles

i) NATIONALITÉ

L'ouvrage intitulé *A Collection of Nationality Laws of Various Countries*[181] a été préparé à l'occasion de la *Harvard Research in International Law* entreprise sous les auspices de la Faculté de droit de l'Université de Harvard et à l'occasion de ses travaux concernant un projet de convention sur la nationalité, qui devait aider la première Conférence pour la codification du droit international.

La première partie du volume contient des textes législatifs, concernant la nationalité, de quelque 17 Etats, dominions, colonies et pays sous mandat. La deuxième partie contient 12 conventions et accords multipartites et 54 conventions et accords bipartites en matière de nationalité.

Les documents utilisés dans cet ouvrage proviennent en grande partie de sources officielles; ils ont été, le cas échéant, traduits en anglais. Des règlements et des instructions figurent dans le recueil. Comme les auteurs le font observer, "il eût peut-être mieux valu que les lois des divers pays fussent réunies et publiées par une autorité internationale, dans la langue originale aussi bien qu'en traduction", mais il a été impossible d'adopter cette procédure.

On trouve dans chaque section politique un bref résumé de l'histoire de la législation du pays intéressé. Ce recueil a l'avantage de don-

[181] Titre complet: *A Collection of Nationality Laws of Various Countries As contained in Constitutions, Statutes and Treaties.* Edité par Richard W. Flournoy, Jr. et Manley O. Hudson (1929). Dotation Carnegie pour la paix internationale.

ner, sous chaque rubrique, des notes bibliographiques avec des observations empruntées aux revues techniques, et un index analytique complet.

De l'avis d'un juriste international, "tous les spécialistes du droit international sont, du fait de cette publication, grandement redevables à la Section de droit international de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, et ils seront unanimes à remercier les auteurs de la tâche ardue qu'ils ont menée à bien[182]".

On a également fait observer que "ce recueil sera indispensable aux juristes, aux législateurs et aux fonctionnaires des gouvernements du monde entier, ainsi qu'à tous ceux qui s'occupent de ces questions. Il devrait aussi présenter une grande utilité pour les futures conférences internationales qui s'efforceront de faire disparaître les inconvénients qui découlent des conflits de nationalité[183]".

L'ouvrage de E. Bourbousson, intitulé *Traité général de la nationalité dans les cinq parties du monde. Du statut de la femme mariée, de la naturalisation, de la perte de la nationalité* (Paris, 1931) avec le supplément A (1938), constitue un autre recueil reproduisant le texte des lois, décrets, etc., en vigueur au moment de sa publication.

Enfin, il convient de mentionner, dans la collection dirigée par Leske-Lowenfeld, *Die Rechtsverfolgung im internationalen Verkehr,* le volume VII, intitulé *Das Recht der Staatsangehörigkeit der europäischen und aussereuropäischen Staaten, 1. Teil, Die europäischen Staaten* (Berlin, 1934-1940).

ii) LOIS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

La Dotation Carnegie pour la paix internationale a publié en 1933 un ouvrage en deux volumes, intitulé *A Collection of the Diplomatic and Consular Laws and Regulations of Various Countries,* et édité par A. H. Feller et M. O. Hudson. Il n'avait jamais paru le recueil des lois et règlements de ce genre. Cette collection fut préparée "dans l'espoir qu'un recueil à jour pourrait répondre à un besoin, non seulement en ce qui concerne un essai de codification, mais encore en ce qui concerne les activités courantes des diplomates et des consuls, ainsi que les travaux des juristes et des publicistes". Ce recueil, publié dans le cadre de la *Harvard Research in International Law*[184] avait

---

[182] A.P.H., dans le *British Year Book of International Law,* vol. 12 (1931), page 216.

[183] Henry D. Hazard, dans l'*American Journal of International Law,* vol. 25 (1931), page 177.

[184] *A Collection of the Diplomatic and Consular Law and Regulations of Various Countries,* éditée par A. H. Feller et Mankey O. Hudson, vol. I (1933), page VII.

pour but de faciliter "la préparation de projets de conventions en vue de la codification des dispositions juridiques relatives aux privilèges et immunités diplomatiques et au statut et fonctions juridiques des consuls".

Cet ouvrage comprend un choix de documents, plus ou moins complets, relatifs à plus de 70 pays, dominions, colonies, protectorats et territoires sous mandat, etc. Comme les auteurs le font observer, "on a, pour chaque Etat, utilisé deux grandes rubriques: 1) organisation des services diplomatiques et consulaires du pays, 2) loi concernant les diplomates et consuls des pays étrangers. Sous la première rubrique, nous nous sommes efforcés d'indiquer dans ses grands traits l'organisation des services, notamment en ce qui concerne le recrutement et la classification; on a réduit au minimum les détails relatifs aux traitements, aux congés, aux frais de chancellerie, à la direction des services et aux autres questions du même ordre; par contre, nous avons, en général, reproduit intégralement les dispositions concernant les fonctions. Sous la deuxième rubrique, les textes relatifs au statut des diplomates et consuls étrangers ont été reproduits intégralement, sauf en ce qui concerne certains détails de protocole. Dans certains cas, on a fait figurer dans le présent ouvrage des mémorandums officiels qui contiennent des résumés touchant l'administration et l'application des lois"[185].

Le Département d'Etat des Etats-Unis "a coopéré de façon très obligeante avec les auteurs" en leur procurant les textes nécessaires. Il leur a également permis "de reproduire en partie des instructions encore inédites adressées aux fonctionnaires diplomatiques"[186].

En plus d'un index analytique détaillé et des notes bibliographiques, le recueil contient une "liste des traités concernant les consuls", qui a plus de 50 pages.

Comme l'a fait observer un spécialiste du droit international, "les deux volumes . . . rendront les plus appréciables services aux juristes et aux praticiens du droit international . . . L'utilité d'un pareil recueil est certaine: si l'on excepte le livre déjà ancien du baron de Cussy (1851), cette œuvre n'avait guère tenté les juristes. Le soin avec lequel a été menée une entreprise aussi délicate, l'ampleur et la rigueur de la documentation, la clarté de la présentation font de ces deux volumes un précieux instrument de travail[187]". D'après un autre critique, "ce recueil présente manifestement une très grande utilité comme ouvrage de référence, et les juristes internationaux de tous les

[185] *A Collection of the Diplomatic and Consular Law*, p. vii.
[186] *Ibid.*, page viii.
[187] Charles Rousseau dans la *Revue générale de droit international public*, vol. 41, (1934), page 343.

pays peuvent être reconnaissants à ceux qui l'ont publié . . . Le caractère complet du recueil en ce qui concerne les divers pays ne dépend pas de la volonté des auteurs, mais de la mesure dans laquelle, pour chaque pays, la question a fait l'objet de lois et règlements spéciaux, au lieu d'être traitée soit comme une partie du droit général (par exemple, au Royaume-Uni, où les privilèges diplomatiques relèvent en grande partie du droit coutumier), soit par des mesures pratiques sous forme d'instructions aux consuls[188]".

iii) NEUTRALITÉ

Les documents utilisés pour la *Collection of Neutrality Laws*[189] ont été réunis à l'occasion de la préparation d'un projet de convention sur les droits et les devoirs des Etats neutres dans la guerre navale et aérienne par la *Harvard Research in International Law;* ses auteurs ont publié ces documents dans l'espoir qu'ils pourraient aussi présenter "un intérêt général pour les fonctionnaires gouvernementaux et pour les personnes qui étudient la question de la neutralité".

Cet ouvrage comprend les lois, règlements et traités de tous les Etats dont on a pu consulter les lois — au total, plus de 70 pays, dominions, protectorats, territoires, colonies, etc. pour la période allant de 1800 au 1er octobre 1938. Néanmoins, "estimant que les Etats-Unis, ont, plus que toute autre nation, fourni le modèle du développement de certains aspects du droit international en matière de neutralité, les auteurs se sont crus autorisés, dans le cas des Etats-Unis, à dépasser ce cadre et à reproduire des lois, règlements et traités qui datent des vingt dernières années du XVIIIème siècle"[190]. Comme l'objet de l'ouvrage était de montrer l'évolution du droit et non pas seulement d'indiquer la pratique à un moment donné, "le recueil ne se limite pas aux lois, règlements ou traités qui sont actuellement en vigueur dans les divers Etats ou dans leurs relations avec les autres, le présent ouvrage contient tous les textes de ce genre qui ont été mis en vigueur, publiés ou qui ont fait l'objet d'un accord au cours de la période en question[191]".

Outre les lois sur la neutralité proprement dites, la *Collection* contient les dispositions des codes pénaux relatives à la neutralité, par exemple celles qui concernent l'enrôlement dans des armées étrangères, les lois et règlements promulgués en application de l'Accord de non-intervention de 1937 relatif à la Guerre civile espagnole, et aussi "les lois et règlements promulgués ou publiés par les Membres de la

[188] E. dans le *British Year Book of International Law*, vol. 15 (1934), page 202.

[189] *A Collection of Neutrality Laws, Regulations and Treaties of Various Countries*, publiée et annotée par Francis Deak et Philip C. Jessup, deux volumes, 1939, dotation Carnegie pour la paix internationale.

[190] *Ibid.*, page xi.

[191] *Ibid.*, page xii.

Société des Nations pour imposer et appliquer des sanctions économiques et financières au cours de la guerre italo-éthiopienne[192]". D'autre part, les mesures de belligérance proprement dite, les dispositions du droit privé et la correspondance diplomatique sont exclues en principe. La correspondance diplomatique ne figure dans le recueil que si elle présente un intérêt particulier ou si elle constitue l'unique source d'information.

La documentation est classée en deux parties. La première partie comprend les lois et règlements, et la deuxième les dispositions de 151 traites relatives aux droits et devoirs des neutres. Dans la première partie, la documentation pour chaque pays est généralement rangée sous deux rubriques: mesures de caractère permanent et mesures de caractère temporaire. "Les mesures de caractère temporaire ont été le plus souvent groupées sous trois rubriques secondaires: premièrement, proclamations et déclarations de neutralité; deuxièmement, lois, décrets et ordonnances; troisièmement, ordres, règlements et instructions des services gouvernementaux ou administratifs[193]." Les deux parties comprennent des notes sur les sources, etc.

Une "Liste chronologique de tous les traités concernant les droits et devoirs des neutres, 1778-1938" mentionne 272 traités et indique: la date, les parties, la nature du traité, la source et le nombre des articles concernant la neutralité. Il y a aussi un index analytique détaillé (75 pages).

Bien que la *Collection* ait paru à un moment peu favorable, elle a été considérée comme "le fruit d'un travail considérable et d'un excellent jugement" et comme un monument "indispensable à toute personne qui étudie sérieusement le droit international et les relations internationales[194]". Un autre critique a déclaré que "la documentation relative au projet si discuté de convention sur les droits et devoirs des Etats neutres dans la guerre aérienne et navale, est colossale, pour ne pas dire écrasante" et qu'elle "doit considérablement alléger la tâche des ministères des affaires étrangères, des agences maritimes et des praticiens du droit maritime dans les pays qui continuent à affirmer les droits et à observer les devoirs des neutres[195]". Le même critique a fait remarquer que si "ce recueil monumental doit répondre à beaucoup des questions qui se posent aux juristes de certains pays, la partie de cet ouvrage qui durera le plus longtemps est peut-être la documentation extrêmement complète qui concerne la tentative faite pour imposer des sanctions collectives contre l'Italie. Si la guerre doit

[192] *A Collection of Neutrality Laws, Regulations and Treaties of Various Countries*, page XIV.
[193] *Ibid.*, page XV.
[194] H. L., dans le *Cambridge Law Journal*, Vol. 7 (1939-1941), page 428.
[195] P. E. Corbett, *American Journal for International Law*, vol. 34 (1940), page 753.

jamais devenir illégale, ce sont là en effet les précédents auxquels on aimera se référer[196]".

iv) PIRATERIE

La *Collection of Piracy Laws*[197] préparée à l'occasion des travaux sur la piraterie entrepris par les *Research in International Laws,* comprend "dans toute la mesure du possible, toutes les lois traitant de la répression et du châtiment de la piraterie et du brigandage en mer", mais "on n'y trouve pas les lois qui ne font qu'incidemment allusion à la piraterie". D'autre part, les documents qui ne touchent qu'indirectement au sujet ont été "réimprimés dans les cas où l'on a pensé qu'ils pouvaient éclairer la question, bien que peut-être certains d'entre eux ne puissent pas être considérés comme faisant partie du droit de la piraterie". La *Collection* ne reproduit pas de dispositions juridiques de caractère général qui, bien qu'elles ne comportent pas de références précises à la question, pourraient cependant s'appliquer à la piraterie[198].

Le recueil traite d'environ 60 pays, dominions, colonies, etc. Pour les pays qui ont une législation en matière de piraterie, la *Collection* reproduit les textes ayant trait à la question; dans les autres cas, elle mentionne qu'il ne semble pas y avoir de législation en la matière.

Pour établir ce recueil, l'auteur a bénéficié du "concours du Département d'Etat des Etats-Unis, qui, par l'intermédiaire de ses missoins, a contribué à lui fournir les textes des lois de nombreux pays[199]".

v) LÉGISLATION RELATIVE À LA DÉFENSE DES RÉPUBLIQUES AMÉRICAINES

Le 5 novembre 1943, le *Comite Consultivo de Emergencia para la Defensa Politica* a décidé de publier une série d'études comparatives sur la législation relative à l'état de siège promulguée ou en vigueur dans les différentes Républiques américaines. Ces études ont paru en 1947 dans deux volumes intitulés *Legislación para la Defensa Politica en las Repúblicas Americanas.* Bien que cet ouvrage ne soit pas un recueil de textes législatifs, mais plutôt une série d'études de droit comparé, on a estimé qu'il convenait de le mentionner ici en raison de son importance. En outre, tous ceux qui étudient ce problème trouveront dans cet ouvrage de nombreuses références aux lois en vigueur dans les divers pays. Parmi les questions traitées, mentionnons les suivantes: surveillance des étrangers, mesures destinées à prévenir les

[196] P. E. Corbett, *American Journal for International Law,* vol. 34 (1940) page 754.

[197] *A Collection of Piracy Laws of Various Countries,* éditée par Stanley Morrisson. A la différence des autres ouvrages examinés plus haut, ce recueil n'a pas été publié sous forme de volume séparé, mais constitue la partie V du volume que les "Recherches de droit international" ont publié en 1932 et qui contient les projets de convention sur les privilèges et immunités diplomatiques . . . et la piraterie.

[198] Pour toutes ces citations, voir *Ibid.,* page 891.

[199] *Ibid.*

abus en matière de nationalité, entrée et sortie des étrangers, y compris leur expulsion, contrôle des moyens de communication, contrôle des associations, protection des installations essentielles contre le sabotage et répression des atteintes à la sécurité des autres Etats américains.

L. RECUEILS DE DECISIONS ET D'OPINIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les opinions et décisions des organes internationaux, autres que les tribunaux internationaux, sur des questions de droit international général ont souvent été considérées comme des documents de droit international. On avait projeté de publier, dans la série *Fontes Juris Gentium*[200], un recueil de ces opinions, notamment en ce qui concerne l'Assemblée et le Conseil de la Société des Nations, mais ce projet ne s'est pas réalisé. Il existe cependant un ouvrage non officiel et l'on est en train de préparer un autre ouvrage, de caractère officiel, concernant les Nations Unies.

1. Société des Nations

Un *Répertoire des questions de droit international général posées devant la Société des Nations, 1920-1940*[201] a été établi par Walter Schiffer et publié en 1942 "pour favoriser l'accès à des matériaux juridiques importants qui se trouvent disséminés dans les volumes du Journal officiel" de la Société des Nations et enrichir ainsi l'étude du droit international et de ses applications[202].

L'auteur de ce répertoire s'est occupé surtout des passages du Journal officiel de la Société des Nations qui traitent de questions de droit international général en tant qu'il se distingue du droit international propre au Pacte de la Société des Nations. "Par droit international général, on entend ici d'abord les règles du droit international coutumier; mais des clauses conventionnelles ou des projets de clauses de cette nature ont été également pris en considération lorsqu'ils étaient intéressants au point de vue de l'état actuel ou du développement du droit international en ce qui concerne ses institutions et problèmes fondamentaux. On a mentionné spécialement les efforts faits en vue de régler d'une manière uniforme certaines matières d'un caractère fondamental[203]."

---

[200] Voir page 26.

[201] *Répertoire des questions de droit international posées devant la Société des Nations, 1920-1940,* établi par Walter Schiffer, publié sous la direction de A. C. Breycha-Vauthier (1942).

[202] Voir *Ibid.*, Introduction, page 22.

[203] *Ibid.*, page 22.

A cette fin, l'auteur a analysé tous les documents du Journal officiel et de ses suppléments, et il a classé les documents sous six rubriques principales: I. Questions générales; II. Personnes du droit international; III. Objets du droit international; IV. Rapports juridiques entre Etats; V. Différends internationaux; VI. Guerre et neutralité. Chaque rubrique principale comprend plusieurs rubriques secondaires.

La méthode suivie pour présenter les documents est la suivante: "Toute référence (ou groupe de références) relative à un problème juridique déterminé est précéde d'un bref résumé du contenu des textes auxquels on renvoie. Ce résumé se présente soit sous la forme d'un titre, soit sous celle d'une phrase. Une phrase dans la forme interrogative indique que le problème juridique a fait l'objet d'une discussion pendant laquelle des opinions contradictoires ont été exprimées. La forme interrogative a été également employée quand il s'agissait de résumer en une phrase une opinion juridique à laquelle un document se réfère sans que l'auteur de ce document l'approuve. Les mots "Question de . . ." indiquent qu'au passage en question on a simplement soulevé un problème juridique sans essayer de le résoudre[204].

Les références aux textes ont été souvent complétées par des notes en bas des pages qui "sont destinées à donner au lecteur des informations qui, tout en ne se rapportant pas directement aux problèmes juridiques, sont cependant nécessaires pour saisir la portée des textes auxquels on renvoie. Il s'agit d'indications concernant l'évolution de l'affaire à l'occasion de laquelle le problème juridique a été soulevé. Les notes renseignent de lecteur par exemple sur les circonstances qui ont provoqué la discussion du problème, sur un texte auquel on se référe dans la discussion, sur les phases de la procédure reliant plusieures textes qui se réfèrent à la même question, ou sur le sort d'une proposition"[205].

Le *Répertoire* est en français, mais la table des matières, les titres des rubriques principales et des rubriques secondaires et l'index sont en français et en anglais. De plus, toutes les références renvoient à des documents de la Société des Nations qui existent dans les deux langues. On a cependant exprimé l'espoir que "dès que les circonstances le permettraient, cet ouvrage serait traduit en anglais[206]". Il ne semble pas, toutefois, qu'une telle traduction ait déjà été publiée.

D'après un critique, le *Répertoire* est "un ouvrage de référence qui deviendra certainement indispensable à toute personne ou institution

[204] *Répertoire des questions de droit international possées devant la Société des Nations, 1920-1940,* Introduction, pages 22 à 24.
[205] *Ibid.,* page 26.
[206] Voir *British Year Book of International Law,* vol. 21 (1944), page 261.

travaillant dans le domaine du droit international[207]". Un autre a fait valoir que ce n'est pas un simple index. Dans une grande mesure, c'est un recueil qui permet au lecteur de se faire une idée de la nature de la règle juridique proposée ou acceptée. L'ouvrage concerne les travaux non seulement de l'Assemblée, du Conseil et de leurs comités, mais aussi des commissions spéciales et techniques. La classification est tout à fait remarquable et il est facile de suivre les références . . . Le *Répertoire* est le résultat d'un immense effort de probité. M. Schiffer et le *Geneva Research Centre* ont droit aux remerciements des spécialistes pour cet excellent instrument de travail[208]".

2. Organisation des Nations Unies

Dans son *Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, 1er juillet 1947-30 juin 1948,* le Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat avait commencé la compilation et le classement systématique des opinions et des précédents en matière de droit international. On peut lire dans le *Rapport*[209]:

"Le développement des règles de droit international qui ont trouvé leur expression dans la Charte et les précédents juridiques qui sont constamment créés dans la pratique grâce à l'expérience des divers organes des Nations Unies présentent une importance particulière. Il n'est guère de problèmes qui se posent aux Nations Unies sans soulever de questions d'ordre juridique et sans nécessiter une étude des applications et des interprétations antérieures des Articles de la Charte ainsi que de la pratique et des précédents des divers organes des Nations Unies. A mesure que les activités des Nations Unies s'accroissent, on ressent davantage la nécessité de procéder à une compilation systématique des pratiques et des précédents en ce qui concerne l'application des dispositions de la Charte. Pour répondre à ce besoin, le Secrétariat a entrepris la préparation d'une annotation systématique des Articles de la Charte, tels qu'ils ont été interprétés ou appliqués par les divers organes des Nations Unies.

"D'autre part, et sans parler de la Charte, des règles de droit international sont constamment appliquées ou interprétées par les organes des Nations Unies et par le Secrétariat. Les activités étendues de l'Organisation constituent une source abondante de questions qui exigent une analyse et des opinions juridiques, et les précédents juridiques

---

[207] Hans Kelsen, dans l'*American Journal of International Law,* vol. 21 (1944), page 260.

[208] Voir *British Year Book of International Law,* vol. 21 (1944), page 260.

[209] *Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, 1er juillet* 1947-30 juin 1948, Assemblée générale, documents officiels: troisième session, Supplément No. 1 (A/565), 1948, page 120.

ainsi établis à l'occasion du travail journalier de l'Organisation constituent une part importante du processus de développement du droit international sous les auspices des Nations Unies. Actuellement, ces précédents sont dispersés dans les divers procès-verbaux de séances et les mémorandums du Secrétariat, mais le Département juridique du Secrétariat a commencé la compilation et le classement systématique des opinions juridiques, de façon à rendre facilement accessibles les principes de droit international suivis par l'Organisation."

M. *HARVARD RESEARCH IN INTERNATIONAL LAW*

La *Research in International Law* ou *Harvard Research* comme on l'appelle communément, a été créée en prévision des travaux préparatoires de la Société des Nations en vue de la Première conférence pour la codification du droit international, mais indépendamment de ces travaux. Elle est due à l'initiative de la *Harvard Law School* qui, en novembre 1927, "a entrepris d'organiser un service de recherches de droit international destiné à préparer un projet de convention internationale sur chacun des trois sujets qui, conformément à la décision de la Huitième assemblée de la Société des Nations, devront être traités par la Première conférence pour la codification du droit international[210]".

La *Research,* sous la direction du juge Manley O. Hudson, comprenait un comité consultatif, un comité exécutif, un rapporteur et, dans certains cas, des rapporteurs adjoints pour chacun des sujets à traiter. Les rapporteurs étaient assistés par des comités de conseillers. Tous les comités étaient composés de juristes du droit international.

La *Research* a suivi la même méthode que l'*American Law Institute,* qui ressemble de près à celle de l' "Institut de droit international[211]". Le rapporteur rédigeait d'abord un projet et le soumettait aux membres des comités consultatifs; puis les rapporteurs et les conseillers se réunissaient pour discuter des projets et les modifier le cas échéant[212].

Les premiers travaux de la *Research* avaient pour but "de soumettre aux représentants des divers gouvernements à la Première conférence pour la codification du droit international le point de vue d'un groupe de citoyens des Etats-Unis particulièrement intéressés au développement du droit international[213]". L'introduction générale du

[210] *Research in International Law, Harvard Law School.* Nationalité. Responsabilité des Etats. Eaux territoriales, 1929, page 3.
[211] *Ibid.*
[212] *Ibid.*, page 9.
[213] *Ibid.*

volume contenant les résultats de la deuxième phase des travaux de la *Research* constate d'abord que "la Conférence de La Haye de 1930 a souvent mentionné les publications de la *Research*" et rappelle que la Conférence a recommandé "aux institutions internationales et nationales d'entreprendre, à une date suffisamment rapprochée, l'étude des questions fondamentales du droit international, en particulier les principes et les règles, ainsi que leur application, en tenant compte particulièrement des questions inscrites à l'ordre du jour de ces conférences[214]". En conséquence, les projets résultant des deuxième, troisième et quatrième phases des travaux de la *Research* ont été rédigés "en vue d'exposer le point de vue d'un groupe de citoyens des Etats-Unis particulièrement intéressés au développement du droit international relatif aux questions qui peuvent être examinées à propos de la codification du droit international. Ces projets sont le résultat des consultations prolongées et des travaux de juristes et de savants américains, et on espère qu'ils mériteront l'attention de ceux qui s'intéressent au développement du droit international[215]".

Comme on le voit, la *Research* a poursuivi ses travaux après la Première conférence pour la codification du droit international tenue à La Haye en 1930, et de nouvelles questions se sont ajoutées aux trois sujets choisis pour cette Conférence. Dans l'ensemble, les travaux de la *Research* ont présenté quatre phases et porté sur treize questions embrassant "les aspects principaux du droit international de la paix (et de la neutralité), à l'exception de ceux qui ont trait à la reconnaissance, au territoire de l'Etat et à la haute mer"[216].

Voici le détail des diverses phases des travaux et des sujets traités:

La première phase, de 1927 à 1929, a été consacrée à trois sujets:

1) Nationalité, rapporteur: Richard W. Flournoy, Jr.;

2) Responsabilité des Etats pour les dommages causés aux étrangers, rapporteur: Edwin M. Borchard;

3) Eaux territoriales, rapporteur: George Grafton Wilson.

La deuxième phase, de 1929 à 1932, s'est occupée des quatre sujets suivants:

1) Privilèges et immunités diplomatiques, rapporteur: Jesse S. Reeves;

---

[214] *Research in International Law*, Harvard Law School, 1. Privilèges et immunités diplomatiques . . . (1932), page 10.

[215] *Research in International Law Under the Auspices of the Faculty of the Harvard Law School, I. Judicial assistance* . . . (1939), page 10.

[216] International Law Association, *Report of the Committee on the Development of International Law, adopted by the Executive Council on 3 May 1947, for presentation to the Prague Conference in September 1947* (1947), page 27.

2) Situation juridique et fonctions des consuls, rapporteur: Quincy Wright;

3) Compétence des tribunaux en matière d'Etats étrangers, rapporteur: Philip C. Jessup;

4) Piraterie, rapporteur: Joseph W. Bingham.

La troisième phase, de 1932 à 1935, a été consacrée à trois sujets:

1) Extradition, rapporteur: Charles K. Burdick;

2) Juridiction pénale, rapporteur: Edwin D. Dickinson;

3) Les traités, rapporteur: James W. Garner[217].

La quatrième phase, de 1935 à 1939, a été consacrée à trois sujets:

1) Assistance judiciaire entre Etats, rapporteur: James A. Rogers;

2) Droits et devoirs des Etats neutres dans la guerre maritime et aérienne, rapporteur: Philip C. Jessup;

3) Droits et devoirs des Etats en cas d'agression, rapporteur: Philip C. Jessup[218].

Le Comité exécutif de la *Research* a décidé de comprendre dans la quatrième phase la question de la reconnaissance des Etats, mais les travaux relatifs à cette question ne sont pas achevés[219].

Les résultats des travaux de la *Research* ont été publiés par la *Harvard Law School* dans une série de volumes; ils ont été réédités avec la même pagination, sous la forme de suppléments à l'*American Journal of International Law*. C'est ainsi que les résultats de la première phase ont paru en 1929, tant séparément qu'en supplément spécial au volume 23 du *Journal;* ceux de la deuxième phase ont paru en 1932 et ont été réédités en supplément au volume 26 du *Journal;* ceux de la troisième phase ont paru en 1935 et ont été réédités en supplément au volume 29 du *Journal;* les résultats de la quatrième phase, enfin, ont paru en 1939 et ont été réédités en supplément au volume 33 du *Journal.*

Les résultats des travaux de la *Research* se présentent tous sous la forme de projets de convention relatifs à chacun des sujets. "Les

---

[217] *Research in International Law Under the Auspices of the Faculty of the Harvard Law School, I. Judicial assistance; II. Rights and duties of neutral States in naval and aerial war; III. Rights and duties of States in case of aggression. American Journal of International Law,* vol. 33 (1939), suppément, page 102.

[218] *Ibid.,* pages 2 à 9.

[219] *Ibid.,* page 9.

articles de ces projets de convention sont accompagnés de commentaires détaillés: citation et discussion de l'avis des auteurs, des décisions des tribunaux, de la législation interne et de la pratique des Etats. Pratiquement, tous les projets comportent des annexes reproduisant des extraits et des analyses des législations internes, des traités, des documents officiels, etc.[220]" La *Research* a également fourni des bibliographies détaillées sur chacun des sujets.

Les auteurs des ces projets rappelaient le caractère "tout à fait non officiel" de la *Research* et avertissaient le lecteur qu'il "ne fallait pas considérer ces projets comme représentant en aucune façon l'opinion du Gouvernement des Etats-Unis[221]".

Comme il est dit plus haut, l'importante documentation réunie par la *Research* au cours de ces travaux comprend non seulement des éléments relatifs aux lois, aux traités et à la jurisprudence, mais aussi la doctrine et la pratique des Etats. Sa valeur est généralement reconnue. C'est ainsi que le *Judicial Committee of the Privy Council,* dans un jugement prononcé en 1934, mentionnait "l'excellente étude sur la piraterie que l'on trouve dans la *Research into International Law* de la *Harvard Law School*" et déclarait: "Dans cette étude, on trouve exposés presque toutes les affaires, presque toutes les lois et presque tous les avis. . . ."[222].

Un internationaliste français, examinant les résultats de la première phase des travaux de la *Research,* a déclaré que ce volume "témoigne d'une méthode originale et à ce titre il mérite l'intérêt le plus vif", et a fait remarquer que chacun des articles des projets de convention faisait l'objet "d'un commentaire approfondi". Il a ajouté: "On trouvera également dans ce recueil une analyse des législations étrangères, le texte des résolutions élaborées par diverses associations doctrinales, ainsi que la reproduction des projets de convention élaborés par le Comité de codification de la Société des Nations. Au point de vue documentaire et bibliographique, le travail publié par la *Research in International Law* d'Harvard est d'une valeur de tout premier ordre[223]."

Un juge de la Cour permanente de Justice internationale, exprimant son admiration "pour le diligent travail de recherche" qui a

---

[220] *International Law Association, op. cit.,* page 216.

[221] On peut trouver cette déclaration dans l'introduction générale de chacun des volumes publiés par la *Research.*

[222] Dans *A Reference under the Judicial Committee Act 1833.* Dans *Piracy Jure Gentium,* (1934), AC. 586; 51 L.T.R. 12. Réimprimé dans l'*American Journal of International Law,* vol. 29 (1935), pages 140 à 150 (148).

[223] Charles Rousseau, dans la *Revue générale de droit international public,* vol. 37 (1930), page 213.

caractérisé l'exécution des travaux de la deuxième phase, a déclaré: "Le souhait de poursuivre une préparation scientifique, souhait exprimé par la Première conférence de La Haye pour la codification, au printemps de 1930, ne pouvait être mieux réalisé que par les travaux auxquels cette œuvre donne une forme durable. Son utilisation démontre constamment que les ouvrages doctrinaux et tous les autres documents ont été examinés avec une minutie qui étonne tous ceux qui étudient la question." Il a exprimé l'espoir "que cette œuvre connaisse la plus large diffusion auprès de tous les spécialistes[224]".

De même, on a souligné qu'il ne peut pas y avoir de divergences d'opinion en ce qui concerne "la valeur de la contribution apportée au droit international" par la *Research*[225], non seulement du point de vue des théoriciens, mais aussi "de ceux qui sont chargés de l'élaboration et de la mise en forme du droit international et de la procédure internationale[226]". Il est intéressant de rappeler ici qu'après un examen attentif de l'ensemble des travaux de la *Research* et après avoir constaté que les divers projets "représentent une œuvre d'un mérite scientifique incontestable, aussi bien au point de vue de l'analyse qu'à celui de la documentation ainsi mise à la portée du public", le *Report of the Committee on the Development and Formulation of International Law (International Law Association)*, a exprimé l'avis "que les groupes de rapporteurs et de conseillers que l'on recommande actuellement de constituer pour formuler les règles relatives aux diverses branches du droit international devraient adopter comme base de leur étude l'œuvre réalisée jusqu'ici par la *Harvard Research*[227]".

La méthode adoptée par la *Research* a fait l'objet de certaines critiques. C'est ainsi qu'un auteur, après avoir exprimé sa satisfaction au sujet "de la quantité de documents découverts par ces équipes de chercheurs", a déclaré" qu'une comparaison avec les méthodes adoptées dans les projets de la *Harvard Research* fait conclure à l'avantage de la méthode des études nationales comparatives[228]".

---

[224] W. Schücking, dans la *Harvard Law Review*, vol. 46 (1932-1933), pages 873 et 874.

[225] A.P.H., dans le *British Year Book of International Law*, vol. 14 (1933), page 225.

[226] Warwick Chipman, dans la *Harvard Law Review*, vol. 53 (1939-1940), page 1069.

[227] International Law Association. *Report of the Committee on the Development and Formulation of International Law, adopted by the Executive Council on May 3, 1947, for presentation to the Prague Conference in September 1947* (1947), page 27.

[228] G. Schwarzenberger, *The inductive Approach to International Law*, dans la *Harvard Law Revue*, vol. 60 (1946-1947), page 564, note 53.

N. TRAVAUX PREPARATOIRES EN VUE DE LA PREMIERE CONFERENCE POUR LA CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

Il reste encore à mentionner, à propos de la documentation relative au droit international coutumier, les travaux préparatoires effectués en vue de la Première conférence pour la codification du droit international, qui est issue des efforts du Comité préparatoire créé par le Conseil de la Société des Nations le 28 septembre 1927. Conformément à son mandat, fixé par la résolution du 27 septembre 1927, de l'Assemblée, la Comité préparatoire avait prié les gouvernements de fournir les renseignements nécessaires sur la nationalité, les eaux territoriales et la responsabilité des Etats, sous les rubriques suivantes:

a) Etat de leur droit positif, tant interne qu'international, avec, autant que possible, des renseignements circonstanciés bibliographiques et jurisprudentiels;

b) Enseignements tirés de leur propre pratique intérieure et extérieure;

c) Expression de leur désir au sujet des compléments éventuels à donner aux règles en vigueur et de la manière de combler les lacunes du droit international[229].

Trente gouvernements ont répondu à cette demande, mais, comme le constatait le Comité préparatoire, certaines des réponses ne traitaient pas toutes les questions sur lesquelles on avait demandé des renseignements. Compte tenu des renseignements ainsi apportés sur l'état du droit positif international, le Comité a rédigé des "Bases de discussion" sur la nationalité, les eaux territoriales et la responsabilité des Etats[230]. Ces bases de discussion sont suivies du "Texte complet des réponses faites par les gouvernements à la liste des points" envoyée par le Comité préparatoire.

De l'avis d'un auteur, ces bases de discussion, de même que les réponses des gouvernements, constituent "pour les sujets en question, une source de renseignements de grande valeur et qui fait autorité[231]".

De l'avis d'un autre auteur, les réponses des gouvernements sont "des déclarations précieuses. . . en ce qui concerne leur pratique et

[229] Société des Nations, document C.44. M.21., 1928. V. Voir aussi *Historique du développement du droit international et de sa codification par voie de conférences internationales rédigé par le Secrétariat*, A/AC.10/5, 29 avril 1947, page 73.

[230] Documents C.73.M.38.1929.V, C.74.M.39.1929.V, et C.75.1929.V. respectivement.

[231] L. Oppenheim, *International Law*, vol. I (1947), sixième édition publiée par H. Lauterpacht, page 59.

leurs idées de l'application effective du droit international[232]". On a fait remarquer toutefois que, "s'il est vrai que les réponses . . . constituent une précieuse source de renseignements . . . de nombreux Gouvernements, sachant qu'on leur demandait leur réponse en vue de la rédaction d'un code, ont argumenté plutôt sur ce qu'ils souhaitaient voir adopter que sur ce qui effectivement avait constitué la pratique de leur pays[233]".

O. PUBLICISTES

En ce qui concerne la documentation relative au droit international, le rôle des auteurs est indiqué à l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, qui demande à la Cour d'appliquer, "sous réserve de la disposition de l'article 59 . . ., la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit".

La contribution active que des auteurs appartenant à différents pays et à différentes écoles ont apportée au développement du droit international et à sa systématisation est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la discuter davantage ici. Un grand nombre d'ouvrages donnent des listes détaillées d'œuvres importantes dans le domaine du droit international[234].

Les travaux d'auteurs anciens ont été reproduits et traduits en anglais dans la collection *Classics of International Law,* préparée par James Brown Scott et publiée par la dotation Carnegie pour la paix internationale. Cette collection comprend les œuvres des auteurs suivants: Ayala, Bynkershoek, Gentili, Grotius, Legnano, Puffendorf, Rachel, Suarez, Textor, Vattel, Victoria, Wolff et Zouche.

On attend encore une bibliographie complète et systématique des ouvrages relatifs au droit international[235]. Il convient peut-être de

---

[232] Sir Cecil Hurst, *A plea for the Codification of International Law on New Lines,* mémoire lu devant la *Grotius Society,* 16 octobre 1946, page 6.

[233] Yuen-Li Liang, *Methods for the Encouragement of the Progressive Development of International Law and its Codification, The Year Book of World Affairs,* 1948, vol. 2 (1948), page 254.

[234] Par exemple Ch. Rousseau *Principes généraux du droit international public,* vol. I (1944); M. O. Hudson, *Cases on International Law,* deuxième édition (1946), pages XXII à XXXVII; Oppenheim, *International Law,* vol. 1, sixième édition publiée par H. Lauterpacht (1947), pages 95 à 101; Charles G. Fenwick, *International Law,* troisième édition (1948), page XXVI; D. Anzilotti, *Cours de droit international,* vol. 1 (1929), pages 2 à 36; A. S. de Bustamante, *Derecho internacional publico,* vol. 1, deuxième édition (1938); D. Artekolata, *Tratado de Derecho internacional publico,* vol. 1, (1928), chap. III.

[235] Pour les bibliographies existantes, voir Oppenheim, *loc. cit,* pages 108 et 109. Voir aussi *International Legal Bibliography,* 1932 (1938), publié par l'*Instituto di Studi Legislativi.*

mentionner à ce propos la "Bibliographie du droit des gens et des relations internationales" de Karl Strupp. Le premier volume, le seul publié jusqu'ici, portant sur les années 1933 à 1936 inclusivement, a paru en 1938. Il énumère en tout environ 2.800 publications, la plupart dans le domaine du droit international. Ce livre ayant l'ambition d'être une "bibliographie raisonnée", sa première partie contient l'analyse de soixante et un livres que l'auteur considérait comme les plus importants pour la période envisagée. La deuxième partie contient, pour de nombreux pays, des listes de traités, de monographies, d'articles et, dans certains cas, de thèses de doctorat. La troisième partie est constituée par une liste systématique des publications. Pour la compilation de ce premier volume d'essai, le professeur Strupp a bénéficié de l'aide d'environ 50 collaborateurs dans différents pays.

On a déclaré que la "Bibliographie" répondait à un besoin "indubitable", mais on a estimé "qu'il y avait encore place pour des progrès dans le sens d'une bibliographie que l'on pourrait dire idéale". En même temps, on a exprimé l'espoir que cette bibliographie deviendrait "une publication annuelle régulière couvrant les œuvres de l'année immédiatement précédente[236]".

Il est hors de doute qu'une bibliographie détaillée, systématique et objective du droit international, publiés à intervalles réguliers, annuellement peut-être, favoriserait considérablement l'étude et la pratique du droit international. C'est pour des raisons analogues qu'on a émis l'idée qu'il faudrait publier la traduction, en une ou plusieurs langues, des traités et des monographies les plus importants[237].

II

PROPOSITIONS PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS ET DES SPECIALISTES DE DROIT PUBLIC EN VUE D'AMELIORER LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER

Nous avons jugé utile de terminer la présente étude par un bref exposé des propositions que des organisations officieuses et des spécialistes de droit public ont présentées de temps à autre en vue d'améliorer la documentation relative au droit international coutumier.

---

[236] Josef L. Kunz, dans l'*American Jaurnal of International Law*, vol. 33 (1939), page 613.

[237] Voir la proposition faite dans ce sens dans *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects* (1933), page 172, remarques du professeur Charles G. Fenwick.

A. INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

A la première session qu'il a tenue après la guerre de 1939-1945, à Lausanne, en 1947, l'Institut de droit international a adopté une résolution relative à la codification du droit international; on y lit que la plus importante contribution au travail de codification serait de procéder, sur le plan international et sur le plan national, à des recherches de caractère scientifique en vue d'aboutir à un exposé exact de l'état actuel du droit international. Cet inventaire pourrait immédiatement servir de base à un effort scientifique, et aussi à une action officielle entreprise conformément aux méthodes jugées les plus indiquées pour combler les lacunes du droit international et remédier à ses imperfections[238].

Au cours des délibérations qui précédèrent l'adoption de cette résolution, M. Jules Basdevant, Vice-Président de la Cour internationale de Justice, souligna l'importance d'une documentation appropriée qui puisse faire de l'établissement de l'exposé du droit international un travail scientifique. Il déclara[239]:

"Par sa nature, l'établissement d'un tel exposé est un travail scientifique. Pour le mener à bien, des recherches nationales devraient être entreprises, recherches comme celles qui ont conduit à la publication du *Digest* de Moore et du *Digest* de Hackworth, ainsi qu'à la publication de *Law of Treaties* de McNair. Ces recherches nationales devraient être coordonnées dans leur objet, leurs méthodes et leurs résultats. Cette coordination ferait passer l'exposé du plan national sur le plan international. L'Institut de droit international pourrait rechercher quelles sont les méthodes les mieux appropriées pour effectuer et coordonner de telles recherches."

Faisant allusion aux paroles de M. Basdevant, M. Max Huber, ancien Président de la Cour permanente de Justice internationale déclara[240]:

"Il faut faire d'abord le *restatement* du droit international tel qu'il est conçu dans chaque pays. Cela a toujours été négligé à cause du désir d'arriver vite à un résultat."

B. CONFERENCE DES PROFESSEURS [AMERICAINS] DE DROIT INTERNATIONAL ET DISCIPLINES CONNEXES

Lors de sa première conférence réunie à Washington en avril 1914, cette organisation a examiné divers projets relatifs aux moyens

[238] *American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), Supplement, page 169; *Annuaire de l'Institut de droit international,* vol. 41 (1947), page 262.
[329] *Annuaire,* vol. 41 (1947), page 239.
[240] *Annuaire,* vol. 41 (1947), pages 241 et suivantes.

de faciliter l'étude du droit international; elle a adopté une résolution recommandant la rédaction d'une bibliographie détaillée du droit international et la publication de tous les documents, tant étrangers que nationaux, qui portent sur le droit international, y compris les traités, les documents relatifs à l'arbitrage et la correspondance diplomatique. Cette résolution recommandait expressément la publication d'un répertoire des affaires de droit international[241].

Prenant note des difficultés d'accès à ceux des arrêts et textes législatifs des divers pays qui ont trait au droit international, cette organisation, lors de sa deuxième conférence, tenue en 1925, a exprimé l'espoir "que l'on pourrait trouver le moyen de réunir ces arrêts et textes législatifs et de rendre les recueils accessibles au grand public[242]".

En 1928, les participants à la troisième conférence ont recommandé en particulier la publication d'un recueil des arrêts des tribunaux nationaux relatifs à des questions de droit international. A cet effet, ils ont envisagé la création d'une organisation ayant des correspondants dans le monde entier, un conseil de rédaction et des fonds suffisants. Ils se sont également prononcés en faveur de la publication de la correspondance diplomatique, des rapports officiels des délégués américains aux conférences internationales et des comptes rendus des débats de ces conférences. Ils ont également préconisé la publication par le Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis des "mémoires, contre-mémoires et plaidoyers relatifs à tous les arbitrages auxquels le Gouvernement des Etas-Unis est ou a été Partie depuis l'arbitrage de 1910 relatif aux pêcheries; ils ont en outre recommandé d'adopter cette pratique à l'avenir[243]".

Lors d'une réunion ultérieure, la Conférence a recommandé "la publication d'un recueil complet des sentences et plaidoyers, d'une bibliographie des mémoires, contre-mémoires et plaidoyers et éventuellement des ouvrages et articles de critique concernant ce sujet[244]".

Considérant l'insuffisance de la documentation de base, la Conférence a proposé que l'on réunît et publiât plus de renseignements dans

[241] *Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*, Washington, 23-25 avril 1914, pages 68 et 69.

[242] *Proceedings of the Second Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*, Washington, 23-25 avril 1925 (1926), page 116.

[243] *Proceedings of the Third Conference of Teachers of International Law*, Washington, 25-26 avril 1928 (1928), pages 154 et suivantes. Voir également *ibid.*, pages 29 et 165 à 168. On peut noter que c'est en 1929 que le Ministère des affaires étrangères des Etats Unis a publié le premier numéro de la série consacrée aux arbitrages *(Arbitration Series)*.

[244] *Proceedings of the Fourth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*, Briarcliff Lodge, 10-17 octobre 1929 (1930), page 184.

les différents pays, "selon un plan préconçu". L'exécution de cette tâche "devait être coopérative, les savants de chaque pays, ou au moins de chaque groupe de pays ou de chaque continent, assumant une part de responsabilité dans le dépouillement de la documentation de leur propre pays ou région, conformément à un plan ou ensemble de rubriques établi à l'avance d'un commun accord[245].

Dans la conclusion d'un rapport présenté à la quatrième conférence et intitulé: "Recherches en matière de droit international et de relations internationales aux Etats-Unis et en Europe", on trouve le passage suivant:

" Le dépouillement de la documentation de base est une des tâches élémentaires de la science; mais, dans notre domaine, l'insuffisance des instruments de travail et des moyens matériels a considérablement entravé le progrès. . . Nous proposons de créer dans chaque pays des organisations scientifiques, reliées de préférence aux universités, et qui se chargeront d'étudier la documentation de base de leur propre pays, . . . et coopéreront, dans leurs efforts, avec des organisations similaires d'autres pays. A la faveur d'une telle coopération et de tels échanges de vues, il est probable que ce seront les meilleures idées et les meilleurs plans qui seront adoptés; la systématisation sera assurée et les doubles emplois évités[246]".

A ses réunions de 1933, 1938, 1941 et 1946, la Conférence a examiné également les moyens de faciliter la consultation des documents de base[247].

C. *AMERICAN SOCIETY OF INTERNATIONAL LAW*

Cette Société s'est préoccupée du problème général de la documentation relative au droit international, et elle a fait certaines propositions concrètes qui ne manquent pas d'intérêt.

C'est ainsi que, dans une résolution adoptée à sa vingt et unième réunion annuelle, en 1927, la Société a reconnu que "le besoin se fait vivement sentir d'un répertoire qui fasse autorité, où seraient rapportés les arrêts des tribunaux nationaux de divers pays dans les affaires intéressant le droit public international"; la Société a déclaré qu'elle "approuvait la publication des arrêts des tribunaux nationaux

[245] *Op. cit.*, page 183.
[246] *Proceedings*, 1929, page 186.
[247] Voir *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*, 26-27 avril 1933, pages 8, 197; *Proceedings of the Sixth Conference . . .* 27-30 avril 1938, pages 5, 311; *Proceedings of the Seventh Conference . . .* 23-25 avril 1941; pages 8, 168; *Proceedings of the Eighth Conference . . .* 24-25 avril 1946, pages 118 et suivantes.

dans les affaires relevant du droit public international[248]. A cette occasion, la Société autorise la nomination d'un comité chargé d'examiner les aspects pratiques du problème de la constitution et de la publication d'un "répertoire qui fasse autorité".

Le problème de la réunion et de la publication des arrêts des tribunaux internationaux a fait l'objet de délibérations prolongées à la vingt-troisième réunion annuelle de la Société. La Société a adopté un rapport de son Comité en vue du développement des publications du Ministère des affaires étrangères, dans lequel elle exprimait le désir de voir publier "une série régulière consacrée aux sentences arbitrales internationales dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis est en cause, soit comme partie, soit par suite de la participation d'un haut fonctionnaire américain en qualité d'arbitre, série comparable aux rapports de la Cour suprême des Etats-Unis[249]". La série proposée devait comprendre les sentences, ainsi que des extraits des plaidoyers des parties; on avait proposé aussi qu'elle ne se limitât pas aux arbitrages auxquels le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique était partie. Elle devait comprendre tous les arbitrages[250].

D. RECHERCHES DE L'UNIVERSITE COLUMBIA EN MATIERE DE DROIT INTERNATIONAL

Dans un mémoire distribué entre 1930 et 1940[251], le Département de droit public et de jurisprudence de l'Université Columbia a préconisé une méthode judicieuse pour aborder les problèmes des relations internationales, et elle a proposé de chercher à résoudre ces problèmes "à l'aide d'éléments incontestables", par exemple d'éléments tirés des archives des gouvernements.

Les auteurs du plan de recherche de Columbia avaient dans l'esprit deux objectifs principaux: se faire communiquer les conclusions des Ministères de affaires étrangères sur les questions de droit international, et protéger l'inviolabilité de la documentation confidentielle; ce plan comprend trois points essentiels:

1) "Formuler une demande de renseignements assez complète et détaillée (à ne pas assimiler à un questionnaire) au sujet de l'opinion de divers gouvernements ou ministères des affaires étran-

[248] *Proceedings of the American Society of International Law at its Twenty first Annual Meeting*, 28-30 avril 1927, page 121.

[249] *Proceedings of the American Society of International Law at its Twenty-third Annual Meeting*, 24-27 avril 1929, pages 68, 204.

[250] *Op. cit*, page 74. Voir également *Proceedings of the American Society of International Law at its Twenty-fifth Annual Meeting*, 23-25 avril 1931, page 261.

[251] Ou trouvera le texte du mémoire dans *The Law of Treaties*, par A. D. McNair (1938), pages 553 à 556.

gères sur un groupe de questions juridiques rentrant dans une même catégorie (par exemple les traités) ;

2) "S'assurer les services d'un expert de droit international jouissant d'un grand renom dans son pays et de la confiance de son ministère des affaires étrangères, pour procéder, avec l'accord et sous la direction de ce ministère, à un examen de ceux des documents où est exprimée l'opinion que ce dernier est disposé à rendre publique, et

3) "Publier aux Etats-Unis d'Amérique, sous la direction du Département, les résultats de ces recherches."

Le Département de droit public était conscient du fait "que les ministères des affaires étrangères risquaient de ne pas s'intéresser à un projet de cette nature, à moins d'être convaincus d'avoir plus à gagner qu'à sacrifier en rendant publiques leurs conclusions". D'autre part, le Département concevait parfaitement que les objectifs en vue ne pouvaient être atteints à moins que le travail ne fût confié à des enquêteurs jouissant de la confiance des ministères intéressés et possédant par surcroît la compétence et le tact nécessaires. Le Département estimait que "l'enquêteur devrait chercher par tous les moyens admis à faire reconnaître ces travaux de recherche comme un moyen certes officieux, mais commode et sérieux, de faire que les conclusions des gouvernements sur des questions de droit soient exprimées avec précision et consignées avec exactitude". A cet effet, le Département a proposé que les ministères intéressés désignent un fonctionnaire compétent pour apporter à l'enquêteur l'aide nécessaire.

Le plan de recherche de Columbia avait essentiellement pour objet un examen graduel et progressif des archives des ministères des affaires étrangères qui, à l'heure actuelle, sont pour la plupart inaccessibles; cet examen devait porter sur les sujets à propos desquels le besoin de travaux de recherche se fait le plus vivement sentir. On envisageait également de faire procéder à ces enquêtes simultanément dans un petit nombre de pays disposés à coopérer.

Le Département devait publier la documentation recueille par les enquêteurs. A ce sujet, on lit dans le mémoire les considérations suivantes.

"L'objet principal du Département sera de reproduire exactement et intégralement l'opinion des gouvernements, quelle que soit la forme sous laquelle les enquêteurs auront pu les faire connaître. Dans certains cas, ces vues pourraient se trouver exprimées dans des documents que les intéressés seraient disposés à publier; dans d'autres, elles pourraient prendre la forme de mémoires où s'exprimeraient des

conclusions autorisées. On évitera soigneusement toute déformation des opinions et toute observation critique de nature à déplaire à un gouvernement participant. Bien entendu, chaque Etat ou gouvernement participant recevra toutes les publications imprimées par le Département".

Des représentants de la Section de droit public ont examiné ce mémoire avec des juristes internationaux et les ministères des affaires étrangères de plusieurs pays. Parmi les résultats de ces discussions, on peut citer la publication du volume intitulé *The Law of Treaties; British Practise and Opinions* par Arnold D. McNair[251 bis].

E. INSTITUT DE DROIT PUBLIC ETRANGER ET DE DROIT INTERNATIONAL

Dans la préface au premier volume[252] publié dans la série *Fontes Juris Gentium,* le Directeur de l'Institut de Berlin de droit public étranger et de droit international *(Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht)*, M. Viktor Bruns, faisant allusion à l'augmentation considérable de la documentation relative au droit international, écrivait:

"Depuis longtemps un seul homme, quelle que soit sa capacité de travail, est pour ainsi dire dans l'impossibilité de s'assurer une vue générale, ne fussent que des actes et des documents les plus importants, et, conséquence logique, le choix des documents sur lesquels fonder un travail de droit international risque d'être plus ou moins arbitraire ou incomplet, de dépendre du hasard. C'est là une raison pour laquelle aucun domaine n'offre autant que le droit des gens le spectacle d'une subjectivité dangereuse.

"La doctrine et la pratique du droit des gens ne pourront à l'avenir être guidés par une objectivité plus grande que grâce à un travail préparatoire d'ordre documentaire général, certes difficile et avant tout désintéressé, qui est de recueillir, de trier et de classer systématiquement les innombrables documents, pour les mettre à la disposition des spécialistes dans un état tel qu'ils puissent rapidement trouver la documentation nécessaire aux travaux qu'ils ont en vue. . .

"L'exécution de ce programme de travail n'est possible que grâce à la collaboration, d'après une méthode uniforme, d'un certain nombre de juristes qualifiés et formés spécialement pour le travail scientifique. C'est la présence de travailleurs de cet ordre qui a permis

[251 bis] Voir plus haut, page 25.

[252] Série A, section 1, tome 1, *Répertoire des décisions de la Cour permanente de Justice internationale,* 1922-1930.

à la direction de l'Institut de considérer l'édition de cette collection comme une de ses tâches principales[253]."

L'Institut, qui, par sa série *Fontes Juris Gentium,* contribue à combler les lacunes de la documentation mentionnée dans la déclaration citée, n'a jamais préconisé ni adopté une attitude particulière en ce qui concerne la "théorie des sources du droit". Il considère que "la première difficulté . . . est de déterminer quels genres de documents peuvent servir à établir les normes du droit des gens et quelle importance respective il faut leur attribuer dans ce sens. La solution doit être différente d'après le point de vue théorique auquel on se place à l'égard des problèmes fondamentaux du droit des gens. . . ." et il s'est borné à donner "une vue d'ensemble sur la pratique internationale" sous tous ces aspects[254]. Nous avons examiné ailleurs dans le présent travail la portée et le contenu de cet ouvrage[255].

F. PUBLICISTES

L'opinion des publicistes peut se résumer commodément sous quatre ou cinq titres distincts. Premièrement, appréciations générales sur la mesure dans laquelle on dispose d'une documentation suffisante en matière de droit international coutumier au sens large du terme; deuxièmement, propositions pour le rassemblement et la publication d'une documentation illustrant la pratique des Etats sur les questions de droit international; troisièmement, propositions pour le rassemblement et la publication d'arrêts et de décisions de tribunaux internationaux et de cours internationales; et quatrièmement, propositions pour le rassemblement et la publication de décisions de tribunaux nationaux sur les questions de droit international.

1. Appréciations générales

Le regretté juge John Bassett Moore, dont on connaît bien l'immense contribution à l'étude du droit international[256], était devenu si conscient de la nécessité de rendre plus accessibles les manifestations du droit international qu'il recommandait instamment en 1911 qu'en plus de celles d'un recueil de tous les traités anciens et modernes, l'on procédât: 1) à la réunion et à la publication de tous documents d'Etat, américains et étrangers, concernant les affaires étrangères, un peu de la même manière que dans les *British and Foreign State Papers,* mais

[253] *Répertoire des décisions de la Cour permanente de Justice internationale,* (1922-1930), Série A, section I, tome 1 ,pages xv à xx.

[254] *Ibid.,* page xviii.

[255] Voir, page 26.

[256] Voir par exemple: *History and Digest of the International Arbitrations to which the United States has been a Party,* six volumes, 1898; *A Digest of International Law;* huit volumes, 1906; et *International Adjudications, Ancient and Moderne,* 1929 et années suivantes. Ces trois ouvrages sont discutés plus haut.

sur une base plus large, et 2) au rassemblement et à la publication des décisions judiciaires internationales, de façon à "constituer une source permanente et continue de références faisant autorité sur toutes les décisions internationales de nature judiciaire ou même médiatrice[257]". Ces recueils, selon lui, "mettraient les sources du droit international à la disposition des tribunaux nationaux et internationaux, des fontionnaires de l'administration, des auteurs et des étudiants d'une manière plus vaste et plus complète qu'on n'a jamais essayé de le faire[258]".

Si nous passons aux auteurs plus récents, une ou deux citations suffiront à illustrer le désir persistant de rendre plus facilement accessibles les textes où se manifeste le droit international coutumier.

Un auteur indique que "l'une des tâches les plus importantes pour le moment dans le domaine du droit international est de rendre plus largement et plus facilement accessible la source des matériaux relatifs au droit international[259]".

Un autre, parlant de l'importance du droit international coutumier, déclare: "Il est à peine nécessaire de mentionner que, sauf quelques exceptions . . . , les juristes internationaux ont à peine exploité l'immense mine de matériaux dont on peut tirer "la coutume internationale qui prouve l'existence d'une pratique générale acceptée comme droit". . . On estime donc que le plus que l'on puisse faire pour le moment est une analyse systématique, pour chaque pays, des rapports des sujets du droit international avec les règles du droit international coutumier[260]".

Insistant sur le rôle possible des Nations Unies, un autre auteur a récemment fait observer: "Les matériaux dont se sert le juriste international sont divers. Ils existent, mais il faudrait les rendre plus accessibles. Les Nations Unies peuvent rendre un service important et encourager le développement progressif du droit international en travaillant à réaliser le rassemblement et la publication de ces matériaux[261]".

2. Pratique des Etats

Discutant les diverses sources du droit international, le juge Sir Cecil Hurst a déclaré qu'on s'accordait à reconnaître "que la source

[257] *International Adjudications, Modern Series,* vol. I, (1929), page IX.
[258] *Ibid.,* page X.
[259] *Bishop, Recent American Judicial Decisions Involving International Law, American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), page 195.
[260] Georg Schwarzenberger, *The Inductive Approach to International Law, Harvard Law Review,* vol. 60 (1947), page 563.
[261] Herbert W. Briggs, *Finding International Law,* dans l'*American Journal of International Law,* vol. 42 (1948), page 103.

du droit international importante entre toutes est la pratique des Etats, qui se manifeste par les traités qu'ils concluent ou par leur façon d'agir. Il est vrai que les Gouvernements publient de nos jours beaucoup plus de documentation qu'ils ne le faisaient généralement au XIXème siècle. Il est donc plus facile à l'étudiant d'aujourd'hui de bien connaître la pratique des Etats." Mais, ajoute-t-il, "avant qu'on puisse apprécier l'importance de la façon d'agir d'un Gouvernement en une occasion particulière au point de vue de l'élaboration de la science du droit international, il faut envisager et étudier cette façon d'agir dans le cadre de toutes les circonstances qui l'entourent et se demander pourquoi ce Gouvernement a agi ainsi, quelles ont été les réactions des autres Gouvernements, etc.[262]"

Le juge John Basset Moore, en rédigeant son *Digest of International Law*[263], a pleinement conçu l'importance de la documentation d'information dans toute tentative faite pour tirer des déclarations officielles des règles de droit international.

Un autre auteur a fait observer que "c'est une mesure un peu simpliste que de déduire de quelques assertions officielles l'existence d'une règle de droit" car il faut "démontrer qu'une certaine pratique est finalement observée par tous les gouvernements dans le commerce international et ce n'est que d'une telle "pratique constante qu'on peut déduire l'existence de règles " généralement reconnues". La difficulté, et elle est importante, que l'on rencontre lorsque l'on veut prouver la "pratique constante" de plusieurs Gouvernements, pour ne pas parler de tous, résulte dit-il, de ce que" les travaux préparatoires indispensables pour prouver la pratique déjà établie nous font défaut jusqu'à présent. L'exemple de M. John Basset Moore, qui, le premier, a consigné la pratique de son Gouvernement dans son *Digest of International Law,* n'a été suivi dans aucun autre pays. Si l'on cherche à qui incombe la responsabilité de cette lacune, il faudra s'en prendre moins aux hommes de science qu'aux Gouvernements, qui ont souvent empêché le travail sur les documents d'archives et surtout leur publication[264]".

Dans le même sens, après avoir déploré l'absence de recueil comparable aux *United States Foreign Relations* et aux Répertoires de Moore et de Hackworth[265], sur la pratique des autres pays, un autre

[262] *A Plea for the Codification of International Law on New Lines* Conference prononcée devant la Société Grotius, 16 octobre 1946, *Transactions,* vol. xxxii, page 152.

[263] Voir la préface au volume I, pages IV et V.

[264] *Fontes Juris Gentium,* édité par Victor Bruns, série B, section I, vol. 1; répertoire de la correspondance diplomatique des Etats européens, 1856-1871 (1932), page XIII.

[265] Il s'agit du *Digest of International Law* de Green H. Hackworth, huit volumes (1940-1944).

auteur décrit de la manière suivante la situation qui en résulte:

"Dans ces conditions, la façon dont sont traitées les diverses questions de droit international, dans des monographies ou autrement, tend à manquer d'objectivité dans la mesure où elles se fondent en grande partie sur la pratique des Etats-Unis. Tant que les ministères des affaires étrangères de Grande-Bretagne et de France – ainsi que ceux de certains pays plus petits comme la Belgique, la Hollande et la Suède – ne suivront pas l'exemple du Département d'Etat sur ce point, ou ne peut espérer voir ceux qui étudient les questions de droit international les traiter plus complètement et plus exactement qu'ils ne le font actuellement. Il est également clair que, du point de vue des besoins du personnel des ministères des affaires étrangères et des représentants diplomatiques consulaires des pays intéressés, il serait souhaitable, et à la longue très économique, d'encourager les publications de ce genre. Il n'y aurait plus besoin alors de compiler des mémoires spéciaux portant sur des situations particulières à mesure qu'elles se présentent, et il n'est pas douteux non plus que les autres départements ministériels tireraient grand profit de l'existence d'une publication semi-officielle de cette nature[266]".

Faisant allusion à cette opinion que la publication de correspondances officielles – qui en tous cas résulte forcément en grande partie d'une initiative et d'un effort officiels – risquerait de porter préjudice aux intérêts du pays ou du Gouvernement intéressé, le même auteur constate que les autorités des Etats-Unis ont, semble-t-il, répudié l'idée que "la publication de correspondances internationales risque de constituer un précédent dont on se servirait contre les Etats-Unis et que, par conséquent, ces correspondances doivent rester secrètes dans la plus large mesure possible". Il estime pour sa part que "les avantages qui résultent de leur publication contrebalancent d'une manière décisive d'aussi problématiques inconvénients[267]".

3. Comptes rendus des décisions des tribunaux internationaux

On peut schématiquement résumer de la façon suivante la situation, en ce qui concerne le compte rendu des décisions et des arrêts des tribunaux internationaux[268].

"Peu de tribunaux internationaux ont pris dans le passé des dispositions pour la publication systématique des textes de leurs décisions et pour les rendre accessibles au public spécialisé. Cette situation gêne

[266] H. Lauterpacht, *British Year Book of International Law*, vol. 22 (1945), page 310.
[267] *Ibid.*
[268] Manley O. Hudson, *International Tribunals—Past and Future* (1944), pages 119 et 120.

considérablement le juriste ou le spécialiste qui se livre à une étude approfondie de la jurisprudence internationale. Il doit fouiller dans une masse de documents hétérogènes, parfois d'un caractère très fugitif, pour découvrir les matériaux dont il a besoin; une fois qu'il les a découverts, il peut rester dans le doute quant à leur authenticité. Souvent, il doit se reposer entièrement sur des rapports de seconde main. Les tribunaux temporaires cessent souvent d'être compétents une fois qu'il ont rendu leurs décisions, et la forme sous laquelle les parties les publient est parfois loin d'être satisfaisante. Les sentences rendues par les tribunaux de la Cour permanente d'arbitrage ont été publiées par son Bureau international, mais ces publications n'ont été systématiquement distribuées qu'aux Gouvernements. Les décisions de la *Central American Court of Justice* ont paru, d'une façon non systématique, dans une revue qui n'était pas entièrement officielle. Certaines des nombreuses décisions des tribunaux arbitraux mixtes créés en 1919 et en 1920 ont paru dans un recueil non officiel, mais un si grand nombre d'entre elles demeurent inacessibles pour l'usage général qu'il est encore difficile de juger l'œuvre de ces tribunaux. Il appartenait donc à la Cour permanente de Justice intertionale d'établir des normes satisfaisantes pour les publications relatives à ses travaux, et son succès à cet égard est dû au génie de son premier Greffier. Les diverses séries des publications de la Cour donnent, généralement en deux langues, l'historique presque complet de chaque affaire et elles sont en vente dans le monde entier. Il faudrait encore toutefois un conseil international chargé de rendre compte des décisions des tribunaux internationaux en général, qui serait analogue à l'*Incorporated Council of Law Reporting for England and Wales,* et qui pourrait apporter au droit international, avec le temps, une contribution qui ne le céderait qu'à celle qu'a constitué la publication des textes des traités dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations. La disposition des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, qui veut que toutes les sentences arbitrales qui intéressent les parties à la Convention soient communiquées au Bureau international, aurait pu conduire à une telle situation, mais on n'a malheureusement pas profité de cette occasion."

Bien que le besoin d'assurer un accès plus facile à ce que l'on a pu appeler "une source grandissante du droit, laquelle non seulement constitue un témoignage de la coutume, mais fournit des précédents pour le jugement des affaires[269]" se soit fait sentir depuis longtemps d'une façon aiguë, il semble n'en être pas moins un fait qu'un recueil complet des arbitrages internationaux, même limité au dix-neuvième siècle et au premier quart du vingtième, reste encore à

[269] Edwin M. Borchard, *The Theory and Sources of International Law, Recueil d'études sur les sources du droit en l'honneur de François Gény,* vol. III (1935), page 350.

entreprendre[270]. On a même pu dire que nous ne possédions pas encore la liste définitive des arbitrages[271].

Il peut également être à propos de citer ici l'auteur d'un ouvrage récent sur l'arbitrage international qui, en insistant sur le besoin que ressent plus particulièrement le spécialiste d'un recueil facilement accessible et suffisamment complet des décisions arbitrales internationales, a déclaré:

"S'il doit exister un système complètement évolué de jurisprudence internationale, applicable par des tribunaux internationaux, nous devons trouver le moyen d'assurer la publication uniforme de leurs décisions. Des affaires demeurent encore ensevelies dans les archives non publiées des gouvernements, la publication d'autres affaires est limitée et sporadique, et il en résulte que les rares recueils de précédents réunis par les érudits tels que John Basset Moore et La Pradelle deviennent les manuels des avocats. . . Comment peut-il y avoir un droit international commun dans toute l'acception du terme lorsque les parties travaillent dans l'ignorance de tous les précédents applicables? D'après le système actuel, c'est uniquement le hasard, le travail et la science des avocats et des membres du tribunal qui peuvent nous assurer que le tribunal se prononcera en connaissance de cause. Si je fais cette remarque, ce n'est pas pour nier, mais au contraire pour insister sur la valeur des efforts individuels. Mais la tâche dépasse les possibilités des individus[272]".

On se souviendra que le juge Moore avait l'intention de fournir dans ses *International Adjudications* un "compte rendu intelligible et parfaitement documenté de toutes les décisions judiciaires sur les questions internationales qui ne sont pas rapportées dans les comptes rendus juridiques ordinaires[273]". Mais cette œuvre monumentale, comme le *Recueil* de La Pradelle et Politis, a été interrompue après la publication de six volumes dans la série moderne et d'un volume dans la série ancienne[274]. On peut mentionner également les séries des *Fontes Juris Gentium* qui ont eu un sort analogue[275].

Il semble donc que les efforts et les initiatives privés n'aient pas jusqu'à présent réussi à combler cette lacune. Il convient donc peut-

[270] Dionysio Anzilotti, *Cours de Droit International*, vol. I (1929) page 77.

[271] Denys P. Myers, dans l'*American Journal of International Law*, vol. 3 (1940), page 554.

[272] Kenneth S. Carlston, *The Process of International Arbitration*, (1946), page 263.

[273] *International Adjudications, Ancient and Modern*. 1929 et années suivantes, édité par J. B. Moore.

[274] Voir ci-dessus pour une discussion plus détaillée.

[275] Les *Fontes Juris Gentium* font, plus haut, l'objet d'une discussion plus approfondie.

être de mentionner ici la proposition tendant à ce que les Nations Unies prennent des mesures pour remédier à cette situation:

"Il faudrait fournir aux Gouvernements le moyen de faire enregistrer par un organe international dépendant des Nations Unies la copie des décisions arbitrales, comme ils faisaient enregistrer leurs traités auprès de la Société des Nations[276]."

4. Recueils et répertoires des décisions nationales sur des questions de droit international

S'il est nécessaire de recueillir et de publier d'une façon complète et méthodique les sentences arbitrales internationales, il importe de réunir et de publier de la même façon les décisions nationales sur des questions de droit international. Ainsi, comme on l'a fait remarquer, "un grand nombre de juristes estiment depuis longtemps que des comptes rendus sur les questions de droit international analogues aux rapports périodiques des tribunaux nationaux publiés dans divers pays constitueraient un outil désirable" tant pour l'étude théorique que pour la pratique du droit international[277].

On a prédit que la publication d'un recueil général et global des affaires, tant nationales qu'internationales, amènerait une véritable révolution dans l'étude du droit international[278]. Si l'on insiste pour que toutes les décisions portant sur le droit international, qu'elles émanent de tribunaux nationaux ou internationaux, soient mises rapidement à la disposition des étudiants et des spécialistes[279], c'est peut-être parce que les décisions des tribunaux nationaux montrent sur certaines questions de droit international une assez grande uniformité. Dans la mesure où cette uniformité est réelle, a-t-on dit, les décisions des tribunaux nationaux, qui sont des organes de l'Etat, "peuvent être considérées comme des manifestations du droit international coutumier[280]".

Il est évident que, pour vérifier la fréquence des décisions des tribunaux nationaux sur des points de droit international, en même temps que le degré de concordance ou de divergence qui existe entre les tribunaux des diverses parties du monde, il est nécessaire de possé-

[276] Carlston, ouvrage déjà cité, page 263.

[277] H. Lauterpacht, dans la préface de l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases*, 1933-1934 (1940), page ix.

[278] M. O. Hudson, "*Twelve Casebooks on International Law*" dans l'*American Journal of International Law*, vol. 32 (1938), page 455.

[279] Edwin D. Dickinson, à la vingt-quatrième réunion annuelle de l'*American Society of International Law*, voir *Proceedings*, 1930, pages 151 et 152.

[280] Association du droit international, *Rapport du Comité du développement et de la formulation du droit international*, 1947, page 9.

der un recueil aussi complet que possible de ces décisions. Si les décisions concordantes peuvent être considérées comme "la preuve que la pratique est entrée dans le droit coutumier[281], les décisions qui présentent des divergences notables sont "extrêmement utiles pour indiquer les problèmes qui attendent une solution"[282]. Ainsi donc, la connaissance des décisions des tribunaux nationaux sur les questions de droit international doit favoriser le développement progressif du droit international coutumier dans tous les cas, soit qu'elle indique les questions sur lesquelles il existe un accord appréciable entre les diverses juridictions, soit qu'elle fasse ressortir les points sur lesquels la pratique des tribunaux des divers pays présente des différences. On a pu dire que les répertoires et les comptes rendus des décisions judiciaires étaient des instruments nécessaires non seulement pour les "travaux d'érudition", mais "peut-être un jour pour une codification éventuelle[283]".

[281] Liang, *Methods for the Encouragement of the Progressive Development of International Law and its Codification*, dans *The Yearbook of World Affairs*, 1948, vol. 2 (1945), page 257.

[282] *Association du droit international, Rapport*, 1947, page 10.

[283] W. W. Bishop, Jr., *Recent American Judicial Decisions Involving International Law*, dans l'*American Journal of International Law*, vol. 42 (1948), page 195.

TROISIEME PARTIE

Moyens

I

ETAT PRESENT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER; NECESSITE D'AMELIORER CETTE DOCUMENTATION

L'étude qui précède montre qu'on possède déjà une documentation importante sur le droit international coutumier. Mais elle ne fait pas moins clairement ressortir la nécessité d'améliorer cette documentation. Les documents relatifs à la pratique des divers Etats ne sont pas également satisfaisants[284]. S'il existe des publications très détaillées sur les travaux de la Cour permanente de Justice internationale et sur ceux de la Cour internationale de Justice, les décisions d'autres tribunaux internationaux sont moins accessibles aux chercheurs[285]. Bien que l'on dispose dans une certaine mesure des décisions des tribunaux internationaux, et que la situation pour la période qui a suivi la guerre de 1914-1918 soit en ce qui concerne ces décisions infiniment meilleure que pour toute autre période antérieure, il reste encore beaucoup à faire à cet égard[286]. On s'est efforcé, il est vrai, de rassembler et de publier les législations nationales relatives au droit international[287] ainsi que les décisions et les opinions des organisations internationales sur des questions de droit international général[288]. Mais ici encore il reste beaucoup à faire.

Parmi les principales imperfections des recueils existants, il faut noter le caractère incomplet de la documentation, qui tient à ce que leur compilation a été faite d'après un plan trop étroit, limité par exemple soit aux "traités" soit aux "décisions", soit encore aux "documents diplomatiques". Les chevauchements et les doubles emplois entre les divers recueils constituent un autre défaut évident, de même que la fréquente omission de ce qu'on peut appeler "les recherches préparatoires", sans lesquelles les documents n'ont très souvent qu'une valeur incomplète. Un autre défaut grave est l'absence de continuité. La liste des entreprises qui n'ont pas été menées à leur terme est très longue: les *International Adjudications* de Moore ont cessé de paraître après la publication du septième volume[289]; le *Recueil général pério-*

[284] Voir pages 9 et suivantes.
[285] Voir pages 45 et suivantes.
[286] Voir pages 59 et suivantes.
[287] Voir pages 67 et suivantes.
[288] Voir pages 77 et suivantes.
[289] Voir page 32.

dique de la Pradelle n'a vécu que cinq ans[290]; le *Recueil* des arbitrages *internationaux* de La Pradelle et Politis ne va que jusqu'à l'année 1872[291]; la publication des *Fontes Juris Gentium* a dû également être interrompue[292] et le *Great Britain and the Law of Nations* de Smith n'a pas dépassé le deuxième volume[293]. Cet état de choses est particulièrement regrettable dans le cas des ouvrages qui se proposent de fournir des comptes rendus périodiques des décisions, tant internationales que nationales; le manque de comptes rendus juridiques internationaux à jour constitue peut-être la lacune la plus grave. Il est vrai que l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases* a continué à paraître malgé les difficultés résultant de la guerre 1939-1945, mais, comme on l'a vu, il est à peu près impossible aujourd'hui de se procurer des exemplaires des premiers volumes de cette série[294].

Il semble résulter de cette situation que dans tout programme de publication destiné à y porter remède on devra se préoccuper tout particulièrement: 1) de procéder selon un plan méthodique, notamment pour éviter les doubles emplois et les chevauchements; 2) de présenter des recueils complets en s'efforçant spécialement d'indiquer les "recherches préparatoires"; et 3) d'assurer une publication régulière et continue, et un tirage suffisant pour que le plus grand nombre de lecteurs possible puissent consulter les ouvrages.

Il paraît également nécessaire de distinguer les publications d'actualité des plans destinés à rassembler ou à répertorier les matériaux relatifs à un passé plus ou moins récent.

II

METHODES POSSIBLES POUR LA PREPARATION DE RECUEILS OU DE REPERTOIRES

On peut envisager quatre méthodes différentes pour rassembler la documentation relative au droit international coutumier de façon à la rendre plus accessible. On pourrait les appeler respectivement: la méthode par sujets, la méthode chronologique, la méthode par pays et la méthode par catégories de documents.

La méthode par sujets consiste à rassembler les documents du droit international relatifs à des sujets particuliers, tels que les privi-

[290] Voir page 38.
[291] Voir page 34.
[292] voir pages 26 et suivantes.
[293] Voir page 23.
[294] Voir page 54.

lèges et immunités diplomatiques, les traités, etc., en puisant à toutes les sources accessibles, traités, pratique des Etats, ou opinion des publicistes. C'est la méthode qu'a adoptée la Harvard *Research in International Law*[295], et c'est celle que l'on a recommandée à la Commission du droit international pour mener à bien son œuvre de codification du droit international. Aux termes de l'article 18 de son statut, cette Commission doit en effet "rechercher, dans l'ensemble du droit international, des sujets appropriés de codification", et, aux termes de l'article 20, elle doit "rédiger ses projets en articles et les soumettre à l'Assemblée générale avec un commentaire comprenant: *a*) une présentation adéquate des précédents et autres données nécessaires, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine; *b*) des conclusions précisant: i) l'étendue de l'accord réalisé sur chaque point dans la pratique des Etats et dans la doctrine; ii) les divergences et désaccords qui subsistent, ainsi que les arguments invoqués en faveur de chacune des thèses." D'après cette dernière disposition, il semble que la méthode par sujets soit en quelque sorte inhérente aux travaux de la Commission en ce qui concerne, non seulement la codification, mais aussi le développement progressif du droit international. On peut donc estimer qu'il est inutile d'examiner cette méthode plus en détail à propos des tâches que l'article 24 de son statut impose à la Commission.

La méthode chronologique, qui consiste à rassembler les documents relatifs au droit international coutumier par périodes plutôt que par sujets, a été fréquemment employée pour la préparation de recueils de décisions judiciaires et de documents sur les législations nationales ainsi que pour l'établissement de répertoires ou de recueils sur la pratique des Etats. Il semble que tout essai de mise en œuvre de l'article 24 du Statut exige que l'on recoure en partie à cette méthode, mais il ne paraît pas qu'elle puisse à elle seule donner des résultats entièrement satisfaisants.

La méthode par pays a été employée dans un certain nombre d'ouvrages importants tels que les *Digests* de Moore et d'Hackworth[296], l'*International Law Chiefly as Applied and interpreted in the United States* (deuxième édition, 1947) de Hyde et la *Law of Treaties*[297] de McNair. L'article 19 (2) du statut de la Commission du droit international[298] envisage l'emploi de cette méthode à propos de la codifica-

[295] Voir page 84.
[296] Voir page 22.
[297] Voir page 25.
[298] Ce paragraphe est ainsi conçu: "La Commission s'adresse par l'entremise du Secrétaire général aux gouvernements pour leur demander, avec toute la précision nécessaire, de lui fournir les textes de lois, décrets, décisions judiciaires, traités, correspondance diplomatique et autres documents relatifs aux sujets à l'étude et dont elle croit avoir besoin."

tion du droit international si l'on appliquait cette méthode de façon rigoureuse, il serait nécessaire de rassembler toutes les données essentielles dans tous les pays, ou dans un nombre important de pays, ce qui obligerait sans doute à publier séparément les matériaux relatifs à chacun des pays traités. Mais on peut se demander s'il faut appliquer strictement cette méthode dans tous les cas. Par exemple, il est douteux qu'elle soit très utile en ce qui concerne la publication des sentences arbitrales internationales. Il est vrai que l'*History and Digest* de Moore[299] se bornait aux "arbitrages internationaux auxquels les Etats-Unis ont été partie", mais son ouvrage ultérieur, les *International Adjudications*[300] n'était pas ainsi limité et devait traiter de tous les arbitrages, comme c'est également le cas pour le *Recueil des arbitrages internationaux* de La Pradelle et Politis[301]. D'un autre côté la méthode par pays peut paraître plus appropriée en ce qui concerne les décisions des tribunaux nationaux et c'est en effet celle qu'ont suivie les rédacteurs des *Fontes Juris Gentium*[302], bien que les compilateurs de l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases*[303] ne l'aient pas adoptée. Cette méthode, on le conçoit, convient également à l'étude des législations nationales sur les questions de droit international. Il est vrai que les recueils de ce genre qui ont paru au cours des dernières années ont plutôt suivi la méthode par sujets, mais la méthode par pays et, dans certains, cas, la méthode chronologique ont été adoptées comme principes subsidiaires de classification[304]. Cependant, c'est pour la pratique des Etats que la méthode par pays a été le plus vivement recommandée et le fait que l'on a très souvent exprimé le désir d'avoir un plus grand nombre de répertoires du même type que ceux de Moore et d'Hackworth pour illustrer l'application et l'interprétation du droit international par les Etats particuliers montre bien que l'on approuve cette méthode. Il faut pourtant remarquer qu'au moins un répertoire sur la pratique des Etats, le *Répertoire de la correspondance diplomatique des Etats européens* dans les séries des *Fontes Juris Gentium*[305] ne l'a pas suivie. Il semble que le choix de la méthode à adopter pour la préparation de répertoires sur la pratique des Etats doit vraisemblablement dépendre en grande partie de l'organe ou des organes chargés de les préparer. Si les Gouvernements se chargent de la préparation de ces répertoires, ce qui est fort possible car il est nécessaire d'avoir accès aux archives officielles, c'est probablement la méthode par pays qu'ils choisiront.

La méthode par catégories de documents a été déjà fréquemment employée, notamment dans les *International Adjudications* de

[299] Voir page 22.
[300] Voir pages 29 et suivantes.
[301] Voir page 33.
[302] Voir page 61.
[303] Voir page 54.
[304] Voir page 68.
[305] Voir page 26.

Moore[306], le *Recueil des arbitrages internationaux* de La Pradelle et Politis[307], l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases*[308] et les répertoires des *Décisions de la Cour suprême d'Allemagne*[309], ainsi que dans la *Correspondance diplomatique des Etats européens*[310] dans les séries des *Fontes Juris Gentium* sans parler des recueils de lois nationales sur des sujets particuliers publiés sous les auspices de la Harvard Research in International Law[311]. Tel est le cas également pour le *Recueil des sentences arbitrales* des Nations Unies[312] et l'*Annuaire des droits de l'homme*[313]. L'existence de ces ouvrages semble indiquer que cette façon d'aborder le problème s'est révélée à la fois satisfaisante et pratique et qu'elle est au nombre de celles que pourra sans doute choisir la Commission du droit international pour mettre en œuvre l'article 24 de son statut.

Mais l'existence des diverses méthodes que l'on vient d'esquisser n'implique pas que l'on doive choisir l'une de ces méthodes à l'exclusion des autres. Il peut être utile d'examiner les diverses combinaisons de ces différentes méthodes pour chaque catégorie de documents sur le droit international coutumier. Ainsi, pour la préparation de recueils de décision des tribunaux nationaux ou de répertoires sur la pratique des Etats, on pourrait combiner avec profit la méthode par pays avec la méthode par catégories de documents; cette dernière, combinée à la méthode chronologique, conviendrait à la compilation d'un recueil de décisions judiciaires internationales.

III

METHODES POSSIBLES POUR ASSURER LA PUBLICATION DE RECUEILS PLUS COMPLETS DE DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER

Le Statut de la Commission du droit international laisse à cet organisme une très grande latitude quant aux méthodes et aux objectifs à recommander pour rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier. La Commission aurait pu limiter ses délibérations à la question de rendre plus accessible la pratique *actuelle* des Etats et de compiler les décisions judiciaires et la législation *actuelle*. On notera à ce propos que la *Série des traités* des Nations Unies ne comprend que les traités actuels. Il conviendrait

[306] Voir page 29.
[307] Voir page 33.
[308] Voir page 54.
[309] Voir page 68.
[310] Voir page 26.
[311] Voir page 84.
[312] Voir page 28.
[313] Voir page 72.

peut-être d'examiner si l'on ne devrait pas s'efforcer de rassembler d'abord la documentation sur la pratique des Etats et les autres documents relatifs à la période commençant avec la fin de la guerre de 1914-1918, qui est le point de départ que l'on a choisi pour le Recueil des sentences arbitrales des Nations Unies[314]. Une façon plus large encore d'aborder le problème consisterait à remonter plus haut, par exemple au début du XIXème siècle, ou encore à l'année 1800, ou même jusqu'à 1794. Pour une entreprise aussi vaste, il faudrait examiner s'il y aurait lieu de prévoir plusieurs étapes pour les collections envisagées. Par exemple, comme il est urgent d'assurer un accès plus facile aux documents du temps présent, il serait peut-être opportun de publier deux séries d'une compilation qui couvrirait une période considérable, comme c'est le cas pour la série moderne et la série ancienne des *International Adjudications* de Moore[315]. D'autre part, on peut penser qu'il serait préférable de commencer aussitôt que possible la compilation des documents contemporains dans plusieurs séries qui suivraient le cours de l'actualité et remonteraient en même temps dans le passé, et finiraient ainsi par couvrir toute la période envisagée.

Une autre méthode possible dans le cadre de l'article 24 du Statut que la Commission pourrait examiner, consiste à poursuivre, et peut-être aussi à développer, une publication existante comme l'*Annual Digest and Reports of Public International Law Cases;* cette publication pourrait ainsi devenir, conformément à l'intention déclarée de son Comité de rédaction, un "compte rendu de droit international paraissant chaque année"[316], ou même comme son directeur l'espère, remonter en arrière de façon à embrasser toute la période qui va du Traité Jay de 1794 jusqu'à nos jours[317]. On pourrait encore envisager la reprise de certaines collections qui ont été interrompues, comme les *International Adjudications* de Moore[318] ou les séries *Fontes Juris Gentium*[319]. De même, on pourrait développer le *Recueil des sentences arbitrales des Nations Unies*[320] de façon à en faire la source générale des arbitrages internationaux du passé et du présent.

La Commission pourrait aussi recommander la compilation d'un *Corpus Juris Gentium* entièrement nouveau, fondé sur toutes les diverses catégories de documents relatifs au droit international coutumier. Les paragraphes qui suivent indiquent brièvement les diverses façons dont on pourrait aborder une telle tâche.

---

[314] Voir page 28.
[315] Voir page 29.
[316] Voir page 54.
[317] *Annual Digest* 1941-1942, page x.
[318] Voir page 29.
[319] Voir page 26.
[320] Voir page 28.

IV

METHODES SUIVANT LESQUELLES ON POURRAIT PREPARER UNE COMPILATION SYSTEMATIQUE ET COMPLETE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER

Si l'on entreprend, sous les auspices de la Commission du droit international, la préparation de ce qu'on a appelé un *Corpus Juris Gentium,* il semble que l'on se trouvera en face des possibilités suivantes: tout ou partie du travail pourrait être entrepris ou poursuivi:

a) Par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction de la Commission du droit international;

b) Par les Gouvernements;

c) Dans les institutions scientifiques non officielles qui existent dans différents pays;

d) Par des experts choisis individuellement, conformément à un plan établi par la Commission du droit international et sous la direction du Secrétariat de l'organisation des Nations Unies.

Chacune de ces méthodes présenterait évidemment à la fois des avantages et des inconvénients et il serait probablement préférable de les combiner. Ainsi on peut considérer la première comme tout à fait acceptable pour la compilation de recueils ou de répertoires des décisions des tribunaux nationaux et internationaux, et peut-être aussi pour celle des documents législatifs sur des questions de droit international, mais cette méthode ne convient pas à la préparation de répertoires sur la pratique des Etats. Les Gouvernements sont particulièrement bien placés pour publier des répertoires sur la pratique des Etats; les ouvrages de Moore et d'Hackworth indiquent qu'ils sont non seulement en mesure d'entreprendre cette tâche si complexe, mais encore capables de s'en acquitter avec la plus grande compétence. En supposant que les gouvernements soient disposés à se charger de cette tâche, il reste évidemment à examiner dans quelle mesure ils consentiront à accepter la méthode uniforme de compilation et de classement qui est désirable, et peut-être essentielle, si l'on veut donner à ces répertoires la plus grande utilité possible.

Si les méthodes *c*) et *d*), prises isolément, semblent moins avantageuses que les deux autres, elles pourraient être utilement combinées avec les deux autres. Ainsi des spécialistes particuliers pourraient ap-

porter une aide considérable au Secrétariat. Il serait possible, par exemple, d'en détacher provisoirement auprès du Secrétariat pour lui faciliter la compilation des décisions des tribunaux nationaux et des législations nationales sur des questions de droit international. Les institutions scientifiques pourraient aussi coopérer non seulement avec le Secrétariat, mais encore avec les Gouvernements. De cette façon, les Gouvernements qui désireraient avoir des répertoires de leur pratique, mais qui ne seraient pas en mesure d'entreprendre eux-mêmes ce travail, pourraient permettre à des organes ou à des spécialistes du pays, choisis par eux-mêmes, de consulter les archives officielles. Enfin, des organes qui existent déjà, ou qui seraient créés spécialement à cet effet, pourraient aider le Secrétariat en lui fournissant les matériaux nécessaires pour les compilations qui lui seraient confiées. On indiquera plus loin d'autres combinaisons possibles des solutions que l'on vient d'esquisser.

A. Le Secrétariat en tant qu'organe central

On peut, semble-t-il, apporter de sérieux arguments pour prouver que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, travaillant sous la direction de la Commission du droit international, devrait devenir l'organe central chargé d'accomplir la tâche envisagée par l'article 24 du statut. Il est évident que l'on a besoin d'une certaine centralisation pour assurer un travail uniforme et complet. En outre, le Secrétariat dispose des services de traduction nécessaires pour publier les textes dans les trois langues de travail et les cinq langues officielles de l'Organisation.

En ce qui concerne les répertoires sur la pratique des Etats, les Gouvernements pourraient fournir au Secrétariat les documents qui s'y rapportent — extraits de la correspondance diplomatique, procès-verbaux des ministères des affaires étrangères, instructions diplomatiques et consulaires, opinions de magistrats, etc., et le Secrétariat pourrait alors, en suivant les instructions de la Commission de droit international, se charger de l'exécution, de la traduction et de la publication. En ce qui concerne les décisions des tribunaux internationaux, il serait peut-être désirable que les Gouvernements se chargent de fournir au Secrétariat une copie de toutes les sentences arbitrales passées auxquelles ils ont été parties, et aussi qu'ils s'engagent pour l'avenir à fournir au Secrétariat les copies de ces sentences de la même façon qu'ils font enregistrer les traités en application de l'Article 102 de la Charte. Ou encore, on pourrait leur demander de déposer ces sentences auprès du Greffier de la Cour internationale de Justice, qui est chargé de l'application du *Recueil des sentences arbitrales* des Nations Unies.

Les décisions des tribunaux nationaux seraient peut-être plus facilement recueillies par le Secrétariat en collaboration avec les experts ou avec les organisations scientifiques nationales que par l'intermédiaire des Gouvernements; cependant, pour les pays qui ne publient pas de comptes rendus, il faudrait sans doute avoir recours à l'aide des gouvernements.

Sans être absolument indispensable, la collaboration des Gouvernements faciliterait beaucoup la tâche sensiblement plus difficile qui consiste à réunir des documents législatifs sur les questions de droit international. Les actes législatifs sont généralement publiés et le Secrétariat, s'il avait accès aux collections complètes des publications officielles des Gouvernements, pourrait se charger de réunir les lois et décrets nécessaires. A défaut, on pourrait recourir à l'assistance d'experts particuliers ou d'organes nationaux, ou obtenir des Gouvernements qu'ils s'engagent à communiquer régulièrement au Secrétariat les textes nécessaires. On notera enfin que la *Série législative* du Bureau international du Travail[321] pourrait servir de modèle à toute publication de ce genre envisagée par le Secrétariat.

B. Publication entreprise par les Gouvernements

Comme on l'a déjà indiqué, la collaboration des Gouvernements serait essentielle pour le bon fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe central chargé de préparer et de publier les compilations relatives au droit international coutumier et tout particulièrement des répertoires relatifs à la pratique des Etats. Une autre solution consisterait à confier la plus grande partie de responsabilité aux Gouvernements, le rôle du Secrétariat se limitant alors à des services auxiliaires tels que la traduction et la publication. Ce système pourrait avoir de nombreux avantages, mais il présenterait aussi des inconvénients, à moins que l'on ne prenne des mesures pour assurer un minimum d'uniformité, par exemple, au moyen d'instructions détaillées, et peut-être spéciales pour chaque catégorie de documents à l'usage des personnes chargées de préparer le recueil.

C. Division du travail entre les Gouvernements et le Secrétariat

Un moyen terme entre les deux méthodes déjà discutées consisterait à charger les gouvernements de réunir la documentation relative à la pratique des Etats et de charger le Secrétariat de préparer la compilation des autres documents. Si l'on adoptait ce plan, il conviendrait de mettre à la disposition des Gouvernements une liste de suggestions relatives au classement et à l'annotation des matériaux, etc.;

[321] Voir page 71.

il serait peut-être opportun également de faire préparer et publier par le Secrétariat la traduction des textes établis par les Gouvernements. A ce propos, on pourrait examiner la possibilité d'accorder l'aide d'un bureau central technique ou autre aux Gouvernements dont les ressources sont relativement limitées.

D. Utilisation des institutions ou commissions nationales

Les Gouvernements qui accueilleraient favorablement l'idée de préparer de tels répertoires, mais qui ne voudraient pas se charger immédiatement d'un travail de ce genre, pourraient être disposés à en confier l'exécution à des institutions ou à des commissions nationales. La question de savoir si ces organes devraient être officiels ou non dépendrait évidemment des pratiques et des traditions de chaque pays. Dans certains cas, il pourrait se faire qu'il y ait déjà une institution compétente. Dans d'autres, il conviendrait peut-être de créer spécialement à cet effet, un organe officiel de recherche. Il existe de nombreux précédents pour cette dernière méthode. Ainsi, en 1897, le Gouvernement des Pays-Bas créa une Commission royale pour la codification du droit international privé à l'occasion des Conférences de La Haye pour l'unification du droit international privé. La septième conférence internationale des Etats américains demanda la création de commissions nationales de juristes, spécialisés dans le droit international, en vue de préparer la codification du droit international; ces organes ont été transformés en commissions permanentes par l'article 71 de la Charte de l'Organisation des Etats américains adoptée à la Conférence de Bogota, le 30 avril 1948. En ce qui concerne le plan examiné ici, les commissions de ce genre s'occuperaient moins de codification que de préparer des répertoires du droit international. Elles auraient notamment à fournir les chercheurs nécessaires. Les fonds requis pourraient être fournis par les Gouvernements ou par des fondations privées. Dans certains cas, ces fonds pourraient couvrir aussi les frais de publication.

Il serait important d'assurer la coordination entre les diverses commissions nationales. Il semble qu'on pourrait atteindre ce but de deux façons: soit que la Commission du droit international établisse une marche à suivre des directives à soumettre aux organes nationaux pour leur servir de guide, soit que les commissions elles-mêmes constituent un comité international de coordination.

E. Recours aux services d'experts particuliers

Les auteurs s'accordent unanimement à reconnaître que la compilation de répertoires du droit international est une tâche qui dépasse

aujourd'hui les possibilités et les ressources d'un seul individu. Si l'on admet que l'initiative et le contrôle d'un spécialiste compétent sont nécessaires, l'expérience montre que la collaboration d'un nombre important d'assistants est indispensable. Il appartient évidemment aux Gouvernements qui sont disposés à préparer des répertoires de décider s'ils veulent en charger des experts particuliers plutôt que des fonctionnaires. Cela présuppose le recours aux méthodes esquissées dans les paragraphes *b*) et *c*) ci-dessus, et n'est donc pas une nouvelle solution. En d'autres termes, comme on estime généralement que seuls les Gouvernements possèdent les moyens d'entreprendre la préparation de répertoires complets du droit international on ne peut espérer que des experts particuliers assument de leur propre initiative cet important travail.

En ce qui concerne les compilations ou répertoires de sentences arbitrales, on devrait peut-être faire une distinction entre la publication des arbitrages passés et la publication officielle des décisions contemporaines. On a suggéré ailleurs dans la présente étude, que les gouvernements s'engagent à communiquer au Secrétariat ou au Greffe de la Cour internationale de Justice les documents relatifs aux affaires actuelles d'arbitrage auxquelles ils sont parties[322]. Mais pour ce qui est des arbitrages passés, il semble qu'il y ait largement place pour les initiatives et les efforts individuels. En fait, il existe plusieurs recueils bien connus d'arbitrage dus à des efforts et à des initiatives de ce genre, par exemple les *International Adjudications* de Moore et le *Recueil des arbitrages internationaux* de Lapradelle et Politis[323]. Par contre, l'*History and Digest of International Arbitrations* de Moore, bien qu'il soit dû en grande partie au travail de cet auteur, a été compilé et publié sous les auspices du Gouvernement[324].

Si la contribution de spécialistes particuliers est parfois très importante, il se peut cependant que d'autres méthodes conviennent mieux à l'exécution d'un programme complet dans un délai raisonnablement court. Si l'on décide de réaliser un tel programme, il faudra peut-être envisager d'organiser des équipes d'experts travaillant en collaboration les uns avec les autres sous la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les mêmes considérations s'appliquent également à la compilation de recueils ou de répertoires des décisions des tribunaux nationaux sur des questions de droit international. Cette tâche convient parfaitement aux experts particuliers, pourvu que leurs efforts soient guidés par un plan commun; mais elle n'est peut-être pas suffisamment

[322] Voir page 116.
[323] Voir page 29.
[324] Voir page 22.

attrayante aux yeux d'un grand nombre de juristes internationaux qualifiés pour qu'on puisse espérer que l'initiative privée s'en charge dans les délais raisonnables, sans encouragement ni appui de la source centrale que pourrait fournir le Secrétariat ou les institutions et commissions nationales.

Des experts particuliers sont également compétents pour compiler les recueils de textes législatifs nationaux relatifs à des questions de droit international et pourraient remplir cette fonction même en ce qui concerne les documents d'actualité, si le Secrétariat ne s'en chargeait pas lui-même en collaboration avec les Gouvernements. Mais ici encore, une coordination centrale des méthodes de choix et de présentation serait extrêmement utile.

Il faudrait alors se demander quelle serait la meilleure façon de recruter les personnes chargées des tâches indiquées. Deux solutions semblent possibles: désignation par les gouvernements ou par le Secrétariat. Il n'y a peut-être pas de raison bien valable pour charger les gouvernements de cette fonction s'ils ne sont pas dispoés à fournir une assistance, financière ou autre, pour les travaux à entreprendre; mais, dans le cas contraire, ils voudront probablement exercer un certain contrôle. La coordination des nominations serait sans doute simplifiée si elle était assurée par le Secrétariat.

V

AUTRES SUGGESTIONS

Un ou deux autres points semblent mériter l'attention de la Commission du droit international dans le cadre de l'article 24 de son statut. Il y a d'abord la question de l'accès aux archives des Gouvernements qui, on le sait, n'est pas toujours facile. Il n'est même pas toujours possible d'avoir à l'avance des renseignements sur les archives qui sont accessibles et sur ce qu'elles renferment. L'Institut de coopération intellectuelle avait entrepris une enquête générale sur la situation en Europe, et les juristes internationaux peuvent trouver des renseignements intéressants dans le *Guide international des archives — Europe,* publié par cet Institut en 1934. Parmi les autres enquêtes existantes, on peut mentionner le *Guide to the History of the United States, 1775-1921,* de S. F. Bemis et G. B. Griffin (1935) et le *Survey of British State Papers (A Century of Diplomatic Blue Books, 1814-1914)*, (1938), de Temperley et Penson. Les monographies récentes indiquent qu'il existe une tendance croissante en faveur de la méthode inductive et qu'on s'appuie davantage sur les documents qui illustrent la pratique des Etats. Il serait évidemment très utile que les

Gouvernements facilitent davantage aux spécialistes l'accès à ces documents. La Commission du droit international recherchera peut-être les moyens d'obtenir la collaboration des Gouvernements dans ce sens.

On pourra envisager également la possibilité de favoriser une plus grande distribution des recueils existants de documentation relative au droit international. A cette fin, il conviendrait d'obtenir des renseignements précis sur ce qui se trouve dans les bibliothèques des différentes capitales et des autres centres nationaux de recherches. Si, comme il est vraisemblable, cette enquête révélait des lacunes importantes, on pourrait envisager de fournir des collections de base, qui pourraient être déposées dans les diverses bibliothèques nationales. On pourrait également étudier la possibilité de fournir des copies photostatiques des ouvrages actuellement épuisés et s'efforcer d'obtenir la collaboration des Gouvernements et des fondations privées en vue de créer et d'entretenir des bibliothèques générales de droit international dans diverses parties du monde.

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, Ve

GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NICARAGUA
Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

PEROU
Librería internacional del Peru, S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLOGNE
Spotdzielna Wydawnicza "Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM and BRISTOL

SUEDE
A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION SUD-AFRICAINE
Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN and DURBAN

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

[49F1]

Printed in the U.S.A. Price in the United States $0.75 June 1949 — 950